

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission de l'énergie, du climat et du logement

Mardi 7 octobre 2025

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
Examen de l'arriéré.....	1
AUDITIONS	1
Rapport annuel 2024 de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)	
Rapport annuel spécifique 2024 du Service régional de médiation pour l'énergie de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)	
Rapport annuel spécifique 2024 de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) concernant l'exécution des obligations de service public imposées aux fournisseurs et gestionnaires de réseau	
Rapport annuel 2024 de contrôle interne de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)	
Compte général de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) relatif à l'exercice d'exploitation 2024.....	1
Désignation d'un rapporteur.....	1
Intervenants : M. le Président – M. Hervé Fiévet.	
Audition de M. Renier, Président du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)....	1
Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Renier, Président du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE).	
Échange de vues.....	4
Intervenants : M. le Président – M. Nicolas Janssen – Mme Veronica Cremasco – M. Jori Dupont – Mme Christie Morreale – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Anne-Catherine Goffinet – M. Stéphane Renier, Président du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) – M. Thierry Collado, Directeur en charge de la Direction technique de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) – Mme Liana Cozigou, Directrice en charge de la Direction des services aux consommateurs et des services juridiques de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Confiance au président et au rapporteur.....	18
REPRISE DE LA SÉANCE	18
PROJETS ET PROPOSITIONS	19
Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'accord de coopération du 2 septembre 2013 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (Doc. 308 (2024-2025) N° 1).....	18
Désignation d'un rapporteur.....	19
Intervenants : M. le Président – M. Hervé Fiévet.	
Exposé de Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports.....	19
Intervenants : M. le Président – Mme Cécile Neven, Ministre.	

Discussion générale.....	20
Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon – Mme Céline Tellier – M. Yves Evrard – M. Jori Dupont – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Examen et vote de l'article unique.....	23
Vote sur l'ensemble.....	23
Confiance au président et au rapporteur.....	23
INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES.....	24
Question orale de M. Olivier Maroy à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'accessibilité à la propriété ».....	24
Intervenants : M. le Président – M. Olivier Maroy – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de Mme Özlem Özen à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le licenciement des agents en contrat à durée déterminée (CDD) du SPW TLPE traitant les primes énergétiques » ;	
Question orale de Mme Özlem Özen à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les refus non suffisamment motivés des primes à la rénovation et le malaise administratif persistant ».....	25
Intervenants : M. le Président – Mme Özlem Özen – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de Mme Éliane Tillieux à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la réduction en Wallonie de l'investissement pour répondre à la crise du logement social comparée aux sanctions financières imposées aux communes par la Flandre ».....	28
Intervenants : M. le Président – Mme Éliane Tillieux – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de M. Christophe Collignon à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les partenariats public-privé (PPP) en matière de logement social ».....	30
Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de M. Christophe Collignon à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les faillites et les emplois sacrifiés dans la crise du secteur de la construction »...	31
Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de M. Jori Dupont à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la part de plus en plus importante des revenus consacrée au loyer ».....	32
Intervenants : M. le Président – M. Jori Dupont – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les établissements commerciaux comme solution face à la pénurie de logements »	34
Intervenants : M. le Président – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la reconduction des plans « Habitat permanent » en 2026 ».....	35
Intervenants : M. le Président – M. Eddy Fontaine – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de M. Germain Mugemangango à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la mauvaise qualité du logement à la Sambre ».....	36
Intervenants : M. le Président – M. Germain Mugemangango – Mme Cécile Neven, Ministre.	

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le recours des communes contre l'extension de Brussels South Charleroi Airport (BSCA) »..... 37

Intervenants : M. le Président – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Özlem Özen à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les actions à mener face à la fracture numérique touchant à la suppression des tickets d'embarquement papier dans les aéroports »..... 38

Intervenants : M. le Président – Mme Özlem Özen – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Isabella Greco à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la gestion de la présence de drones autour des aéroports wallons »..... 40

Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Isabella Greco à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la prévention des cyberattaques dans les aéroports wallons »..... 41

Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Isabella Greco à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les conséquences pour les voyageurs de la suppression des cartes d'embarquement au format papier par Ryanair »..... 42

Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Freddy Mockel à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les excès et dérives persistants dans le transport de colis des plateformes en ligne à Liege Airport »..... 43

Intervenants : M. le Président – M. Freddy Mockel – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Stéphane Hazée à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les freins à l'installation de pompes à chaleur dans les logements publics »..... 45

Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Céline Tellier à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le déploiement de l'énergie éolienne en Wallonie »..... 47

Intervenants : M. le Président – Mme Céline Tellier – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Olivier Maroy à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la centrale d'achat wallonne de l'énergie »..... 48

Intervenants : M. le Président – M. Olivier Maroy – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'impact des grands émetteurs mondiaux sur la multiplication des vagues de chaleur » ;

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le dépassement de la septième limite planétaire »..... 49

Intervenants : M. le Président – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'investissement dans les réseaux de distribution »..... 51

Intervenants : M. le Président – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le développement des carburants de synthèse e-SAF »..... 52

Intervenants : M. le Président – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la tarification incitative de l'énergie » ;

Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'incertitude autour du lancement des tarifs incitatifs en Wallonie ».....53

Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Goffinet – M. Eddy Fontaine – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'application des exigences fixées par le décret relatif à la performance énergétique des bâtiments en matière d'électromobilité ».....55

Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Goffinet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Jori Dupont à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la lenteur de la transition selon l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) ».....56

Intervenants : M. le Président – M. Jori Dupont – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Jori Dupont à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'avis critique de l'Autorité de protection des données (APD) sur les compteurs communicants »57

Intervenants : M. le Président – M. Jori Dupont – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'impact de la politique énergétique sur la réindustrialisation et la transition vers une économie décarbonée » ;

Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la décarbonation de l'énergie en Wallonie ».....58

Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Goffinet – M. Eddy Fontaine – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la politique énergétique future de la Wallonie ».....60

Intervenants : M. le Président – M. Eddy Fontaine – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les panneaux plug and play ».....61

Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Goffinet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Christie Morreale à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le droit au contrat fixe pour les consommateurs d'énergie en Wallonie et la nécessité de mener une campagne d'information » ;

Question orale de Mme Christie Morreale à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'importance de comparer les contrats énergétiques et de relancer la concurrence au bénéfice des ménages ».....62

Intervenants : M. le Président – Mme Christie Morreale – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le développement du stockage de l'énergie domestique ».....63

Intervenants : M. le Président – M. Eddy Fontaine – Mme Cécile Neven, Ministre.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE).....64

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....64

Interpellations et questions orales retirées.....65

LISTE DES INTERVENANTS.....66

COMMISSION DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Olivier Maroy, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- *La séance est ouverte à 10 heures 51 minutes.*

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

AUDITIONS

Rapport annuel 2024 de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)

Rapport annuel spécifique 2024 du Service régional de médiation pour l'énergie de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)

Rapport annuel spécifique 2024 de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) concernant l'exécution des obligations de service public imposées aux fournisseurs et gestionnaires de réseau

Rapport annuel 2024 de contrôle interne de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)

Compte général de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) relatif à l'exercice d'exploitation 2024

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les auditions sur :

- le rapport annuel 2024 de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) ;
- le rapport annuel spécifique 2024 du Service régional de médiation pour l'énergie de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) ;
- le rapport annuel spécifique 2024 de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) concernant l'exécution des obligations de service

public imposées aux fournisseurs et gestionnaires de réseau ;

- le rapport annuel 2024 de contrôle interne de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) ;
- le compte général de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) relatif à l'exercice d'exploitation 2024.

Je souhaite une nouvelle fois la bienvenue à M. Stéphane Renier, Président du comité de direction de la CWaPE, Mme Liana Cozigou, Directrice des services juridiques de la CWaPE, M. Thierry Collado, Directeur technique de la CWaPE, et à Mme Fanny Geerts, Conseillère au sein de la CWaPE.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Fiévet.

M. Hervé Fiévet (MR). – Je propose M. Evrard comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Evrard est désigné en qualité de rapporteur.

Audition de M. Renier, Président du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)

M. le Président. – La parole est à M. Renier.

M. Stéphane Renier, Président du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – Je vous remercie pour votre accueil. Nous venons vous présenter les faits marquants de notre action au cours de l'année 2024, ainsi que l'état des lieux des marchés de l'électricité et du gaz, avec cette photographie faite en 2024. Ce sont des informations que vous trouverez dans nos rapports annuels, que vous avez consultés et qui sont disponibles sur notre site internet.

Je profite de l'occasion pour remercier nos équipes qui réalisent un travail de qualité dans un contexte de transition énergétique accélérée, de complexité

croissante des marchés, et d'attentes des citoyens toujours plus fortes.

Tout d'abord, quelques chiffres sur notre production. On a émis pas moins de 170 documents officiels, toujours publiés. La CWaPE garantit une transparence maximale sur toute son activité. Ce sont 170 documents répartis entre avis, propositions, rapports, analyses, lignes directrices, guides et décisions. Ces productions ont couvert des thématiques variées : tarification, réseaux alternatifs, plans d'investissement des GRD, licences de fourniture, prix de l'électricité et du gaz, OSP, conversion du gaz L en gaz H, partage d'énergie, communautés d'énergie et bien d'autres choses encore.

En ce qui concerne les actions marquantes de la CWaPE, si je dois faire une sélection un peu arbitraire – parce qu'il y a eu beaucoup de choses l'année dernière –, je retiens :

- la finalisation du cadre réglementaire relatif à la tarification incitative et au changement du bihoraire. Je pourrai développer ce point davantage tout à l'heure ;
- la mise en œuvre concrète des communautés d'énergie et du partage, qui ouvre la voie à une participation citoyenne accrue ;
- la publication de notre mémorandum, qui avait été publié et communiqué en vue des élections, avec notamment des propositions de simplification administrative ;
- une étude prospective sur l'avenir du gaz en Wallonie dans un contexte de décarbonation. J'en profite pour vous signaler que la CWaPE est toute disposée à vous présenter les conclusions et même le détail de cette étude en Commission de l'énergie, si vous le souhaitez ;
- Le rapport d'évaluation des décrets « Juge de paix », qui interroge leur efficacité réelle ;
- les premiers travaux relatifs au transport de CO₂, qui est cette nouvelle compétence confiée à la CWaPE en 2024.

En ce qui concerne les chiffres relatifs à l'activité du marché de l'énergie en Wallonie en 2024, sur le segment résidentiel, on note qu'au niveau des parts de marché, Engie reste le leader, suivi par Luminus, TotalEnergies, Eneco et Mega.

En 2024, la CWaPE a délivré huit nouvelles licences de fourniture, ce qui porte le total à 62 licences pour l'électricité et 37 pour le gaz. Bien sûr, tous ces fournisseurs ne fournissent pas les clients résidentiels. Cette dynamique témoigne d'un marché qui continue à évoluer, avec une diversification croissante des acteurs.

En ce qui concerne les statistiques que la CWaPE publie, il est intéressant de souligner qu'une série de statistiques sont désormais disponibles dans un format dynamique – via Power BI, si vous connaissez l'outil. Cela permet aux citoyens, aux professionnels et aux décideurs d'accéder à des données actualisées,

interactives et historiques dans un seul document navigable. Vous verrez, ce sera dit au fil de mon exposé. Différentes statistiques sont désormais disponibles sous ce format. C'est une évolution vers plus de transparence et d'accessibilité. Cela nous semblait important dans un contexte de modernisation de nos missions de régulation.

En ce qui concerne l'évolution des prix et des contrats entre 2023 et 2024, la facture moyenne a poursuivi sa baisse amorcée dès le début de l'année 2023. On observe également un retour des contrats à prix fixe, qui représentent environ 40 % des offres fin 2024. Bien que les prix soient plus élevés que ceux des années précédentes, la baisse a été amorcée en 2023 et se confirme en 2024.

Les données de l'Observatoire des prix ont à nouveau été intégrées dans Power BI et seront publiées en ligne au dernier trimestre 2025.

J'ai parlé tout à l'heure de l'évaluation des décrets « Juge de paix » comme activité importante en 2024. Nous avons mené une évaluation approfondie de ces décrets et les résultats sont, selon nous, assez clairs. Les objectifs initiaux du législateur ne sont pas atteints. Les procédures sont peu utilisées et, dans certains cas, elles aggraveraient la situation des clients en difficulté. Notre conclusion est qu'il faudrait une réforme, un ajustement pour garantir une meilleure protection des consommateurs et un fonctionnement plus efficace du marché.

La fourniture de substitution est une autre activité que je n'ai pas citée tout à l'heure, mais qui nous a occupés. La CWaPE a travaillé sur la mise en œuvre du mécanisme du fournisseur de substitution avec l'appui d'un prestataire externe. Je rappelle que le fournisseur de substitution, c'est celui qui intervient en cas de défaillance d'un fournisseur. C'est un mécanisme très important. Entre-temps, l'adoption du paquet Electricity Market Design au niveau européen nous a contraints de suspendre temporairement les travaux. Des échanges sont en cours pour clarifier le cadre. On attend des informations complémentaires en 2025.

À la CWaPE, nous avons un Service régional de médiation pour l'énergie. On constate qu'il y a une stabilisation du nombre de questions et de plaintes en 2024, mais on est toujours dans une situation où les chiffres sont historiquement élevés.

La complexité des réalités de marché, les changements législatifs ainsi que l'impact de la plateforme Atrias – qui a généré et qui continue à générer des difficultés avec des problèmes de facturation – mènent à de nombreuses plaintes et questions. Cela a contribué à cette situation. Près d'un tiers des plaintes recevables sont liées à des problèmes techniques ou administratifs : retards de transmission

d'index, erreurs de facturation, déménagements, et cetera.

En ce qui concerne l'évolution des plaintes et questions, les chiffres parlent d'eux-mêmes. En 2024, la CWaPE a traité plus de 2 000 plaintes recevables et près de 1 800 questions écrites. Ces volumes confirment l'importance du rôle de médiation et d'information que nous jouons auprès des citoyens. Cette tendance à la hausse amorcée depuis la crise énergétique reflète à la fois une meilleure connaissance du SRME et une complexité croissante des situations rencontrées.

Face à cet afflux, le SRME a renforcé ses capacités par une gestion de masse des plaintes liées à Atrias au travers de trois initiatives :

- l'amélioration des outils informatiques, notamment le CRM et l'intégration à la plateforme Mon Espace avec la collaboration du SPW ;
- des actions de sensibilisation pour lutter contre le non-recours aux droits ;
- le lancement d'une nouvelle identité visuelle du SRME au 1^{er} janvier 2025 pour une meilleure visibilité. Vous voyez sur le *slide* le nouveau logo du Service régional de médiation pour l'énergie.

J'en viens aux OSP sociales, à propos desquelles j'évoque quelques chiffres. En 2024, le nombre total de clients protégés a diminué de 26 % pour l'électricité, et de 25 % pour le gaz. Cette baisse s'explique par le fait que certains fournisseurs ont commis des erreurs de comptabilisation des clients BIM en 2023 à la suite d'un changement intervenu au niveau de la clientèle protégée – le statut BIM n'est plus éligible.

Ces chiffres, qui doivent être interprétés avec prudence, traduisent une évolution significative dans la gestion des protections sociales. Les chiffres des *ends of contract* – EOC –, soit les résiliations de contrat, sont interpellants. Le nombre d'activations du prépaiement a augmenté en 2024 avec +2,8 % en électricité, +15,3 % en gaz, faisant exploser les procédures d'EOC qui enregistrent +48 % en électricité et +61 % en gaz. Dans le contexte de l'évaluation des décrets sur les juges de paix, c'est une vraie interrogation, ce sont des chiffres que l'on souhaite mettre en évidence. Le montant moyen des dettes au moment du prépaiement reste élevé, bien qu'en légère baisse. Ces indicateurs soulignent la nécessité d'un encadrement renforcé et d'une vigilance accrue.

Les interruptions de fourniture, à savoir les coupures engendrées par les absences de contrat, ont fortement augmenté depuis l'entrée en vigueur des décrets. En revanche, les coupures liées au refus d'activation du prépaiement sont désormais nulles. Cette évolution des motifs de suspension est à considérer dans le cadre des réflexions sur une révision des dispositifs légaux en vigueur.

Concernant les réseaux, en 2024, la CWaPE a finalisé le processus de désignation des gestionnaires de réseaux de distribution. Trois avis ont été rendus dans le cadre des renouvellements et une analyse juridique a été menée concernant la commune de Brunehaut. Ces décisions structurantes garantissent la continuité et la légalité des missions de la distribution.

Dans le même contexte, la CWaPE poursuit ses analyses et ses contrôles en matière de gouvernance des GRD. On a exercé un contrôle renforcé sur les initiatives des GRD relativement à la mise à disposition de personnel, les restructurations internes, les projets de filiales et la question des bornes de recharge. Ces contrôles visent à assurer la conformité, la transparence et la bonne gouvernance des acteurs du réseau, notamment par rapport au cadre européen applicable et au décret.

Concernant l'évolution des réseaux, cette année, la CWaPE a commencé à publier des statistiques spécifiques aux réseaux dans un format dynamique – Power BI. Ces données couvrent la consommation, la composition, la longueur et le taux de pénétration du photovoltaïque. On vous invite à consulter ces données qui, je l'espère, seront intéressantes pour vos travaux.

Concernant les aspects techniques de nos activités, nous avons remis des avis sur les plans d'adaptation et d'investissement des GRD et du gestionnaire du réseau de transport local ; nous avons acté la fin de la conversion du gaz pauvre en gaz riche en 2025 – le processus s'est bien déroulé – ; nous avons approuvé de nouvelles prescriptions techniques et contractuelles. Ensuite, il y a les réservations de capacité – 27 demandes de prolongation ont été traitées à la suite des recours en matière de permis. Ce sont des activités qui ont été réalisées par le technique.

En 2024, nous avons fait 77 analyses coûts-bénéfices dans le cadre du programme « TFlex ». Je rappelle que les mécanismes de flexibilité sont importants dans le contexte de l'électrification des usages et du développement de nos réseaux dans le contexte de la transition énergétique.

On a acté le déploiement de 382 000 compteurs communicants pour l'électricité et de 25 000 compteurs pour le gaz. Je peux parler des chiffres de 2025 tout à l'heure, mais, ici, on est sur les chiffres de 2024.

Une injection de biométhane de 168 gigawattheures équivalente à la consommation de 10 000 ménages.

On a suivi des projets pilotes innovants tels que Reactive Power Market et SolarMax.

On a autorisé 10 nouvelles lignes directes et la déclaration d'un réseau fermé professionnel.

Abordons désormais le partage d'énergie et les communautés. La mise en œuvre du partage d'énergie et

des communautés a mobilisé de nombreux efforts : mise en place et suivi de groupes de travail avec les GRD et le SPW, élaboration de formulaires, guides explicatifs et procédures de collaboration. On a publié des lignes directrices pour accompagner les communautés dans la rédaction de leurs statuts.

Fin 2024, trois communautés d'énergie ont été notifiées, dont deux intégrant du partage et deux partages au sein d'un même bâtiment.

Une consultation publique a été organisée avec 35 contributions dans le but d'évaluer le cadre réglementaire. Cela a été publié en février 2025. Parmi les propositions qui émergent, il y a notamment la proposition de remplacer l'autorisation par une procédure de notification.

Sur le CO₂, c'est une nouvelle compétence depuis le 28 mars 2024, date du décret qui organise le transport de CO₂ et sa régulation en Région wallonne. Cette compétence inclut pour la CWaPE l'adoption et l'approbation de la méthodologie tarifaire. C'est une compétence qui incombe à la CWaPE, à la différence de la Flandre dont le régulateur ne doit pas adopter de méthodologie tarifaire. Nous devons émettre des avis sur les plans de développement et la désignation du gestionnaire, ce qui est fait. Le gestionnaire a été désigné. L'autorisation préalable à toute conduite directe, suivie de toute une série de tâches autour des contrats qui devront être approuvés et seront réglementés.

Je parlais de la méthodologie tarifaire, mais après il y aura l'approbation des tarifs. C'est une activité qui sera très importante et la CWaPE s'est dotée des ressources nécessaires pour y faire face avec le recrutement de trois collaborateurs spécialisés dans les domaines technique, juridique et tarifaire.

Concernant toujours le CO₂, je signale qu'une étude a maintenant été publiée sur notre site internet. On a fait un travail de *benchmarking* pour voir, dans les États voisins, quelles étaient les meilleures pratiques en matière de soutien pour développer un réseau de transport de CO₂. Quels sont les mécanismes de soutien ? Quels sont les mécanismes mis en place pour assurer le *de-risking* de cette opération ? C'était le point de départ de nos travaux avant l'entame de la suite, avec la méthodologie tarifaire.

En matière de tarification, l'année 2024 a été une année de transition avec l'entrée en vigueur de la méthodologie 2025-2029.

Voici quelques chiffres avec le revenu annuel cumulé en gaz et en électricité des gestionnaires de réseau qui s'élève à 1,142 milliard d'euros. Les tarifs périodiques 2025 ont été approuvés en novembre 2024. On constate en électricité une hausse de 10 à 31 % selon le niveau de tension et, en gaz, une hausse de 6 à 15 % selon la catégorie tarifaire. Pour les clients résidentiels,

les tarifs de distribution 2025 varient selon les GRD, avec une moyenne pondérée de 308 euros pour l'électricité et de 464 euros pour le gaz.

Abordons la CWaPE et son personnel. En 2024, notre personnel se répartit entre les directions techniques, juridiques, socioéconomiques et l'unité dorsale avec une diversité de fonctions : experts, techniciens, secrétaires et agents d'entretien. Le régulateur est un organisme tout à fait pluridisciplinaire.

Je rappelle que la CWaPE a un comité de direction incomplet depuis presque quatre ans. La procédure pour le remplacement de notre directeur socioéconomique et tarifaire est en cours. On aura la chance, en 2026, d'avoir un comité de direction au grand complet.

En ce qui concerne le compte général 2024 de la CWaPE, il est établi le 24 avril 2025, approuvé par le comité de direction et transmis aux autorités compétentes. Le bénéfice d'exploitation s'élève à 622 157 euros, dont 549 791 euros versés au fonds Énergie et 72 366 euros en réserves indisponibles. Je rappelle qu'à la fin de l'exercice budgétaire, le solde non utilisé est effectivement reversé dans l'état actuel du décret au fonds Énergie.

Je vous signale que la CWaPE, comme chaque année, réalise un rapport de contrôle interne. C'est en l'occurrence le sixième exercice de rapportage. Il atteste de la mise en œuvre effective du système de contrôle interne au sein de la CWaPE. Les thématiques abordées dans ce rapport sont :

- le suivi du projet Risk@CWaPE, dont on a déjà parlé précédemment ;
- la cartographie des risques ;
- le statut des rapports de trésorerie, de contrôle interne et d'audit.

Je vous remercie pour votre attention. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions, éventuellement avec l'aide de mes collègues qui parleront sous mon couvert.

M. le Président. – Merci infiniment, Monsieur Renier, pour cet esprit de concision et de synthèse, d'autant que la matière est riche. Je ne doute pas que les collègues auront 1 001 questions ou réflexions à partager.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Merci beaucoup à la CWaPE pour la réalisation de ces rapports et la présentation qui nous a été faite à l'instant par son président, M. Renier.

Mon groupe a une dizaine de questions, environ. Je vais essayer de survoler rapidement ces rapports.

Je commencerai par la page 18, à laquelle il est fait référence au colloque que vous avez organisé sur la protection des consommateurs. Comptez-vous réitérer cette initiative qui semble avoir été un réel succès, d'après ce que nous avons pu en entendre et d'après ce que vous mentionnez dans le rapport ? Bravo pour la mise en place d'une telle initiative qui répond à un réel besoin.

Page 27, j'aurai une question assez spécifique, que vous reconnaîtrez des années précédentes parce que nous vous l'avons déjà posée. Dans le volet sur le service de médiation, vous développez le rôle joué par Atrias. Pouvez-vous simplement faire le point sur le dossier Atrias ?

Ensuite, j'aurai une question sur un sujet évidemment central, que vous développez à partir de la page 23 sur la gestion des infrastructures de réseau et les investissements dans les réseaux. On sait combien ce sujet est important. Vous mentionnez : « Pour les projections à l'horizon 2025-2029, la CWaPE a relevé de grandes différences entre les gestionnaires de réseaux de distribution. Certains ont revu leurs ambitions très nettement à la hausse. La CWaPE s'est interrogée sur le caractère raisonnable des trajectoires et sur la capacité réelle des GRD à suivre de telles trajectoires à si brève échéance. D'autres n'ont pas revu leurs ambitions à la hausse et la CWaPE a invité ces GRD à suivre de près leurs trajectoires d'investissement, compte tenu des évolutions rapides du secteur, et à détailler davantage l'anticipation de l'évolution des flux sur leur réseau ». Pourriez-vous aller plus loin dans votre analyse ? Avez-vous confiance dans les plans des différents GRD ?

À la lecture de ce paragraphe, on a envie d'y voir plus clair. On ne sait pas très bien s'il faut se réjouir ou s'inquiéter du commentaire que vous faites et de cette différence tellement importante entre les différentes pratiques, c'est-à-dire entre ce qui est attendu, envisagé, préparé, mis en œuvre et ce qui ne semble pas l'être du tout chez d'autres acteurs. Une fois de plus, on sait combien ce sujet est prioritaire.

Page 41, dans le volet sur la flexibilité, vous écrivez : « En 2024, la CWaPE a réalisé 77 analyses coûts-bénéfices. Parmi les différents projets de renforcement du réseau examinés, 14 ont été, en tout ou partie, qualifiés de projets économiquement justifiés à la suite de l'analyse coûts-bénéfices réalisée par la CWaPE. Ces décisions ont porté sur des investissements de l'ordre de 261,5 millions d'euros ».

Pourriez-vous nous indiquer quelles balises permettent à la CWaPE de choisir un projet et pas un autre ? On voit que 14 ont été identifiés sur les 77 que vous mentionnez. On pourrait être tenté de se demander si les critères ne sont pas trop restrictifs, vu qu'il n'y en

a qu'une petite minorité sélectionnée. Pouvez-vous nous en dire plus sur la manière dont les choix sont opérés ? Là aussi, c'est un sujet prioritaire et important.

Page 49, sur les communautés d'énergie, je cite : « La complexité du cadre en place s'est également fait sentir dans le cadre de l'aboutissement des dossiers, que ce soit au niveau des notifications des communautés d'énergie ou au niveau de la mise en place d'activités de partage ». Une évaluation du décret a été publiée en février dernier. Pourriez-vous rappeler les conclusions de l'évaluation qui a été faite ou les recommandations que vous faites à ce sujet ?

Concernant la structure tarifaire, page 60, le paragraphe dit : « Le 15 juillet 2024, la CWaPE a publié la version finale des lignes directrices qui constituent le cadre permettant aux gestionnaires de réseaux de distribution wallons d'élaborer leurs tarifs de distribution pour le prélèvement d'électricité au niveau de la basse tension pour les années 2026 à 2029. Ainsi, dès 2026 – vous en avez reparlé, Monsieur Renier –, le consommateur wallon aura le choix entre trois configurations tarifaires différentes : une configuration tarifaire standard, monohoraire ou bihoraire, et une configuration tarifaire incitative ».

Maintenant que les plages horaires sont connues, la CWaPE perçoit-elle, via le SRME par exemple, une inquiétude de la population vis-à-vis de ces modifications, ou au contraire une forme d'attente sur ce qui va être mis en place ? Comment percevez-vous les attentes et les positions de la population sur ce sujet important ? De diverses manières, celui-ci touchera non seulement le portefeuille des citoyens, mais aussi leurs pratiques en la matière.

Autre point concernant les ressources humaines, page 86 de votre rapport, vous écrivez : « Sur base d'une globalisation des données réparties sur l'ensemble de l'année 2024, les effectifs de la CWaPE comprenant les membres du comité de direction, l'ensemble des employés ainsi que le personnel ouvrier sont de 44,6 ETP ». Ce nombre a augmenté depuis plusieurs années. Pouvez-vous nous dire si nous arrivons à un chiffre stabilisé ? Quelles sont les perspectives à ce sujet ?

Page 106, un graphique fait état de la consommation annuelle sur les réseaux de distribution et de transport en Wallonie. On y constate une baisse significative et constante, année après année, vraiment très claire de la consommation annuelle. Cependant, on n'est pas tout à fait certain de ce que l'on peut déduire de ce graphique.

Faut-il en déduire, par exemple, une augmentation de l'autoconsommation, un échec de l'électrification ou une amélioration de l'efficacité énergétique ? Il n'y a pas vraiment de commentaires accompagnant ce graphique, et pourtant il est vraiment très intéressant. Quelle lecture faut-il en avoir, selon vous ?

Dernière question concernant la première annexe, page 120 : cette annexe établit un parallèle entre les objectifs de la CWaPE et les indicateurs de développement durable de 2024. À notre connaissance, cette annexe ne s’y trouvait pas l’an dernier. On l’a trouvée très intéressante. On se demandait donc s’il ne serait pas opportun de l’utiliser systématiquement. Nous souhaitons simplement vous interroger sur vos intentions en la matière. Est-ce un document que vous choisirez de réutiliser à l’avenir ?

Je vous remercie encore pour l’ensemble du travail réalisé et pour les présentations qui ont été faites via ce rapport.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Je vous remercie également pour le rapport et la présentation.

J’aimerais aborder avec vous la question de la saturation des réseaux électriques et, s’agissant de l’action de la CWaPE, de la prise en compte des investissements à consentir par les gestionnaires des réseaux de distribution. La question concerne également les réseaux de transport, mais ces derniers relèvent de l’autorité fédérale.

Comme quelques collègues le savent, je suis très intéressée par l’ensemble de la problématique de l’aménagement du territoire, mais l’extension des zonings d’activité économique est un sujet politique qui est au cœur de nos discussions. Il me revient que plusieurs centaines de projets émanant d’acteurs privés comme d’acteurs publics sont actuellement à l’arrêt, faute de puissance. Ainsi, quand on débat, en Commission de l’aménagement du territoire, de l’extension à une échéance de plusieurs années de la zone d’activité économique, cette problématique revient régulièrement, puisqu’elle y est évidemment liée.

Aujourd’hui, des entreprises et des pouvoirs publics ne peuvent concrétiser leurs projets, faute d’approvisionnement électrique suffisant. Comme il revient à la CWaPE de valider les plans de développement, d’adaptation et d’investissement des GRD et de fixer la méthodologie tarifaire, et donc, partiellement, leur capacité à investir dans l’amélioration du réseau, il me semblait utile de soulever la question ici. Comment l’enjeu de la saturation est-il appréhendé par la CWaPE ? Un dialogue est-il entrepris à cet égard avec les GRD et avec le ministre ?

Vous comprendrez que je viens avec mon feed-back et que j’essaie de faire de la transversalité. On est là pour lutter contre les silos. C’est une question ponctuelle, mais qui me semble importante et substantielle dans le développement de la Wallonie.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Jori Dupont (PTB). – Je vous remercie, Monsieur Renier, pour la présentation et pour le travail que vous effectuez à la CWaPE.

Ma première question concerne les indemnités payées par les fournisseurs. Je vais citer un passage du rapport du Service régional de médiation pour l’énergie : « Il est intéressant de souligner que, depuis 2023 et à la suite de la crise des prix de l’énergie, les plaintes en matière de prix et de conditions contractuelles ont fortement augmenté, soit environ 6 % de dossiers en plus. Or, les indemnités versées par les fournisseurs à leurs clients, elles, sont inférieures à 7 000 euros pour l’année 2024 ».

Comment sont calculées ces indemnités ? Finalement, pourquoi a-t-on un montant si faible alors que les plaintes ont plutôt augmenté ? Cela va en parallèle avec le fait que les fournisseurs, eux, font des millions de bénéfices chaque année. Ne faudrait-il pas revoir le montant de ces indemnités pour pousser les fournisseurs à mieux respecter la loi ?

Concernant le financement et la modernisation des réseaux, les GRD sont occupés à moderniser le réseau électrique basse tension. On le sait. On sait également ce que cela va coûter. Ils le font notamment pour diminuer les décrochages des onduleurs. Cette modernisation coûte de l’argent et, pour l’instant, l’essentiel du financement provient finalement de la facture des ménages, ce qui entraîne des augmentations permanentes.

Ne serait-il pas temps de chercher d’autres sources de financement ? Par exemple, les fournisseurs d’électricité ont intérêt à ce qu’il existe un réseau basse tension performant, sinon ils ne seraient plus en mesure de fournir leurs clients et donc plus en mesure de faire de gros profits. De plus, les fournisseurs ont besoin de réseaux basse tension pour récupérer l’énergie solaire produite par les *prosumers*. Que pensez-vous de faire contribuer les fournisseurs au financement du réseau basse tension ?

Sur les décrochages des onduleurs des *prosumers*, ou les GRD qui modernisent le réseau pour diminuer les décrochages des onduleurs, où en sommes-nous dans cette modernisation ? Constatez-vous une amélioration ? Y a-t-il moins de décrochages qu’auparavant ?

Sur le déploiement des compteurs communicants de fin 2024, ce sont 20 % des compteurs, selon votre rapport, qui ont été installés ; il faudrait en installer 80 % de plus d’ici le 31 décembre 2029. Est-ce réaliste ? Combien coûte au total ce déploiement ? Celui-ci étant en partie payé par la facture des ménages, quel est le coût supplémentaire annuel pour un consommateur moyen pour le déploiement de ces compteurs communicants ?

M. le Président. – La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – Merci pour la présentation et l’envoi des trois rapports qui nous ont permis d’avoir un certain nombre de données, mais aussi de susciter pas mal de questions.

C’est bien, parce que l’on a une vue d’ensemble sur les défis qui sont rencontrés par les acteurs du secteur énergétique. On parle de GRD – gestionnaires de réseaux de distribution –, on parle de transition énergétique ou de protection des consommateurs quand ils sont face à des hausses de coûts, à des dysfonctionnements techniques.

C’est précieux, car cela permet d’éclairer à la fois les actions menées pour protéger les citoyens et les mesures qui visent à maîtriser les coûts pour tous les usagers, que ce soit les ménages, les petits indépendants ou les PME.

Je voudrais replacer ces constats dans le contexte plus large de ces dernières années, car le secteur énergétique en Belgique – et en Europe d’ailleurs – a traversé des bouleversements majeurs. Ce contexte a été marqué par une flambée des prix, des hausses qui ont durement touché les ménages, qui ont aggravé la précarité énergétique, mais aussi qui ont mis dans de grandes difficultés des petits indépendants, nos PME, qui ont été étranglés par des factures qui étaient souvent intenable.

Aujourd’hui, on est face à un défi au moins double : maîtriser la facture énergétique, mais réussir la transition énergétique juste et socialement équitable. J’ajouterais un troisième défi, mais qui est lié au deuxième : améliorer notre réseau.

Cette transition ne peut réussir que si elle s’appuie sur de la justice sociale – cela rejoint des éléments qui ont été évoqués juste avant –, sans quoi les conséquences pourraient engendrer une précarité énergétique croissante pour des ménages qui sont plus précarisés, mais aussi pour des travailleurs et des indépendants, sans oublier notre tissu de PME. C’est aussi très attractif pour des PME de pouvoir bénéficier d’un accès à l’énergie. C’est un accès fondamental, au même titre que le droit au logement.

En ce qui concerne les rapports soumis à notre examen, je voudrais aborder quelques thématiques qui me semblent particulièrement importantes à approfondir ou à questionner.

Abordons tout d’abord la précarité énergétique. Elle semble continuer à s’aggraver en Wallonie. Si l’on regarde les chiffres de l’IWEPS et de la fondation Roi Baudouin, on voit qu’en 2024, près de 30 % – 29,2 % – des ménages wallons sont touchés par une forme de précarité énergétique, soit trois ménages sur 10.

Environ 410 000 personnes déclarent ne pas pouvoir chauffer correctement leur logement, et la Wallonie reste la Région la plus touchée de Belgique, devant

Bruxelles et largement devant la Flandre. Ce n’est pas étonnant puisque nous savons que notre bâti est mal isolé.

La CWaPE relève aussi que 3,65 % des clients résidentiels utilisent encore un compteur à prépaiement en électricité – c’était en tous cas le cas fin de l’année dernière. Un peu moins de 6 % des clients sont déclarés en défaut de paiement au moins une fois l’an pour l’électricité, et presque 8 % pour le gaz. Un ménage wallon consacre en moyenne 220 euros par mois à ses dépenses énergétiques. On estime que c’est à peu près 10 % du revenu, mais cette part peut évidemment augmenter de manière beaucoup plus importante pour un certain nombre de ménages modestes.

Dans ce contexte, nous sommes confrontés à la décision du Gouvernement wallon qui a réduit de 60 % les primes énergétiques de rénovation, ce qui apparaît – et nous nous sommes déjà beaucoup exprimés à ce sujet – comme une erreur lourde de conséquences. Nous l’avons dénoncé, et de nombreux acteurs l’ont aussi dénoncé. Cela va aggraver la précarité énergétique et cela freine la rénovation du bâti, pourtant essentielle à la transition. Nous voyons à quel point il faut que nous rattrapions notre gap sur la qualité du bâti. Malheureusement, cette décision constitue un frein pour tous ces logements.

Quels sont, selon vos analyses, les facteurs principaux qui expliquent l’évolution de la précarité énergétique en Wallonie ?

Certains profils de ménages particulièrement vulnérables – par exemple, des locataires, des zones rurales, des familles monoparentales – sont-ils plus concernés que d’autres ? Arrive-t-on à en tirer ce type d’information ?

Quelles conséquences factuelles anticipez-vous de la diminution des primes Énergie sur la précarité énergétique ?

Comment évaluez-vous l’efficacité réelle des dispositifs qui existent aujourd’hui en matière de protection des consommateurs fragilisés ? Cela a été un peu évoqué juste avant moi.

Quelles recommandations concrètes pourriez-vous formuler pour renforcer la lutte contre la précarité énergétique à court et moyen termes ? Évidemment, la prévention peut être incluse. Cela rejoindra peut-être la réponse à la troisième question. Voilà pour la précarité.

Le deuxième élément, c’est ce qui va nous arriver avec l’ETS, qui est finalement une bombe sociale et économique qu’il faut désamorcer. Le rapport que vous nous adressez attire l’attention – et vous avez raison de le faire – sur l’entrée en vigueur en 2027 de ce système européen, qui va étendre le marché carbone aux bâtiments et aux transports.

Selon l'étude Trinomics, le surcoût peut s'élever à 635 euros par ménage et par an. J'imagine que tous ceux qui sont ici en ont conscience. La Banque nationale parle de plus de 400 euros, sans compter la hausse de 13 %, qui a déjà été validée par les tarifs de distribution évoqués.

Avez-vous des estimations différenciées par décile de revenus ou éventuellement par catégorie d'usagers ? Pouvez-vous confirmer qu'en Wallonie, le cumul de cette disposition européenne, qui s'appliquerait en 2027, plus la hausse de distribution, pourrait entraîner une hausse totale de 10 à 20 % des factures d'ici 2027, c'est-à-dire dans 14 ou 15 mois ?

Quand on regarde les tarifs de distribution, il y a forcément une part qui concerne les investissements de la transition et une autre qui concerne l'inflation des coûts fixes. Quelle est la répartition entre les deux ?

Le troisième volet concerne la tarification incitative. Elle devait entrer en vigueur. On l'a évoqué tout à l'heure, mais on s'est dit qu'il était plus intéressant, sur suggestion du président notamment, de l'évoquer devant vous. On parle de plages horaires différenciées. Je pense qu'elles ont d'ailleurs été simplifiées par rapport au modèle qui avait été évoqué sous l'ancienne législature.

Comment allons-nous garantir une information claire et compréhensible pour les consommateurs ? La crainte était que les gens ne soient pas suffisamment informés. D'ailleurs on voit bien que le client wallon a déjà tendance à ne pas mettre régulièrement en concurrence les fournisseurs, ce qui le met dans des tarifs assez désavantageux, contrairement à la Flandre, soit parce que nous n'avons pas la culture du changement, parce que nous ne communiquons pas suffisamment ou parce que nous n'incitons pas. En tout cas, le message ne passe pas et c'est à la défaveur des usagers. Il faut, ce coup-ci, que nous arrivions à les informer clairement pour éviter de faire augmenter de manière très importante la précarité énergétique ou d'avoir un effet boule de neige qui aurait des conséquences dramatiques.

Avez-vous mené une analyse d'impact social *ex ante* sur les profils, sur les revenus, éventuellement sur la localisation ? Avez-vous des garanties que les ménages peu équipés ou pas connectés pourront adapter leur consommation ? Avez-vous des simulations concrètes d'impact sur les factures selon les différents profils sociaux ? Travaillez-vous par exemple aussi avec des publics issus du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté ?

Quand j'étais ministre de la Santé, on voyait bien que, dans les dépistages de santé, il y avait une partie de la population que l'on n'arrivait pas à toucher. De ce fait, on a adapté la communication à l'égard des personnes qui ne savaient ni lire ni écrire, des personnes qui avaient des problèmes de santé mentale, pour

essayer à chaque fois d'avoir des modèles pour les atteindre également, peut-être de manière un peu différenciée. L'objectif était que ces personnes ne se mettent pas dans la difficulté et prennent conscience pour réagir au mieux, pour que leur facture énergétique n'augmente pas et au contraire, leur soit favorable s'ils arrivent à adapter leur consommation.

De plus, j'ai vu dans un article de presse, il y a deux semaines environ, que l'entrée en vigueur des tarifs incitatifs pourrait être reportée en Wallonie.

À l'époque, j'avais vu que la décision finale devait être prise la semaine prochaine, mais je ne sais pas si, depuis lors, c'est arrivé ou pas. Un problème a été relevé. D'abord, les fournisseurs d'énergie et certains gestionnaires avaient demandé de limiter l'accès au tarif incitatif. Il y a eu un problème pour savoir si les personnes devaient accepter de partager leurs données de consommation avec la question des 15 minutes, de savoir s'il fallait partager les données pour chaque quart d'heure avec les questions juridiques que cela peut poser. Ces soucis d'ordre technique auraient pu ou pourraient aboutir à un report d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Pouvez-vous nous éclairer sur ces différents éléments ?

J'en arrive au transport de CO₂ et à la question de la gouvernance et de l'équité. Le consortium Fluxys c-grid a été désigné comme gestionnaire du futur réseau de transport de CO₂ par canalisation en Wallonie, cet été. C'est un projet stratégique qui pose des questions de gouvernance, de transparence et de neutralité budgétaire.

Dès lors, où en est la préparation du cadre réglementaire ? De ce point de vue, je ne sais pas si je dois m'adresser à la ministre ou à vous.

Je vous ai épargnée, j'avais aussi des questions pour vous, mais quand j'étais ministre, je n'acceptais pas d'y répondre, donc je les ai baquées. Je ne sais pas si d'autres en posent à la ministre. Je peux tenter aussi, mais je vais essayer d'être cohérente par rapport à ce que je faisais quand j'étais sur les bancs du Gouvernement.

Si la CWaPE le sait, où en est l'évolution du cadre réglementaire ? Disposez-vous déjà d'une méthodologie tarifaire ou d'une analyse de coûts ? Comment garantit-on la neutralité budgétaire pour les clients finaux ? Quels acteurs industriels, par exemple des cimenteries, la sidérurgie ou la chimie, auraient peut-être déjà manifesté leur intérêt ? Pouvez-vous garantir que les coûts d'investissement ne seront pas répercutés sur la facture des ménages ? La Wallonie va-t-elle se doter d'un plan de transport CO₂ coordonné avec la Flandre ? Peut-être est-ce mis dans le plan Climat ?

Sur le droit à la médiation et l'accès effectif aux citoyens, le Service régional de médiation pour l'énergie joue un rôle clé dans la protection des consommateurs. Avez-vous observé une évolution qualitative des plaintes sur la période de 2022 à 2024 ? Les cas qui vous arrivent sont-ils par exemple plus complexes, plus graves ? Concernent-ils beaucoup d'acteurs ? Peut-être plus qu'avant ?

Avez-vous un outil d'analyse des plaintes récurrentes par fournisseur ou par GRD ? Quels sont les moyens nécessaires pour ramener le délai de traitement sous les 60 jours ? Avez-vous mené une évaluation qui compare le modèle avec d'autres régions ou d'autres pays ? Ce serait probablement intéressant.

Existe-t-il un projet de convention avec le médiateur wallon pour les dossiers qui sont connexes sur l'énergie et le logement social ? Disposez-vous d'une analyse socioéconomique des plaignants ? Y a-t-il un profil type ou quelque chose qui se distingue ? Comment comptez-vous simplifier l'accès à la médiation pour les citoyens qui aujourd'hui – on s'en est déjà ouvert plusieurs fois en sous-commission CWaPE – sont confrontés à une multiplication d'interlocuteurs ?

J'avais également une question sur la modernisation des réseaux et des GRD, puisque l'on sait que c'est un énorme enjeu. Avez-vous une comparaison des moyens qui ont été mis en soutien, par la Flandre et en Wallonie, pour que les GRD puissent moderniser leur réseau ? Sait-on dans quel délai cette modernisation va pouvoir s'opérer ? Je le dis notamment parce que, pour les clients finaux, pour notre économie, c'est aussi extrêmement important, et pas uniquement pour les décrochages et l'électrification de plus en plus importante.

J'en viens à ma conclusion. Ces rapports révèlent un paysage énergétique traversé par beaucoup de tensions. On a des questions de transition, des problèmes de précarité, des ambitions européennes et des contraintes sociales, une régulation publique et un modèle de marché qui s'est libéralisé, où l'on voit toujours cette différence dans l'évolution des prix entre les GRD, qui ont suivi l'inflation, et la part libéralisée de l'énergie qui a connu une augmentation vertigineuse.

Cela démontre – je pense l'avoir déjà dit plusieurs fois dans cette commission – que la libéralisation, censée améliorer les prix pour les citoyens, n'a pas du tout atteint son objectif.

Dans plusieurs pays, on constate un retour en arrière. Dans les pays précurseurs comme le Royaume-Uni, les dirigeants renationalisent partiellement face aux limites du marché dérégulé.

Se pose également la question de la souplesse que l'on peut avoir à l'égard des différents GRD pour leur permettre ou non d'évoluer. Ce sont des questions que

l'on avait déjà abordées ensemble l'année dernière, au moins à deux reprises.

Des études indépendantes et de nombreux rapports européens ont démontré que la libéralisation du secteur de l'énergie n'a pas atteint ses objectifs. On voit qu'elle a entraîné une hausse des prix, qu'elle a amené davantage d'instabilité et qu'elle a amené une précarité accrue pour les ménages. Ce sont des constats relayés par divers observatoires et par des chercheurs qui renforcent la nécessité d'une gouvernance publique renforcée pour garantir l'intérêt général et la sécurité énergétique.

Notre boussole est de se dire que l'énergie est un bien commun, au même titre que le logement. La transition est un enjeu que nous devons réussir, mais celle-ci doit être juste. Le droit à l'énergie doit être garanti pour tous.

(M. Cloquet, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Je vous présente mes excuses pour avoir dû m'éclipser pendant votre présentation. J'ai en effet dû rejoindre une autre commission.

Votre rapport met l'accent sur la transition énergétique, l'électrification plutôt croissante des différents usages, le développement des productions décentralisées ou encore la nécessité de renforcer les réseaux.

Quel est, in fine, le rôle de la CWaPE dans le développement de la flexibilité énergétique et du stockage ? Quelle doit être la place de ces nouveaux développements pour réussir cette transition énergétique ?

Vous avez rédigé un mémorandum à l'intention des autorités wallonnes. Dans celui-ci, différentes recommandations sont formulées pour une politique énergétique juste, durable et ambitieuse. Il évoque la nécessité d'un cadre stable pour cette transition énergétique. Quels sont, selon vous, les principaux freins réglementaires actuels que le législateur devrait lever pour atteindre cet objectif ?

Un autre point important et soulevé par d'autres collègues, c'est l'élaboration des lignes directrices pour la tarification incitative qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Un article auquel a fait référence Mme Morreale faisait état que la tarification incitative pourrait être reportée. Vous avez indiqué qu'elle ne le serait pas. Dès lors, il est important d'opérer une nouvelle clarification sur le sujet, tant sur le volet de tarification incitative que sur le volet de tarification bihoraire.

Étant donné cette échéance, j'aimerais avoir plus d'informations sur la communication. À quel moment la communication va-t-elle s'opérer auprès du grand public ? Comment va-t-elle être mise en œuvre afin de toucher le plus largement possible le public de façon à ce que chacun et chacune puisse s'adapter et adopter les bons comportements ?

L'énergie est un véritable enjeu – les plans d'investissement, les adaptations des réseaux d'électricité et de gaz –, extrêmement important. À l'heure actuelle, les réseaux de distribution et les transports d'électricité ne sont pas prêts pour assurer la transition énergétique et, surtout, l'électrification des usages. Ce sont donc des millions et des millions d'euros que les GRD vont devoir investir pour assurer la modernisation des réseaux, mais aussi le renforcement des réseaux électriques.

On voit que des parcs d'activité économique ont du mal à offrir l'électricité, les raccordements aux entreprises. On voit des difficultés aussi dans certaines zones pour l'alimentation liée à des décrochages. On voit que les besoins sont croissants, exponentiels. Comment la CWaPE se positionne-t-elle face à ces besoins d'investissement colossaux ?

Estimez-vous que la méthodologie tarifaire actuelle devra être révisée ou évoluer pour répondre à ces besoins d'investissement ? Quels sont vos contacts avec les différents GRD pour analyser la situation, et surtout l'évolution des perspectives d'investissement dans le domaine ? Quelle stratégie d'investissement devrait être mise en place ?

J'ai aussi quelques questions en matière de gouvernance, des questions qui reviennent régulièrement dans toute action publique. Selon vous, quels sont les principaux défis de gouvernance auxquels la CWaPE va devoir faire face, que ce soit en termes de synergies institutionnelles, d'indépendance, ou encore dans l'équilibre des missions ? En effet, il y a une évolution dans les missions qui vous sont confiées. Selon vous, quelle place la CWaPE devrait-elle ou doit-elle occuper dans cette gouvernance de la transition énergétique wallonne ? Comment voyez-vous votre rôle dans ce monde qui évolue quotidiennement, et ce, très rapidement ? À terme, la CWaPE doit-elle être une régulatrice technique ou, in fine, une actrice plus stratégique des politiques publiques ? Je voudrais que vous vous situiez dans une perspective d'avenir.

J'aborde un point qui intervient régulièrement, quotidiennement, dans les différentes instances : la cybersécurité. C'est une question qui doit vraiment nous préoccuper. Dans cette lutte contre cette nouvelle menace, comment la CWaPE gère-t-elle cette cybersécurité et la conformité du RGPD dans le contexte de numérisation des réseaux et d'échange de données ? Sur ce volet du respect du RGPD, quelles garanties la CWaPE met-elle en place pour protéger les

données de consommateurs dans ce nouveau contexte digital ?

Par ailleurs, j'ai une petite question sur le transport du CO₂. On n'a peut-être pas très bien compris vos propos, donc il faudra peut-être les rectifier. Selon ce que vous avez présenté, la Flandre ne serait pas obligée ou ne devrait pas mettre en place une méthodologie tarifaire pour ce transport de CO₂. Je voudrais savoir pourquoi. Si elle ne doit pas le faire, quelles mesures de tarification seront mises en place en Flandre ?

Mes deux dernières questions portent sur le rapport d'exécution des obligations de service public – puisqu'il mentionne plusieurs manquements de fournisseurs.

Quels sont les frais les plus fréquents ? Quelles mesures la CWaPE met-elle en place pour améliorer la conformité ?

Comme vous l'avez légèrement évoqué dans votre exposé, l'intégration des systèmes MIG 6 et de la plateforme Atrias a généré beaucoup de plaintes et tout n'est pas encore résolu. Quelle est la position de la CWaPE sur la gouvernance, in fine, de ces systèmes ? Des améliorations techniques ont-elles été apportées ou ont-elles amené les ajustements nécessaires pour une gestion optimale de la plateforme ?

(M. Maroy, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à M. Renier.

M. Stéphane Renier, Président du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CwaPE). – Je vais parfois regrouper certaines questions, et peut-être réaménager l'ordre des questions pour qu'il y ait un déroulement logique dans ce que je vais expliquer.

Je parlerai tout d'abord, parce que c'est un sujet dont on a beaucoup parlé, de la tarification incitative et de l'article qui a été publié dans *La Libre Belgique* à propos d'un retard ou d'un report. En fait, cet article n'aurait peut-être pas dû être publié, parce qu'il était question d'échanges entre la CWaPE et les acteurs. On a conscience que cet article a jeté un peu le trouble sur le bon déroulement de ce dossier.

La tarification incitative est un trajet qui a été initié dans le décret déjà en 2022, puis la CWaPE a adopté une méthodologie tarifaire en 2023 et des lignes directrices qui finalisent le cadre en 2024.

Certains acteurs nous ont contactés officiellement dans le courant du mois de mai 2025 pour nous demander de changer quelque peu les modalités d'application de la tarification incitative. Ce qui est prévu dans le cadre actuel pour bénéficier du tarif « impact » – le nom donné à ce modèle tarifaire –, c'est qu'il faut disposer d'un compteur communicant, mais il

n'est pas nécessaire de transmettre ces données quart-horaires, toutes les 15 minutes, ce que l'on appelle dans le jargon le « régime R3 ». Il nous a semblé que démarrer la tarification incitative sans passer par là était une bonne manière de ne pas trop brusquer les habitudes des consommateurs et qu'il était plus facile pour eux de comprendre le nouveau cadre.

Certains GRD nous ont demandé que le R3 soit le régime par défaut pour des raisons de difficultés d'implémentation IT. La FEBEG a formulé la même demande pour une question de facilité. À la suite de cette demande, nous avons organisé une consultation publique, comme on doit le faire si l'on envisage une éventuelle modification de la méthodologie tarifaire.

Nous avons eu, notamment de la part d'organismes qui défendent les consommateurs et de particuliers, des retours défavorables à cette idée parce que le régime R1 est important pour permettre aux consommateurs de bien comprendre ce qui leur arrive, de bien comparer les offres et de ne pas directement être propulsés dans un modèle où l'on fonctionne avec une tarification au quart d'heure. Je rappelle que des fournisseurs offrent des produits à prix dynamiques, ce qui est assez complexe pour le consommateur lambda. Actuellement, c'est un produit plutôt destiné aux consommateurs très avertis et éventuellement équipés en domotique.

À la suite de ces consultations, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il n'était pas opportun de faire droit à cette demande, d'autant plus que les fournisseurs ont reconnu qu'ils n'étaient probablement pas en mesure de garantir le mécanisme de la compensation, c'est-à-dire du compteur qui tourne à l'envers, quand un *prosumer* passe en tarif « impact » en R3. Nous avons rétorqué que ce n'était pas possible. Quel que soit l'intérêt qu'un *prosumer* peut avoir à bénéficier encore de la compensation dans ce contexte, c'est un droit qui doit être maintenu et défendu.

Dès lors, très vite, à la rentrée, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait refermer ce dossier de demande de révision, mais il est vrai que, dans l'attente de finaliser cet examen, nous avons demandé aux acteurs de ne plus trop communiquer, le temps de voir clair sur ce qui allait se passer.

Nous avons communiqué il y a quelques jours sur notre site internet sur le fait que cette modification n'interviendra pas. Les acteurs seront-ils néanmoins prêts le 1^{er} janvier pour offrir le tarif « impact » en R1 ? C'est à vérifier. Il n'empêche qu'il entrera bien en vigueur, peut-être en R3 pour commencer, du côté de certains acteurs ou de tous les acteurs. Surtout, le message important – c'est de là que vient la confusion –, c'est que le changement du bihoraire interviendra bien le 1^{er} janvier 2026. C'est un changement qui touche énormément de Wallons et sur lequel nous misons beaucoup pour atteindre les objectifs poursuivis, à savoir inciter les consommateurs à prélever de

l'électricité lorsqu'elle est abondante dans les réseaux. C'est une confusion qu'il fallait absolument lever : le changement du bihoraire est bien maintenu.

Nous avons commencé la communication en concertation avec les GRD et le SPW. Nous avons organisé un groupe de travail avec les gestionnaires de réseaux pour nous accorder sur des messages et des visuels communs. Ils ont reçu tout le matériel pour entamer la campagne de communication.

Comme j'en ai parlé, le SPW imprime les affichettes et tout le matériel qui sera communiqué aux communes pour qu'ils soient disponibles dans les points de contact habituels et qu'il y ait éventuellement des inserts dans les bulletins communaux. Une communication digitale sera organisée, ainsi que des spots radio.

Les GRD, coutumiers de ce genre d'informations à transmettre aux consommateurs, ont tout un plan de communication qui passe, selon le GRD, par des SMS ou par d'autres moyens de communication, digitaux ou écrits. Cela, c'est pour la tarification incitative.

Un autre sujet important a été plusieurs fois abordé : la question des congestions dans les réseaux et de la nécessaire flexibilité à mettre en place pour répondre en partie à cette problématique. Il faut clarifier d'emblée. C'est important. Ces problèmes de puissance, de congestion, se situent avant tout au niveau de la haute tension et d'Elia. C'est un premier point. Deuxième point qu'il est important de retenir : ce ne sont pas toujours, loin de là, des congestions « physiques » ; ce sont souvent des congestions administratives. Je m'explique et M. Collado complètera de façon tout à fait précise.

Des demandes de réservation de capacité sont introduites par des porteurs de projet. Parfois, on peut s'imaginer que certains d'entre eux vont introduire deux demandes plutôt qu'une, pour être sûrs d'en avoir au moins une. Des projets ne sont pas soutenus par un dossier administratif tout à fait abouti. Parfois, il manque un permis, et cetera.

Il y a un embouteillage de demandes. Pour le moment, le cadre prévoit une gestion de la file d'attente selon le principe FIFO. Il va falloir faire évoluer la gestion de la file d'attente pour exiger, par exemple, des porteurs de projet que leurs demandes soient davantage documentées en termes d'autorisations administratives, de permis, et cetera.

Nous pensons aussi qu'au niveau politique, il va falloir – cela vaut pour toutes les Régions du pays, et même les États voisins – de plus en plus plancher sur la priorisation et une certaine planification des demandes. Celles qui provoquent des embouteillages pour le moment concernent des projets, par exemple, de *data centers*, qui sont des usages nouveaux excessivement énergivores. La question de l'arbitrage entre tous les projets va sans doute bientôt se poser si l'on veut

satisfaire toutes les demandes dans des délais raisonnables.

Il y a aussi, pour répondre à tout cela, la question de la flexibilité ; c'est un mécanisme nécessaire pour gérer ces problématiques. Un cadre existe ; il doit sans doute être amélioré. On a fait des propositions en ce qui concerne l'injection. Il y a aussi un cadre global à mettre en place au niveau de la flexibilité en matière de prélèvement. M. Collado a peut-être des choses à ajouter.

M. Thierry Collado, Directeur en charge de la Direction technique de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – Plusieurs questions ont tourné autour des investissements dans les réseaux et des problèmes de congestion. Pour être didactique, plusieurs thématiques se collisionnent ; on les confond parfois.

Il y a, d'une part, la question de l'injection, donc de l'accueil des productions – il y avait une question, notamment, sur les analyses coût-bénéfice.

D'autre part, il y a le prélèvement. Il y avait une question sur les zonings industriels, sur la transition énergétique, la mobilité, et cetera.

Dans ces catégories, je ferai encore deux distinctions. Il y a ce que l'on appelle la moyenne tension – ou la haute tension – et la basse tension. On a un diagramme : deux colonnes, deux lignes et quatre situations différentes. Pour répondre à un certain nombre de questions, je vais essayer de les adresser une par une.

Sur la congestion à l'injection en basse tension qui explique le décrochage des onduleurs dont on a parlé, les gestionnaires de réseau de distribution font face aujourd'hui à un déploiement important. Il y a presque 390 000 installations photovoltaïques à l'heure actuelle. Ces installations représentent, en basse tension, deux gigawatts installés, c'est-à-dire la puissance de deux centrales nucléaires. En deux ans, on a presque doublé le nombre d'installations. Cette arrivée massive a fait que les GRD ont été dépassés à bien des endroits : le réseau basse tension ne pouvait pas faire face et il était difficile d'anticiper cette situation, tout simplement parce que l'on ne sait pas où les installations vont apparaître. Il suffit d'une simple notification pour une installation de moins de 10 kilovoltampères. La procédure est très simplifiée pour ces installations résidentielles. Le gestionnaire de réseau peut disposer de grandes prévisions et un grand plan de modernisation de son réseau, et c'est effectivement ce qui se trouve dans les plans d'adaptation, mais on ne peut pas non plus surinvestir, ce n'est pas possible. Les GRD n'ont ni l'assise financière pour le faire ni les ressources en termes de nombre de techniciens, en termes de matériel, tout simplement. Effectivement, les GRD ont été un peu débordés par cette vague et cette arrivée de l'équivalent

de deux centrales nucléaires sur les réseaux de distribution. C'est énorme.

Par rapport à l'avancement des travaux, les deux principaux GRD ont beaucoup communiqué sur la mise en place d'un dispositif pour signaler les décrochages. Il y a un certain nombre de travaux à prioriser. C'est une vision à long terme que les GRD mettent en place. Au niveau du nombre de décrochages et de plaintes, puisque la question a été soulevée, il n'y a plus aujourd'hui une envolée pour la deuxième année où l'on observe ces décrochages. Ce serait plus ou moins contenu, même si je n'ai pas les dernières statistiques. Cela s'explique par plusieurs raisons. D'abord, le taux d'ensevelissement peut varier. Ensuite, pour les cas les plus urgents, des travaux ont déjà été menés. Les GRD ont essayé de hiérarchiser ces derniers. Tout cela concerne l'injection basse tension.

Ensuite, on a aussi le prélèvement en basse tension dont on ne parle pas beaucoup, avec l'arrivée des véhicules électriques, voire des petites batteries domestiques ou des pompes à chaleur. Ces petites batteries domestiques ne sont pas encore très répandues aujourd'hui. Cela coûte un peu cher pour ce que l'utilisateur peut en retirer, mais les coûts sont en train de diminuer. Dès lors, on s'attend à voir arriver aussi ce genre d'investissement. Pour les pompes à chaleur, forcément, puisque l'on parle de sortie du mazout ou de changement de politique en matière de chauffage.

Les GRD vont donc devoir faire face à un autre risque de congestion. Ce ne sera pas ici une congestion le 15 août à midi, il s'agit plutôt d'une congestion se produisant le 20 décembre à 18 heures, soit quand il n'y a pas de soleil et qu'il y a moins de production. Les GRD font face à un appel d'énergie important parce que les activités domestiques démarrent : il fait noir, on allume, on commence à cuisiner et puis parfois on revient du boulot, on charge sa voiture électrique parce que la mobilité électrique, vous le voyez sur les routes, est en train de se répandre très significativement. Pour faire face à ces appels d'énergie en soirée, il y a évidemment l'investissement, mais il y a aussi le tarif incitatif dont on vient largement de parler. Il vise à essayer d'adapter les comportements en incitant à ne pas charger son véhicule électrique à 18 heures, le 20 décembre, parce que cela pose un problème pour les réseaux de distribution.

J'en viens maintenant à la moyenne tension. Il y avait une question sur les analyses coût-bénéfice que l'on a menées. Cela concerne l'injection en moyenne tension. Je pense que j'ai déjà commenté ce sujet dans cette assemblée. En Région wallonne, nous avons un dispositif en vigueur depuis fin 2016, début 2017, qui était pratiquement un des premiers en Europe, qui permettait déjà de flexibiliser les raccordements en injection pour la moyenne tension. Avec les installations de plus de 250 kilovoltampères, on parle plutôt de grand

photovoltaïque ou de parc éolien ou de cogénération, enfin de grosses installations.

Nous ne sommes plus au niveau du résidentiel. Ce dispositif est bien documenté sur notre site et consiste à permettre, lorsque la puissance n'est pas disponible pour raccorder un parc éolien, par exemple, lorsque l'on ne peut pas garantir que pendant 8 760 heures ou 35 000 quarts d'heure, on va pouvoir injecter à *full* capacité, le GRD octroie de la capacité flexible au lieu de la capacité permanente, en tout cas pour la puissance qui ne pourra pas être injectée. Il suffit d'un quart d'heure par an. On bascule donc en flexible. Lorsque le gestionnaire de réseau ne peut pas répondre complètement à la demande, il mène une étude préalable qu'il transmet à la CWaPE. Celle-ci procède à une analyse coût-bénéfice pour vérifier s'il n'est pas temps d'investir. Ce que l'on a observé lors des premières années du mécanisme, c'est que la plupart du temps, on n'avait pas beaucoup de modulation attendue. Il n'était donc pas justifié d'investir.

Une question spécifique portait sur les critères retenus dans ce processus d'analyse. On compare l'énergie perdue, celle que l'on gagnerait si l'on investissait, au coût de cet investissement. Autrement dit, on pose la question suivante : à combien d'euros le mégawattheure supplémentaire qui ne sera pas modulé cela me revient-il ? Si l'on tombe en dessous d'une valeur pivot définie à l'époque à 12 euros du mégawattheure – valeur non indexée –, à ce moment-là, on doit investir. Cela signifie qu'il est économiquement justifié pour la collectivité de procéder aux investissements.

Les premières années, il y avait très peu de projets. On s'attendait à quelques dixièmes de pour cent de modulation. Si l'on perd quelques mégawattheures par an pour un parc éolien, c'est tout à fait insignifiant. C'est une modulation qui, de surcroît, est théorique. Peut-être qu'en pratique, cette perte n'a même pas eu lieu.

Au fur et à mesure des années, il y a de plus en plus de demandes – je ne parle pas encore de raccordements physiques, c'est au moment de la demande que cette analyse se fait. Pour prendre l'image d'un vase, celui-ci commence tout doucement à se remplir et à un moment donné, il déborde. Il y a un projet qui arrive pour lequel on attend des taux de modulation de plusieurs pour cent, de plusieurs centaines de mégawattheures. On se dit qu'il est temps d'investir. Non seulement ce sont des centaines de mégawattheures par an de ce projet-là que l'on va récupérer, mais il y a également tous les autres provenant de projets modulés auparavant, même pour de petites quantités. On totalise, et l'on constate que l'investissement devient intéressant, en termes d'objectifs, pour la Région wallonne. Cela vaut la peine de mettre quelques millions d'euros sur la table pour renforcer un poste, renforcer une ligne ; parce que dans

ce cas, on va gagner un productible supplémentaire conséquent.

À l'intérieur du rapport annuel, dans les chiffres mentionnés relatifs aux investissements déclarés économiquement justifiés l'an dernier, on parle d'un montant de l'ordre de 261 millions d'euros. Cela augmente d'année en année, au travers du phénomène du vase qui se remplit. Vous aurez observé que ce que l'on appelle l'investissement local représente 33 millions d'euros ; tandis qu'en amont, la somme s'élève à 228 millions d'euros.

Un investissement local, en général, consiste en un poste de transformation. La plupart du temps, c'est un poste Elia. Ce sont les transformateurs entre le transport local et la distribution. Un investissement en amont consiste, pour sa part, en des lignes à très haute tension d'Elia. On a de plus en plus de lignes saturées chez Elia. On va donc forcer l'investissement, même pour Elia au niveau du transport local, malgré que nous n'ayons pas la compétence du transport.

J'en profite pour signaler qu'en 2025 – je déborde un peu sur le rapport annuel –, la CWaPE a été amenée à enjoindre Elia à procéder à des investissements qui n'avaient pas été effectués.

Dans le cadre de toutes ces analyses coût-bénéfice, au fil des années, on a identifié des projets dans lesquels il fallait investir. Concernant ces projets, Elia dispose d'un délai prévu par la réglementation. À partir du moment où le premier producteur signe son contrat, il y a un délai de cinq ans qui commence à courir pour Elia. Elle peut saisir la CWaPE en faisant part d'un problème, d'une situation qu'elle ne maîtrise pas et qui allongera le délai un peu au-delà de cinq ans. Tout cela n'avait pas été mis en œuvre pour toute une série de projets, raison pour laquelle la CWaPE a sanctionné Elia dans le cadre du contrôle des plans d'adaptation.

Les GRD sont soumis aux mêmes règles. Lorsqu'il y a une congestion au sein d'un GRD pour un parc éolien inférieur à 25 mégawatts, on s'adresse au GRD en question. La plupart du temps, toutefois, c'est chez Elia que cela se passe.

J'en viens au quatrième quadrant de ma vue synthétique. Il s'agit du prélèvement en moyenne tension.

On a parlé des zonings industriels, et d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, on fait face à un problème que Stéphane Renier vient de brièvement résumer, à savoir qu'il n'y a plus suffisamment d'accès à la puissance pour raccorder certains clients qui s'adressent aux GRD. Le problème d'accès à la puissance, la plupart du temps, se trouve également chez Elia, au niveau des postes sources, voire des lignes.

Comment en est-on arrivé là aussi rapidement ? Tous les deux ans, une étude Adequacy est menée par

Elia sur les besoins. Celle-ci est déposée au niveau fédéral. Les Régions sont sollicitées pour réagir éventuellement, mais c'est au niveau fédéral que cela se passe. Elia essaie d'anticiper la croissance des besoins au niveau de la transition énergétique.

Les hypothèses formulées il y a deux ans et même l'année passée sont tout simplement dépassées, même très largement dépassées. Elia anticipait notamment que 3,2 gigawatts de batteries allaient demander à se raccorder.

Aujourd'hui, plus de neuf gigawattheures se sont vus octroyer un accord de raccordement, mais on a déjà en tout 21 ou 23 gigawattheures dans des études d'orientation, voire plus. On a le même problème avec les mégaprojets de batteries et avec les *data centers* où l'on parle en consommation.

La consommation énergétique belge, c'est à peu près 80 térawattheures à l'heure actuelle. Il y aurait déjà, d'après les estimations d'Elia, pratiquement 60 térawattheures de *data centers* en train de frapper à notre porte, peut-être parce que d'autres pays n'ont plus la capacité. Cela se passe au niveau européen.

Aujourd'hui, le dispositif oblige les gestionnaires de réseau à répondre aux demandes ou à motiver un refus d'accès. Le souci est que, sur papier, on n'a pas la capacité pour raccorder l'ensemble de ces dispositifs et comme on est dans le « premier arrivé, premier servi », on va avoir un problème. Si un *data center* arrive avant les autres et demande plusieurs dizaines de mégawattheures de raccordement, que fait Elia ?

Il y a beaucoup de discussions. Mme la Ministre a lancé les initiatives plan Puissance. On en avait déjà un peu parlé lors de la dernière législature. Une réflexion est en cours au niveau de la Région wallonne ; l'ensemble des gestionnaires de réseau, les ADT, les acteurs économiques se retrouvent autour de la table pour essayer de sortir de cette situation et de voir comment planifier et prioriser l'accès à la puissance.

Des décisions politiques qui ne sont pas du ressort de la CWaPE devront être prises. La CWaPE peut proposer des mécanismes, mais l'idéal serait que l'on ait plus ou moins les mêmes mécanismes au niveau belge, pour qu'un investisseur ne commence pas à faire son shopping et crée de la concurrence entre les Régions ou le réseau fédéral. On a bien un problème à ce niveau.

Dans beaucoup d'endroits, la congestion d'aujourd'hui est sur papier. Il y a trop de demandes, mais elles ne sont pas encore octroyées. Une réservation de capacité doit-elle devenir caduque parce que le projet n'est pas suffisamment mûr ? Il y a toute une série de pistes.

Il y a aussi la piste du raccordement flexible, qui est prévu par l'article 6bis de la directive qui doit être transposé. Dans le cadre du décret-programme, des

mesures provisoires seront mises en place. Je ne vais pas voler la vedette sur ce sujet, mais c'est public, donc je me permets. Cela constitue un enjeu aujourd'hui.

Je ne sais pas si j'ai répondu aux questions.

M. le Président. – La parole est à M. Renier.

M. Stéphane Renier, Président du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – C'est très bien. Il y a encore deux choses à dire concernant cette thématique.

Le premier point concerne les explications sur le cadre légal, actuel et à venir. Je vais laisser Mme Cozigou en parler.

Je fais le lien avec une question qui était posée sur le financement de la modernisation des réseaux. Il y a deux choses à dire.

D'abord, la méthodologie tarifaire actuelle. J'en reviens là aux investissements qui doivent être consentis par les gestionnaires de réseaux de distribution. La méthodologie tarifaire prévoit un revenu autorisé basé sur des hypothèses d'évolution des usages : véhicule électrique, pompe à chaleur, et cetera. On voit que de nouveaux usages se développent. Tout cela constitue un contexte parfois difficile à anticiper. C'est pour cela que la méthodologie tarifaire prévoit un mécanisme de révision de l'enveloppe du revenu autorisé. En fonction de l'évolution de la pointe dans les réseaux, si celle-ci dépasse les hypothèses sous-jacentes, les gestionnaires de réseau peuvent revenir nous voir pour rouvrir le dossier de la méthodologie tarifaire et du revenu autorisé. Des mécanismes d'adaptation ont été prévus et sont bien nécessaires dans ce contexte un peu mouvant et imprévisible.

Toujours en ce qui concerne les investissements dans les réseaux, il était question de ce qui se passe en Flandre. La Région flamande, à ma connaissance, a décidé en juillet d'injecter 1,5 milliard d'euros dans le capital de Fluvius pour aider le gestionnaire de réseau à moderniser son réseau, via une société de participations dont j'ai oublié le nom, mais c'est ce qui est prévu. La prise de décision date de juillet.

M. le Président. – La parole est à Mme Cozigou.

Mme Liana Cozigou, Directrice en charge de la Direction des services aux consommateurs et des services juridiques de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – Je voudrais simplement rappeler, au regard du petit schéma que M. Collado vous esquissait, au niveau de la flex basse tension injection, au niveau des décrochages, que le cadre légal existe pour permettre la mise en place d'un régime d'indemnisation. Une proposition a été formulée par la CWaPE il y a maintenant deux ans, et un trajet de nouvelles propositions est sur la table au regard de la DPR en cours.

La CWaPE devrait finaliser une proposition dans les prochaines semaines à soumettre au Gouvernement en vue d'un trajet de discussion plus politique.

Au niveau de la flex moyenne tension injection, je souhaite rappeler que la CWaPE a formulé une proposition d'arrêté de gouvernement en 2023, proposition restée sans suite, mais qui permettrait quand même de faire mieux par rapport aux limites du système actuel des analyses coût-bénéfice, qui atteignent tout doucement leurs limites, comme l'expliquait M. Collado. Cette proposition est toujours sur la table. Nous savons qu'il y a une volonté de réforme plus globale, mais nous appelons également à l'adoption de cet arrêté pour essayer, autant que possible, de répondre rapidement à ces besoins.

Par rapport à la flexibilité moyenne tension aux prélèvements, M. Collado l'a rappelé, il y a l'importance de transposer la directive qui permet, dans des zones où de la congestion est identifiée, de mettre en place un système de priorisation. La directive laisse une option au législateur quant à l'autorité qui doit effectivement mettre en place ces choses. Au niveau de la priorisation, selon nous, il s'agit clairement d'une décision politique, mais on attire l'attention sur l'importance de la non-discrimination, notamment pour l'accès. Sur les catégories, il faudrait être capable de justifier les motifs sous-jacents à la différence de traitement. Ce sera quelque chose d'important et de difficile à faire.

C'est la directive Electricity Market Design, avec son insertion d'un article 6bis dans la directive 2019/944, pour être précise.

M. le Président. – La parole est à M. Renier.

M. Stéphane Renier, Président du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – Je vais passer à la question sur l'ETS 2. Je confirme que l'on craint une bombe pour les consommateurs wallons et tous les autres. Si le quota atteint les 45 euros, l'impact sur la facture d'un client protégé sera une augmentation de 15 %. Et pour un client non protégé, un client commercial, une augmentation de 10 %. C'est si le quota atteint les 45 euros, mais il est possible que cela grimpe théoriquement jusqu'à 100 euros. Dans ce cas-là, l'impact serait de 32 % pour le client protégé et de 22 % pour le client commercial. On y est bientôt, c'est début 2027. Il faut préparer la communication, indépendamment des mesures éventuelles à prendre en matière d'accompagnement. C'est quelque chose qu'il faut avoir en ligne de mire.

Mme Liana Cozigou, Directrice en charge de la Direction des services aux consommateurs et des services juridiques de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – En ce qui concerne la baisse des plaintes en matière de décrochages, ce qui a été

mentionné par M. Collado vise les plaintes introduites auprès des gestionnaires de réseaux. Au niveau du Service régional de médiation, nous avons une stabilisation. Le maintien élevé que l'on a connu en 2023 était plus bas, il a monté en 2024. Il y a un décalage, un effet décalé par rapport à ce que les GRD ont connu. Ils ont connu une flambée en 2023 et un début de diminution en 2024. Nous avons connu 40 plaintes en 2023, nous sommes montés à près d'une centaine en 2024, et nous maintenons à peu près cette perspective en 2025, en sachant que les sous-tensions se rajoutent aux surtensions maintenant. Effectivement, le paysage n'est pas si simple à dessiner au niveau de la trajectoire de plaintes en matière de décrochages.

M. le Président. – La parole est à M. Renier.

M. Stéphane Renier, Président du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – Il y avait des questions sur le rôle de la CWaPE, dans l'absolu et dans les années à venir. Veut-on un régulateur plutôt technique et/ou stratégique ?

Je pense que la question était : est-ce stratégique ? L'expérience montre qu'avoir un régulateur, qui est aussi une force de proposition et prend des initiatives, présente un intérêt pour le secteur et les autorités. La CWaPE continuera donc à défendre l'idée dans le respect de ses compétences. On est bien conscient de leurs limites et du rôle qui doit être joué au niveau politique sur les questions d'opportunités et de choix. Faire des propositions d'initiative entre toujours dans nos objectifs. On compte poursuivre sur cette voie.

La cybersécurité est une question très sensible qui relève d'abord et avant tout des autorités fédérales. Nous avons interrogé les gestionnaires de réseau pour savoir si ces échanges avaient bien lieu et si les recommandations et consignes étaient suivies. On a reçu des informations de la part des GRD que l'on peut difficilement partager dans un cadre qui n'est pas confidentiel. C'est un point d'attention très important chez les GRD. La question est prise très au sérieux au niveau de Synergrid, la Fédération des gestionnaires de réseaux électricité et gaz en Belgique.

Il y avait aussi une question sur le RGPD. On a une collaboratrice chargée de ces questions et qui est dans la direction technique. Mme Cozigou peut peut-être en parler.

Mme Liana Cozigou, Directrice en charge de la Direction des services aux consommateurs et des services juridiques de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – C'est bien une juriste chargée du respect des obligations en qualité de DPO. Elle a également cette indépendance par rapport à nous. En 2023, on avait travaillé avec un DPO externe puisque notre DPO interne était parti.

On a dû rapidement mettre toute une série de choses en place. On a travaillé à l'élaboration des registres de

traitement, la réalisation d'un audit de conformité au RGPD au regard des traitements de données et à l'élaboration d'un support de formation interne pour l'usage de tous les outils conformément au RGPD.

Ils ont exécuté leur mission de DPO externe dans ce contexte. En 2024, dans le cadre des engagements de juristes qui étaient prévus, dans le descriptif de fonction, on a prévu qu'il fallait un DPO. On a quelqu'un qui a exercé ces fonctions avant et qui développe ces compétences énergie aux côtés de la compétence DPO. Il a ainsi poursuivi la mise en conformité.

Dans ce contexte, en 2024, elle a notamment travaillé, à titre très illustratif, sur la convention de partage des responsabilités en matière de protection des données dans le cadre de la synergie avec Mon Espace. On partage en effet des données de plaignants. Il fallait s'assurer que les données soient protégées et que l'on clarifie qui est le gestionnaire de traitement de la donnée. C'était un enjeu important.

On a également travaillé sur tout ce qui est avis de confidentialité relatifs au traitement des données à caractère personnel, dans tout ce qui est formulaires de communauté et de partage d'énergie. Dans ce contexte, il y a aussi énormément de données personnelles. Puis, il y a eu toute une réflexion sur la mise en place des procédures relatives à l'archivage et la conservation des données traitées par la CWaPE sur la durée pendant laquelle on peut conserver ces données.

Il y a également eu une formation interne, et l'adoption de tout ce qui est en bas d'une page web, les conditions de confidentialité, et cetera. Tout cela a été révisé ; pareil au niveau de l'engagement des membres du personnel. Par exemple, si l'on fait une procédure de recrutement, on explique dans quelle mesure on utilise les données personnelles des candidats. En interne, on s'interroge sur la manière dont on utilise les données des employés. Tout cela a été mis en place et se poursuit.

M. le Président. – La parole est à M. Renier.

M. Stéphane Renier, Président du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – Il reste deux ou trois questions, dont une sur le transport de CO₂. On observe des différences entre la Flandre et la Wallonie dans les attributions qui ont été décidées pour la VREG – appelée aujourd'hui le VNR – et la CWaPE.

Nous devons adopter une méthodologie tarifaire encadrant les tarifs qui seront proposés par le gestionnaire du réseau de transport de CO₂. En Flandre, le régulateur approuve les propositions tarifaires directement. Nous nous concertons régulièrement avec le régulateur flamand en vue de nous accorder, dans le respect des compétences de chacun, vers un maximum d'harmonisation sur les plans tarifaire et technique. C'est un défi auquel on tient.

D'autres différences existent. Par exemple, du côté flamand, à la différence de chez nous, le régulateur a l'obligation d'édicter un règlement technique. Sur la forme, le cadre devrait être assez convergent ; sur le fond, nous verrons bien. On y travaille.

En ce qui concerne le rapport des OSP et les manquements des fournisseurs, vous vouliez avoir une information sur les actions que nous menons. Chaque année, on définit un programme de contrôle sur place, chez des fournisseurs et des gestionnaires de réseau. Ces actions de contrôle débouchent sur un rapport qui relève des constats de manquements, d'une gravité relative, selon trois catégories que l'on a définies dans des lignes directrices. On suit de près la régularisation de la situation problématique constatée chez les fournisseurs. Chaque année, il y a deux ou trois contrôles, non pas par coup de sonde, mais en fonction de constats qui nous sont rapportés, par exemple, par le service de médiation. On sélectionne des gestionnaires de réseau ou des fournisseurs pour mener ces contrôles.

La CWaPE dispose de pouvoirs de sanction très importants, dont de possibles sanctions administratives que l'on n'hésite pas à mettre en œuvre, que ce soit à l'adresse de fournisseurs ou de gestionnaires de réseaux.

Mme Liana Cozigou, Directrice en charge de la Direction des services aux consommateurs et des services juridiques de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – En 2024, une amende administrative a notamment été infligée à Resa en raison de l'absence de procédure de recouvrement instaurée à l'égard de clients protégés. On estimait que l'infraction revêtait une certaine gravité. L'application d'une amende administrative et d'une amende à l'égard du fournisseur pour le non-respect de ses obligations a été établie. Ce sont déjà deux sanctions relevées l'année dernière. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas eu d'autres procédures de mise en demeure, entre autres, mais que deux d'entre elles ont abouti à une procédure d'amende.

M. le Président. – Avez-vous fait le tour ? Il reste encore les réactions des parlementaires et de la ministre. Je me permets d'appuyer sur les 78 tours.

La parole est à M. Renier.

M. Stéphane Renier, Président du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – Concernant le colloque sur la protection des consommateurs, je vous remercie pour votre retour positif. La CWaPE souhaite chaque année organiser au moins un colloque et il n'est pas impossible qu'il y en ait un cette année. On vous informera de la thématique et de la date.

L'une des questions portait sur les objectifs de développement durable. Dans le cadre d'engagements que nous avons pris avec le SPW, nous publions ces indicateurs et désormais, en annexe de nos avis et propositions, nous publions systématiquement des

informations sur les objectifs de développement durable qui sont concernés et qui sont visés.

On va devoir clôturer avec un peu de frustration, parce qu'il y avait d'autres questions.

M. le Président. – Vous pouvez, si vous le souhaitez, apporter des compléments de manière écrite. Nous aurons le loisir de les consulter. Je sais que des réunions se tiennent durant le temps de midi pour certains collègues. Avant de faire réagir les députés, Mme la Ministre souhaite peut-être dire un mot.

La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Je voulais souligner, après un an de législature, toute ma satisfaction quant à la qualité de la relation de travail que nous entretenons avec la CWaPE. Je remercie M. Renier et toute son équipe pour ce travail et cette collaboration. C'est une collaboration rigoureuse et constructive qui se traduit dans de nombreux dossiers que nous menons en parallèle et en étroite concertation.

Je pense tout d'abord au déploiement du réseau de transport de CO₂ qui est vraiment un projet structurant.

Je remercie la CWaPE pour l'évaluation approfondie des candidatures qu'elle a menée pour le gestionnaire de réseau, ainsi que pour son appui vraiment précieux dans la mise en œuvre du cadre réglementaire.

Je pense également à toutes les mesures de simplification administrative introduites, notamment via le décret-programme. Là aussi, vous avez joué un rôle clé, et je vous remercie pour la récente évaluation des décrets que vous nous avez transmise qui constitue une base solide pour les ajustements que l'on mènera dans les mois à venir.

Sur les communautés d'énergie, la consultation que vous avez menée a été essentielle, elle nourrit le travail préparatoire que l'on est en train de faire pour la réforme que nous allons mener au niveau de ces communautés d'énergies. Il en va de même pour tout ce qui est des rapports d'évaluation sur le décret « Juge de paix », dont les conclusions alimentent directement notre réflexion pour renforcer la cohérence et l'efficacité de ce système régulateur qui ne fonctionne pas ou, en tout cas, n'atteint pas ses objectifs à l'heure actuelle.

Il y a de nombreux autres dossiers sur lesquels on avance. Je pense notamment aux travaux relatifs à la flexibilité et à l'accès à la puissance. Je ne veux pas entrer dans le détail de toutes nos démarches parce que l'on n'en sortirait pas, mais je vous invite évidemment à m'interroger, le cas échéant, à d'autres occasions.

En résumé, c'est une première année de législature qui aura confirmé à quel point la collaboration avec la

CWaPE est un pilier de la mise en œuvre de la politique énergétique. Les enjeux pour le secteur de l'énergie sont colossaux : plans de puissance, évolution des tarifs, fusion des compteurs communicants, décret « Juge de paix », précarité énergétique, tarification incitative, transport de CO₂ et j'en passe. Nous savons tout cela et nous nous employons à rencontrer ces enjeux.

La CWaPE sera aussi un partenaire privilégié durant l'ensemble de la législature.

M. le Président. – Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Je vais vous dire que je suis très frustrée que l'on doive s'arrêter comme cela, parce que je trouve que les enjeux et les défis sont importants. Je reste sur ma faim du point de vue des échanges. La prochaine fois, il faut peut-être prévoir un début d'après-midi pour approfondir nos échanges.

M. le Président. – Si vous le souhaitez, on peut poursuivre cet après-midi. Je ne veux frustrer personne, mais ventre affamé n'a point d'oreilles, d'autant qu'il y a des réunions prévues.

Si la plupart des collègues vont dans ce sens, on peut poursuivre la discussion cet après-midi. Si vous êtes à ce point frustrée, je ne voudrais pas... Vous pouvez aussi faire des questions.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Je trouve que c'est aussi intéressant. Je ne suis pas frustrée par rapport à mes questions, parce que j'ai presque eu l'entièreté de mes réponses, mais je trouve que les questions posées par les collègues sont intéressantes. On n'y pense pas forcément. C'était une réflexion générale. Je ne veux pas bousculer l'ordre du jour aujourd'hui, mais je trouve que, pour une prochaine fois, il faut anticiper cet aspect.

Pour revenir à ma réplique, je ne savais pas que c'était lié à la nécessité d'une mise en place d'une directive, que l'on peut changer la priorisation des réservations. C'est quelque chose que j'ai appris en détail aujourd'hui.

Vous avez insisté sur des congestions papier. C'est vrai que l'on est face à ce défi, à cette problématique. Je ne sais pas dans quelle mesure on peut régler ce problème plus rapidement, parce que je connais des entreprises qui viennent d'autres pays européens où c'est le même souci et qui, avant même d'avoir leur projet, ont déjà fait des réservations un peu partout sur le territoire. Ce sont, entre autres, ces sociétés qui bloquent d'autres dossiers qui sont mûrs et qui pourraient être mis en place tout de suite.

Je rends vraiment Mme la Ministre attentive sur cet aspect, tant c'est un enjeu économique très important pour notre Région.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Merci beaucoup pour vos réponses, surtout M. Collado qui était particulièrement pédagogique avec son tableau à deux lignes, deux colonnes et à quatre entrées.

Je voudrais rebondir, Monsieur le Président, sur ce que Mme Goffinet évoquait. Quand j'évoquais les zonings d'activité économique, le redéploiement industriel, et cetera, vous êtes très clairement venus, dans ce tableau à quatre cases, mettre en évidence le prélèvement en moyenne tension, parce que c'est là que le problème se pose. Je voudrais rebondir sur l'engorgement administratif que ma collègue décrivait.

Pour faire le lien avec l'aménagement du territoire, il me revient beaucoup d'entreprises qui ont d'abord des permis urbanistiques ou d'aménagement du territoire et qui arrivent seulement après avec des demandes en énergie. On décrit un engorgement en amont ; moi, j'ai envie de vous décrire un engorgement en aval.

Pour ne pas être plus longue et pour permettre à tout le monde d'aller manger, je pense qu'il y a une priorisation à faire, et c'est ce que vous avez, entre autres, mis en évidence. Il y a certainement des tas d'autres problématiques à gérer dans le rôle des uns et des autres. Vous parliez d'énormes consommations par rapport à la transition énergétique, par rapport aux batteries par exemple, ou des *data centers*. C'est moins la transition énergétique. J'en appelle plutôt à Mme la Ministre, et on reviendra par rapport aux débats ici, pour avoir un vrai débat public ouvert, de priorisation de ce qui va se passer pour permettre, entre autres, à notre industrie et à nos entreprises de se redéployer dans le contexte et dans l'objectif qui devrait être le nôtre, de cette transition énergétique.

M. le Président. – Merci, Madame Cremasco. D'autres collègues souhaitent-ils ajouter un petit mot ? Non.

J'en profite pour signaler que M. Renier va bientôt revenir en troisième semaine, puisque aura lieu une sous-commission CWaPE. Je rappelle que la sous-commission CWaPE est ouverte à tous les collègues qui le souhaitent. Simplement, s'ils ne sont pas membres effectifs, ils n'ont pas le droit de vote. Tous les collègues peuvent venir et M. Renier va être auditionné avant la fin de l'année dans le cadre de son évaluation annuelle.

On a déjà eu celle de la ministre qui vous a distribué, à l'ensemble de la CWaPE, pas mal de fleurs et de remerciements. Ce sera peut-être l'occasion aussi, Madame Goffinet – vous faites partie de la commission

CWaPE –, d'approfondir certaines thématiques. Vous ne devrez pas attendre très longtemps.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 50 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 3 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'accord de coopération du 2 septembre 2013 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (Doc. 308 (2024-2025) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'accord de coopération du 2 septembre 2013 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de

quotas d'émission de gaz à effet de serre (Doc. 308 (2024-2025) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Fiévet.

M. Hervé Fiévet (MR). – Je propose M. Janssen comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Janssen est désigné en qualité de rapporteur.

Exposé de Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Je vais me permettre de recontextualiser un peu ce projet de décret.

Depuis 2012, l'aviation civile est intégrée au système européen d'échange de quotas de CO₂, que l'on appelle l'ETS. Ce mécanisme repose sur un principe simple : un plafond global d'émission est fixé, il est réduit d'année en année et les compagnies aériennes doivent acheter sur le marché des quotas qui correspondent à leurs émissions effectives.

C'est un double objectif : il faut inciter à réduire les émissions et faire payer le coût du carbone aux acteurs qui émettent des gaz à effet de serre. Concrètement, cela signifie que plus une compagnie aérienne va consommer de carburants fossiles et émettre du CO₂, plus elle devra acheter des quotas.

Au départ, l'Union européenne avait prévu de couvrir tous les vols au départ ou à destination de l'Europe, mais pour soutenir le développement d'une approche mondiale sous l'égide de l'Organisation de l'aviation civile internationale – l'OACI –, l'Union a limité temporairement le champ de l'ETS aux seuls vols intraeuropéens.

En parallèle, le système mondial CORSIA a été mis en place pour les vols internationaux. Cette répartition reste d'application aujourd'hui, même si la Commission européenne doit réévaluer la situation d'ici 2026 et proposer éventuellement une extension du champ d'application de l'ETS si les progrès internationaux étaient jugés insuffisants.

Dans le cadre du paquet législatif Fit for 55, l'ETS Aviation a été renforcé, grâce à plusieurs choses :

- la fin progressive des quotas gratuits attribués aux compagnies, puisqu'il y aura une disparition totale de ces quotas gratuits en 2026 ;
- une réduction accélérée du plafond d'émission. Ce plafond aviation diminue d'année en année, selon le même rythme que le reste du système, avec un facteur de réduction linéaire relevé à 4,3 % par an dès 2024, puis à 4,4 % par an après 2028. Cela accélère la raréfaction des quotas liés à l'aviation ;
- la coordination renforcée avec CORSIA, pour éviter les doubles comptages et maintenir une cohérence internationale ;
- une affectation des recettes issues des enchères au financement de l'innovation, notamment dans les carburants d'aviation durable.

Il faut noter également qu'une exemption est prévue pour les petits opérateurs de moins de 10 000 tonnes de CO₂ par an ou moins de 243 vols sur trois mois. L'objectif est d'éviter de leur imposer une charge administrative disproportionnée alors qu'ils ne représentent qu'une fraction marginale des émissions du secteur.

En ce qui concerne la Belgique, on a un cadre fédéral et régional. La situation est un peu particulière : les compétences en matière de climat et d'environnement relèvent des Régions, et celles du trafic aérien sur les aéroports régionaux et les aérodromes publics, ainsi que les droits y afférents, relèvent du Fédéral. Il est indispensable de coordonner ces deux niveaux de pouvoir pour appliquer l'ETS Aviation. C'est tout l'objet de l'accord de coopération du 2 septembre 2013 conclu entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

Cet accord fixe les règles du jeu en désignant les autorités compétentes. Pour chaque exploitant d'aéronefs relevant de la Belgique, c'est la Région où se situe l'aéroport principal d'activité qui est compétente. Le Fédéral, lui, doit assurer la cohérence générale, représenter la Belgique vis-à-vis de l'Union européenne et des instances internationales, et gérer certains aspects techniques, comme le registre national des quotas.

Le rôle des Régions est, quant à lui, de mettre en œuvre de manière opérationnelle les obligations ETS sur leur territoire, de contrôler et de suivre les exploitants dont elles sont compétentes, et de transposer les directives en droit régional.

Ce mécanisme garantit que la Belgique parle d'une seule voix au niveau européen, tout en respectant le partage interne des compétences.

Pourquoi y a-t-il une modification de l'accord ? L'accord de 2013 a déjà dû être adapté à deux reprises,

en 2015 et en 2020, pour suivre les modifications de la législation européenne. Avec la directive 2023/958, qui a été adoptée dans le cadre du paquet Fit for 55, une nouvelle révision s'imposait.

Nous avons donc un nouvel accord de coopération qui date du 4 avril 2024 et qui poursuit deux objectifs clairs.

Le premier objectif est d'adapter cet accord aux nouvelles règles européennes puisque certaines dispositions de l'accord de 2013 étaient devenues obsolètes. Par exemple, celles relatives aux quotas gratuits, à la réserve spéciale ou encore aux données en tonnes-kilomètres. Ces éléments ayant été supprimés dans la nouvelle directive, ils devaient disparaître de notre droit national. Le nouvel accord met à jour les articles relatifs à l'allocation de quotas, en renvoyant directement aux dispositions actuelles de la directive.

Le deuxième objectif est de simplifier l'accord pour l'avenir. L'accord de 2013 était très détaillé et contenait même des dispositions qui relevaient plutôt de la réglementation européenne que des décrets régionaux. L'inconvénient, à chaque modification de la directive ETS, est qu'il fallait rouvrir une lourde procédure d'accord de coopération entre toutes les entités du pays. L'accord de 2024 se concentre sur l'essentiel, à savoir la répartition des compétences entre entités fédérées et fédérale. Les aspects purement techniques ou opérationnels sont renvoyés à la législation européenne ou aux textes régionaux. Cela permettra d'éviter à l'avenir de devoir relancer tout le processus institutionnel tous les trois ans, à chaque fois que l'Europe adapte le champ d'application de l'ETS Aviation.

Parmi ce qui change, la suppression des dispositions devenues obsolètes, l'actualisation des références juridiques et le recentrage du texte sur la répartition des compétences. Parmi ce qui reste inchangé, la clé de répartition des compétences entre le Fédéral et les Régions, le principe d'attribution par Région en fonction de l'aéroport principal d'activité de l'exploitant et le rôle du Fédéral comme interface avec l'Union européenne.

La Wallonie a déjà transposé dans son droit interne les nouvelles règles européennes par le décret du 25 avril 2024 qui a modifié le décret relatif à l'ETS et au fonds Kyoto de 2004. Le décret soumis aujourd'hui au Parlement constitue la dernière étape du processus. Son adoption permettra de finaliser la transposition complète de la directive 2023/958 pour la partie « aviation », en assurant une cohérence parfaite entre le droit européen, l'accord de coopération interfédéral et la législation wallonne. L'assentiment à cet accord de coopération est un engagement que le Gouvernement wallon a pris lors de l'octroi des permis aux sociétés de gestion de nos aéroports régionaux.

En conclusion, il s'agit d'un projet de décret avant tout technique, important pour trois raisons :

- la conformité européenne – puisqu'il nous permet de rester en ligne avec les obligations issues du Fit for 55 ;
- la simplification institutionnelle – puisqu'il allège l'accord et évite de lourdes procédures répétées à chaque révision européenne ;
- enfin, il apporte clarté et stabilité puisqu'il confirme la répartition des compétences entre entités.

Pour la Wallonie, c'est donc un texte de consolidation qui s'inscrit dans la continuité de notre action climatique et qui clôt la transposition de la directive ETS 2023/958 pour le secteur aérien.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – Ce projet de décret technique portant assentiment à l'accord de coopération s'inscrit dans l'objectif de transition climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau de l'Union européenne d'au moins 55 % d'ici 2030.

Jusqu'à présent, le secteur de l'aviation avait peu contribué aux efforts de réduction des émissions. Or, ce traitement préférentiel ne nous semble plus tenable, alors que d'autres secteurs, comme l'agriculture et l'industrie, doivent se réformer en profondeur pour respecter nos objectifs de réduction d'émissions.

Mon groupe votera en faveur de ce projet de décret.

M. le Président. – La parole est à Mme Tellier.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, chers collègues, le transport aérien représente aujourd'hui environ 4 % des émissions totales de gaz à effet de serre au sein de l'Union européenne, mais près de 14 % de l'ensemble des émissions du secteur du transport sur la même entité, ce qui est énorme. En effet, très peu de citoyens prennent l'avion pour des besoins quotidiens.

Plus grave encore, les émissions du secteur aérien ont augmenté significativement depuis 1990. On parle de plus de 84 % d'augmentation entre 1990 et 2022, selon l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne. C'est donc un enjeu important que de prendre à bras-le-corps cette question de l'intégration des activités aériennes dans le système européen d'échange de quotas d'émission de CO₂, et de gaz à effet de serre de façon plus large. Pour ne pas laisser planer le suspense, nous soutiendrons, Monsieur le Président, ce projet de décret.

Ce texte répond d'abord à une obligation européenne – la transposition des directives 2023/958 et 2023/959 du paquet Fit for 55, comme l'a rappelé Mme la Ministre, visant à diminuer nos émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici 2030. Il est donc temps d'avancer, d'autant que ces règles visent à renforcer la contribution du secteur aérien à la réduction des émissions, en mettant fin progressivement aux quotas gratuits d'ici 2026.

Ce texte répond ensuite en partie à un impératif de justice climatique. Le secteur aérien doit lui aussi contribuer aux efforts climatiques, et ici en l'occurrence, via le système ETS, et ne plus bénéficier de quotas gratuits. D'une part, cela empêche le secteur aérien d'engager pleinement sa transition, et d'autre part, cette transition doit être engagée d'abord pour les secteurs les plus polluants et non mise directement sur les épaules des citoyens.

L'accord introduit également une simplification bienvenue. Il recentre le texte sur la répartition des compétences entre entités, tout en renvoyant les aspects techniques à la réglementation des autorités compétentes. Cela évitera à l'avenir des procédures lourdes et répétitives à chaque évolution de la réglementation européenne, ce qui est un vrai gain d'efficacité institutionnelle.

Nous notons également que le Conseil d'État n'a pas formulé d'objection de fond, tout en rappelant la nécessité de garantir qu'une seule autorité reste responsable par exploitant d'aéronefs, comme l'exige le droit européen. Nous partageons cette vigilance et invitons le Gouvernement à maintenir une coordination claire entre les Régions et le Fédéral.

J'ai deux questions à poser à Mme la Ministre sur l'aspect plus procédurier.

D'une part, quelles actions proactives ont déjà été mises en place en termes de modalités de transition vers la fin de ces quotas gratuits, s'il y en a ? Ou allons-nous passer d'un système A à un système B du jour au lendemain ?

D'autre part, quel est le calendrier concret d'entrée en vigueur et d'adoption par les autres entités ? Ces éléments ont-ils déjà été validés par les autres Gouvernements ?

En conclusion, nous soutiendrons ce texte qui allie le respect des engagements européens, une simplification institutionnelle et un renforcement de la politique climatique, mais j'insiste vraiment : pour nous, il faut évidemment en faire beaucoup plus pour lutter contre le dérèglement climatique.

Je pense par exemple à la fin de la distorsion de concurrence entre le train et l'avion, qui aujourd'hui fait qu'il reste extrêmement avantageux de prendre l'avion. M. Cloquet, qui connaît bien le secteur, « opine du

bonnet », comme dirait notre président. Il reste avantageux, tant sur le plan de la TVA que sur le plan de la taxation du kérosène, de prendre l'avion. Finalement, cela aboutit pour nos concitoyens à des choix qui ne sont pas des choix, notamment quand il s'agit de partir en vacances dans des destinations un peu plus lointaines. Malheureusement, il est très rare d'avoir des billets de train suffisamment avantageux.

Pour nous, il faut vraiment mettre fin à cette distorsion de concurrence. La majorité a validé une série de traités aériens qui, selon notre avis, nous coupent un petit peu les ailes – c'est le cas de le dire – pour mettre fin à cette distorsion de concurrence. Nous pensons qu'il faut aller plus loin.

Il faut certainement aussi travailler à la régulation des trajets qui sont aujourd'hui inutiles et destructeurs. Je pense notamment à tous ces colis qui nous arrivent d'un peu partout dans le monde, notamment pour soutenir la *fast fashion* et tous ces modèles qui sont extrêmement néfastes, à la fois sur les plans écologique, social et économique. J'espère que l'action du Gouvernement sur ce volet pourra être plus vigoureuse, pour aller dans le sens de ce décret.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Je voulais simplement remercier la ministre pour la clarté de ses propos, puisqu'elle a pu, à travers un historique du dossier, préciser le cadre et les règles européennes en la matière, l'évolution depuis 2013. Tout est dit avec une conclusion qui est relativement claire.

Mme Tellier a répété, d'une autre manière, ce cadre qui est très positif. Lorsque l'on parle de simplification administrative et de fin de quotas gratuits dans un secteur qui a souvent défrayé l'actualité avec ce que l'on appelle les « vols saut de puce » et autres, on comprend vite que c'est un décret qui va dans la bonne direction et qui s'intègre dans un cadre strictement européen. On peut avoir des objectifs plus ambitieux, mais l'idée est de simplifier les règles de manière à ce que ce soit plus fluide et que, à l'avenir, nous ayons des mécanismes qui soient clairs, sans perdre trop de temps.

En matière de timing, j'ai juste une question. On voit parfois que l'on doit voter des textes bien des années après. Ici, on est dans des délais que l'on peut considérer comme raisonnables. Quel était le timing ou la *deadline* par rapport à l'adoption de ce genre de texte ? J'imagine que l'on est pleinement dans les temps et que c'est une sorte de ratification de différentes décisions qui n'ont pas d'impact quant à la date exacte où on les valide.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Jori Dupont (PTB). – Ce dimanche 5 octobre, il y avait 30 000 personnes dans les rues de Bruxelles pour rappeler et remettre à l'agenda et au centre de nos

débats la lutte contre le réchauffement climatique. On y était et on n'était pas les seuls.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui vise à étendre le système ETS, cet échange de quotas d'émission, au secteur de l'aviation.

D'un côté, c'est évident, l'aviation émet énormément de gaz à effet de serre et il y a cette absurdité totale dans le fait que les jets privés, les plus polluants par passager, continuent de pouvoir voler sans aucune contrainte. Ce secteur doit contribuer à la réduction des émissions.

De l'autre côté, le PTB n'a jamais soutenu le système ETS. Il n'a jamais été notre modèle, notre tasse de thé, parce qu'il repose sur une logique de marché et de spéculation. Pour nous, croire que l'on peut lutter contre le réchauffement climatique en laissant les entreprises spéculer sur le droit de polluer, c'est une vision très libérale que l'on ne partage absolument pas.

Une étude de l'ONG Carbon Market Watch, très active sur le sujet, a montré que les quotas gratuits, prévus dans le premier système, ont permis aux industries, en seulement cinq ans, de gagner 27 milliards d'euros grâce aux marchés du carbone. On se souvient tous de l'exemple d'ArcelorMittal qui, ayant fermé son site à Seraing, continuait, malgré tout, à recevoir des quotas gratuits de pollution. Ces quotas, l'entreprise les a revendus sur le marché du carbone, engrangeant ainsi 160 millions d'euros par an, et ce, sur plusieurs sites européens, alors même qu'il n'y avait plus de travailleurs sur ces sites.

Ce système a d'autres effets pervers. Le coût du carbone est d'ailleurs souvent répercuté vers les consommateurs. C'est toute la question qui nous a encore occupés ce matin sur l'ETS 2, cette fameuse taxe carbone qui pourrait représenter jusqu'à 640 euros supplémentaires par ménage et par an. Là-dessus, je ne peux que reprendre les propos que l'on a entendus de M. Renier ce matin, le directeur de la CWaPE, qui nous disait : « On craint une bombe sociale avec la nouvelle taxe carbone ». Je n'aurais pas dit mieux.

Cela ne veut pas dire que l'on ne doit rien faire – au contraire, on doit avancer –, mais, pour nous, la solution ne passe pas par une logique spéculative de la pollution ou par une vision d'écologie punitive. Notre alternative est claire : il faut des quotas annuels de gaz à effet de serre aux grandes entreprises qui sont déterminés scientifiquement en fonction des objectifs climatiques à court, moyen et long termes. Une entreprise dépasse son quota, elle paie une sanction financière, point. C'est un système qui est beaucoup plus simple, beaucoup plus prévisible et beaucoup plus juste, où les efforts reposent sur les plus grands pollueurs, pas sur les ménages et pas via des marchés boursiers de la pollution.

Dans ce contexte, il ne serait pas normal que l'aviation soit épargnée, mais, puisque nous ne

soutenons pas le système même de l'ETS, on va s'abstenir sur ce texte.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Notre groupe soutient ce texte technique qui met à jour la coopération entre niveaux de pouvoir pour appliquer correctement les règles européennes sur les quotas d'émission de CO₂ des compagnies aériennes. Ce texte s'inscrit dans la politique de transition climatique visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre du transport aérien.

Par ailleurs, il participe à la mise en œuvre du Fit for 55 européen, qui vise une réduction d'au moins 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Il met en conformité la Belgique avec ses obligations européennes en matière climatique. Enfin, le texte garantit la sécurité juridique en Belgique pour l'application des règles ETS à l'aviation.

J'avais plusieurs questions, mais vous y avez répondu dans votre présentation – pour la plupart. Il en reste une, ainsi qu'une réflexion – peut-être n'ai-je pas été assez attentif au début. Quel impact concret est attendu sur la réduction des émissions du secteur aérien belge avec le système ETS ? Deuxièmement, qu'en est-il pour les vols intercontinentaux, que ce soit passagers ou cargo ? J'ai l'impression que pour l'instant, l'Europe se limite aux vols intraeuropéens. Qu'en sera-t-il dans le futur, vu que cela se développe de plus en plus ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Quelles actions proactives sont menées sur la fin des quotas ? Cette diminution des quotas du secteur de l'aviation avait déjà lieu en 2024 et 2025. Dès lors, il y a déjà une forme de *phasing out* pour arriver en 2026 à une cessation totale de l'allocation de quotas gratuits. Je pense que c'était conçu de manière prévisible.

Sur la fin de la distorsion de concurrence entre les trajets en train et les trajets en avion, ce sont essentiellement, comme vous le savez, des mesures qui vont être liées à la fiscalité et aux transports, donc des mesures de compétence fédérale. Mais c'est une question qu'il faudra sans doute résoudre.

Sur le timing, l'essentiel était de transposer la directive, ce qui a été fait dans les temps. Nous sommes les derniers à valider cet accord, mais cela ne handicape pas du tout les effets sur le terrain, puisque l'essentiel des mesures se trouvait dans la directive et que celle-ci a été transposée.

Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder la question des jets privés, Monsieur Dupont. J'ai donné dans mon exposé introductif les limites que l'Europe elle-même

fixait pour les compagnies aériennes, pour savoir qui est concerné et qui ne l'est pas. La Wallonie respecte la limite européenne. Une compagnie qui a des jets privés et qui est au-dessus du seuil est concernée. Une compagnie qui est en dessous du seuil n'est pas concernée.

J'ai entendu vos questions sur le mécanisme ETS. Vous ne partagez pas le principe même du mécanisme. Néanmoins, vous faisiez référence à une étude Carbon Market Watch, si j'ai bien compris. Je rappelle que la première période qui a vu la naissance de l'ETS 1, qui allait de 2005 à 2007, était une période test. Depuis, les choses ont été largement corrigées. Comme vous le savez, on va vers la fin des quotas gratuits et on peut objectivement reconnaître que le mécanisme en place entraîne une diminution effective du CO₂ émis.

Monsieur Cloquet, vous m'interrogez sur l'impact concret de l'ETS sur la réduction belge. Je ne suis pas en mesure de vous donner un chiffre maintenant, de mémoire, mais n'hésitez pas à m'interroger par écrit. Je chercherai bien entendu la réponse.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Tout d'abord, je rejoins Mme Tellier, même si j'ai été exploitant d'un aéroport pendant 10 ans : ce différentiel entre train et avion n'est pas normal. Mais vous venez d'y répondre.

Ensuite, je voudrais simplement annoncer à M. Dupont qu'un travail important est fait pour les jets privés de courte durée, afin de passer à l'électrique. Aujourd'hui, des jets scandinaves sont capables de parcourir 500 kilomètres en vol électrique. Il faudra insister pour que l'on puisse développer cela et que ce soit moins perturbant.

En ce qui concerne l'aéroport de Charleroi, que je connais bien, nous avons la chance, en Wallonie, d'avoir la compagnie la moins polluante et la moins bruyante. La raison en est très simple : M. O'Leary, évidemment, gagne de l'argent aussi. Mais d'un autre côté, c'est bon pour tout le monde, alors ne nous en plaignons pas.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote de l'article unique

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'accord de coopération du 2 septembre 2013 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à

l'intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (Doc. 308 (2024-2025) N° 1).

Article unique

L'article unique ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article unique est adopté par 9 voix et 1 abstention.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'accord de coopération du 2 septembre 2013 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (Doc. 308 (2024-2025) N° 1).

Par 9 voix et 1 abstention, la Commission de l'énergie recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

(M. Cloquet, Vice-Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Question orale

de **M. Olivier Maroy**
à **Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,**
sur « l'accessibilité à la propriété »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'accessibilité à la propriété ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, Statbel vient de publier ses chiffres pour le premier semestre 2025. Ceux-ci confirment que la Wallonie reste la Région la plus abordable du pays. Les prix médians y sont plus bas qu'en Flandre et qu'à Bruxelles, ce qui constitue un atout majeur pour notre Région.

Dans le même temps, les données révèlent une tendance encourageante puisque le nombre de transactions a nettement augmenté en 2025. Une enquête parue vendredi dans *L'Écho* le confirme.

Les ventes ont clairement redécollé. Dans le Brabant wallon, plusieurs réseaux d'agences immobilières évoquent une hausse de 30 % de transactions. Dans la Wallonie entière, la progression tournerait autour de 20 %, ce qui est très appréciable.

Ce rebond, selon moi, n'est nullement un hasard. Il coïncide avec l'entrée en vigueur des droits d'enregistrement. Pour rappel, ceux-ci sont passés de 12,5 % à 3 %. C'est une excellente réforme, et les effets se voient déjà sur le terrain. Je vois que Mme Morreale ne partage pas mon avis, mais c'est la démocratie. Dans tous les cas, on voit que le nombre d'actes et de transactions a augmenté.

Les jeunes ménages doivent désormais – c'est incontestable – mobiliser beaucoup moins d'apport personnel. Cela représente près de 10 % d'économies à l'achat. Avant, reconnaissons-le, c'était beaucoup plus difficile puisqu'il fallait se plier aux diktats des banques, qui ne prêtent généralement pas plus de 80 % de la somme de l'achat, auquel il fallait ajouter 12,5 % de droits d'enregistrement.

Dans une province comme le Brabant wallon, où les prix sont plus élevés, cela rendait très compliqué l'accès à la propriété pour les jeunes et les jeunes ménages. Pour bon nombre d'entre eux, c'était mission impossible.

Aujourd'hui, avec un taux de 3 %, devenir propriétaire redevient possible. Suis-je en train de fabuler ? Non. On constate bien que le nombre de transactions augmente.

D'ailleurs, Ludovic Guiot, du groupe immobilier Honesty, dit : « Le profil des acquéreurs, ce sont ces jeunes qui retrouvent enfin un pouvoir d'achat et un crédit possible ». Selon Emmanuel Deboulle, du groupe immobilier ERA, « les primoacquéreurs sont de plus en plus nombreux ».

Selon moi, il faut écouter davantage le secteur et un peu moins répandre de *fake news* – comme on en entend beaucoup trop ici et en séance plénière – à propos de cette réforme des droits d'enregistrement.

Cette réforme est une excellente nouvelle pour la Wallonie. Vous me permettrez de me rattacher à ma province, le Brabant wallon, où la vitalité du marché est revenue.

Madame la Ministre, comment le Gouvernement compte-t-il consolider cette très bonne dynamique pour que ce regain de ventes continue à soutenir l'accès à la propriété des jeunes et des familles dans notre Région ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, comme vous l'indiquez, le nombre de ventes de logements a augmenté en Wallonie en 2025. Ainsi, selon le baromètre des notaires, on constate une augmentation des transactions de 16 % entre le premier semestre 2024 et le premier semestre 2025.

Cette hausse est probablement liée à la réduction des droits d'enregistrement pour l'achat d'une habitation propre et unique. Cette réforme de notre Gouvernement a donc très certainement permis à de nombreux ménages, notamment de jeunes ménages, d'acquérir un logement, alors que le montant des droits d'enregistrement à déboursier lors de l'acquisition les en empêchait jusqu'alors.

Il est exact que les prix de l'immobilier en Brabant wallon restent plus élevés que dans le reste de la Wallonie. Il faut toutefois noter que les derniers chiffres concernant le marché immobilier en Brabant wallon laissent voir un fléchissement des tendances observées ces dernières années. Ainsi, selon Statbel, le prix médian des maisons a moins augmenté en Brabant wallon qu'en Wallonie entre le premier semestre 2024 et le premier semestre 2025 : cette augmentation était de 9,6 % en Brabant wallon contre 20 % en Wallonie.

Cette tendance est confirmée par le dernier baromètre des notaires, qui note que le Brabant wallon présente les évolutions de prix les plus basses de la Wallonie. Ce baromètre enregistre même une très légère

diminution du prix moyen des appartements dans la province, à savoir -1 %. Si ces tendances se confirment, l'accession des ménages, et singulièrement des jeunes, à la propriété en Brabant wallon en sera peut-être facilitée.

Il n'en reste pas moins que de jeunes ménages ont plus de difficultés à accéder à la propriété dans cette province. Toujours selon le baromètre des notaires, en 2024, les moins de 31 ans représentaient seulement 18 % des acheteurs en Brabant wallon, alors que leur proportion était de 25 % à 30 % dans les autres provinces.

Il convient de rappeler que des candidats acquéreurs peuvent toujours s'adresser au Fonds du logement de Wallonie ou à la SWCS afin d'obtenir un crédit hypothécaire social pour les aider à accéder à la propriété dans le Brabant wallon, comme dans toutes les autres provinces. En 2024, le Fonds du logement a réalisé 43 Accesspack portant sur des biens situés en Brabant wallon pour un montant global de 8 674 000 euros.

Il apparaît que le recours au crédit hypothécaire social est moins important dans le Brabant wallon que dans les autres provinces. En 2024, la province ne rassemblait que 2,3 % des prêts hypothécaires sociaux octroyés en Wallonie, alors qu'elle compte pour 11 % des ménages wallons.

Une étude réalisée en 2022 par le CEHD sur l'optimisation de la couverture territoriale des activités du crédit social immobilier a pourtant montré qu'il y a bien un public potentiel pour ce type de produits en Brabant wallon.

Nous espérons que la mise en place de l'Agence wallonne de l'habitation et des pôles locaux permettra d'optimiser les services rendus, dont la production des crédits hypothécaires sociaux, sur l'ensemble de la Wallonie et singulièrement dans le Brabant wallon.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je trouve un élément de votre réponse très intéressant. De toute évidence, il semble que le système des prêts hypothécaires sociaux ne soit pas suffisamment utilisé en Brabant wallon. Je vais encore casser un peu les ailes à certains canards propagés par des élus d'autres provinces : tout le monde ne roule pas en Ferrari et tout le monde n'a pas une villa quatre façades dans le Brabant wallon. Le Brabant wallon est extrêmement hétérogène. Toutes les communes ne sont pas Lasne, pour le dire de manière un peu plus simpliste. Dès lors, il y a bien un public qui pourrait être intéressé par ces prêts hypothécaires sociaux, et il faut sans doute le faire savoir.

Pour le reste, Madame la Ministre, sincèrement, je pense que les jeunes peuvent vous remercier parce que,

grâce à cette réforme des droits d'enregistrement, ils doivent monopoliser beaucoup moins de sous à la base. Vous pouvez rire sur les bancs, mais c'est la réalité. J'ai des enfants en âge d'acheter, et tous leurs amis leur disent que, grâce à cette réforme, ils peuvent enfin réaliser leur rêve, que l'on peut évidemment partager : celui de devenir propriétaire.

(M. Maroy, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**Question orale
de Mme Özlem Özen
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le licenciement des agents en contrat à
durée déterminée (CDD) du SPW TLPE
traitant les primes énergétiques »**

**Question orale
de Mme Özlem Özen
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « les refus non suffisamment motivés des
primes à la rénovation et le malaise
administratif persistant »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales de Mme Özen à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur :

- « le licenciement des agents en contrat à durée déterminée (CDD) du SPW TLPE traitant les primes énergétiques » ;
- « les refus non suffisamment motivés des primes à la rénovation et le malaise administratif persistant ».

La parole est à Mme Özen pour poser ses questions.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, la problématique de la gestion du traitement des primes énergétiques, confrontée à un retard de plus de 50 000 dossiers, reste encore d'actualité, ainsi que les résultats de la fusion des équipes logement-énergie du SPW pour améliorer le délai de traitement des dossiers et la digitalisation du dispositif.

Une dizaine d'agents actuellement sous CDD, affectés précisément à ce service, ont été informés par mail que leur contrat ne serait pas renouvelé début 2026 à la suite du moratoire imposé par le Gouvernement. Ils sont pourtant formés, compétents et investis, et ils contribuent au quotidien à réduire les retards.

Vous avez annoncé que la solution envisagée serait de recourir à des prestataires externes pour résorber l'arriéré, ce qui est difficilement compréhensible. Pourquoi licencier des agents formés et déjà en place

pour ensuite externaliser avec un coût supplémentaire pour la collectivité ?

Confirmez-vous que les CDD des agents ne seront pas renouvelés en 2026 ? Pouvez-vous en préciser le nombre et le motif ? Comment justifiez-vous qu'on licencie des travailleurs déjà formés pour ensuite externaliser à des prestataires, ce qui semble à la fois plus coûteux et moins cohérent avec les objectifs de qualité du service public ? Quelle est l'estimation des coûts de l'externalisation envisagée ?

Quels moyens concrets le Gouvernement mobilisera-t-il pour rattraper le retard considérable dans le traitement des primes énergétiques ? Plus largement, quelles garanties pouvez-vous apporter pour que la gestion de la transition énergétique ne se fasse pas au détriment des agents publics et de la confiance des citoyens dans nos institutions ?

Depuis votre réforme brutale et illégale des primes à la rénovation, le service chargé du traitement des dossiers fait face à une explosion du nombre de demandes, avec plus de 50 000 dossiers toujours en attente et des délais qui s'allongent considérablement. De nombreux citoyens témoignent de refus non suffisamment motivés et d'un manque d'explications dans le refus.

Il ne s'agit certainement pas de remettre en cause la qualité du travail des agents, qui font preuve de professionnalisme malgré une situation de sous-effectifs et une pression constante liée à l'explosion des demandes de primes. Au contraire, leur engagement quotidien dans la gestion de cette surcharge révèle leur sens du service public, même lorsque les conditions de travail deviennent extrêmement difficiles.

Quelles mesures urgentes comptez-vous prendre pour renforcer les effectifs et améliorer les conditions de travail des agents chargés de l'instruction des dossiers ? Comment envisagez-vous d'assurer une motivation systématique et conforme à la loi pour chaque décision de refus ? Quelles améliorations immédiates sont prévues pour garantir un contact accessible et humain avec l'administration afin d'éviter des situations de rupture de service pour les citoyens en attente de soutien ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, mon administration veille scrupuleusement au respect des obligations en matière de motivation des actes administratifs. Ainsi, chaque refus d'octroi d'une prime est dûment justifié avec des arguments clairs et circonstanciés. À ce jour, mon administration ne m'a pas signalé de difficultés particulières à cet égard.

Cela étant, je suppose que votre question fait plus spécifiquement référence aux décisions d'irrecevabilité qui sont liées aux demandes de maintien dues au bénéfice des régimes de primes en vigueur jusqu'au 13 février dernier.

Vu le nombre conséquent de demandes reçues, les notifications qui prononcent la recevabilité ou l'irrecevabilité de ces demandes de maintien sont génériques et reprennent les raisons pour lesquelles une demande est déclarée irrecevable. Je me suis d'ailleurs déjà exprimée à ce sujet en commission.

Je rappelle qu'il s'agit bien d'une décision d'irrecevabilité relative à l'application d'un régime de primes antérieur au 14 février 2025 et non d'un refus de primes. Les citoyens qui ont reçu une décision d'irrecevabilité peuvent introduire une demande de prime afin de bénéficier des nouveaux montants fixés dans le régime temporaire à condition qu'ils respectent les conditions d'éligibilité.

Comme déjà indiqué précédemment, je comprends le sentiment de frustration des citoyens quant à la lecture de leur décision d'irrecevabilité. Il est entendu que l'administration se tient à leur disposition pour les éclairer et leur expliquer la teneur de la notification.

Chaque citoyen sollicitant des explications reçoit une réponse individualisée. Sur ce point, mon administration m'indique avoir été recontactée par 784 citoyens souhaitant obtenir des précisions ou contester la décision rendue. Ce chiffre, rapporté aux 25 000 demandes de maintien traitées, reste relativement limité, ce qui tend à indiquer que les décisions sont globalement bien comprises.

Par ailleurs, mon administration continue d'assurer une information complète via les guichets de l'énergie, les services Info-Conseils Logement, le numéro 1718 ainsi que la Direction des aides aux particuliers, en mobilisant l'ensemble des canaux à disposition.

S'agissant de la question du délai de traitement des primes, comme déjà évoqué, la fusion des équipes « Primes Logement » et « Primes Énergie » est effective depuis le 1^{er} mars 2025, formant une entité unique au sein du Département du logement. Il y avait, au sein de cette équipe, 15 agents sous contrat à durée déterminée ou de remplacement, avec des échéances s'étalant entre décembre 2025 et avril 2026, à l'exception de deux contrats courant respectivement jusqu'en septembre 2026 et septembre 2029.

Je rappelle une nouvelle fois que le système mis en place par mes prédécesseurs a généré un nombre invraisemblable de procédures administratives et une explosion des demandes considérant les conditions jamais observées dans les autres régions, et qu'il n'a été appréhendé en termes de traitement qu'à travers le renforcement de l'administration avec des contrats à durée déterminée. À cet égard, je me permets de

rectifier les termes utilisés dans votre question. Il ne s'agit pas de licenciements, mais de la fin de contrats prévus comme tels. J'ai ainsi hérité d'une situation insoutenable, tant sur le plan budgétaire que sur le plan du traitement administratif.

L'administration a été chargée d'étudier diverses solutions pour stabiliser et accélérer le traitement des dossiers compte tenu de ces circonstances et du contexte budgétaire que nous connaissons. Quelques pistes ont déjà été identifiées et devront se confirmer dans le cadre général des dispositions qui seront adoptées par le Gouvernement en matière de fonction publique.

Pour ce qui concerne l'externalisation, l'administration a été chargée de rédiger un nouveau cahier des charges, adapté cette fois à ses besoins. Pour rappel, mon prédécesseur avait sollicité l'administration pour qu'elle lance un marché visant à externaliser le traitement de certaines primes. Une décision d'attribution a été prise, mais a jadis fait l'objet d'un recours au Conseil d'État. L'administration avait fini par proposer de retirer la décision pour en prendre une autre mieux motivée puis avait convenu que le marché en question ne répondait pas à ses besoins. Il a ainsi été abandonné.

L'analyse de la mise en place éventuelle du marché d'externalisation étant toujours en cours, il n'est actuellement pas possible de comparer le coût du maintien des agents au coût de l'externalisation. Cette question d'externalisation n'est toutefois pas la solution privilégiée par l'administration au regard des délais de formation nécessaires des équipes et de certaines questions juridiques.

En parallèle, plusieurs pistes sont activement explorées et en cours d'implémentation pour améliorer la gestion des demandes, lesquelles permettront d'améliorer les conditions de travail des agents :

- l'intégration immédiate de certains formulaires via Mon Espace dans l'application de traitement des demandes de primes ;
- l'optimisation de l'application de traitement des demandes de primes ;
- la réorientation d'agents d'autres services vers le traitement des primes ;
- un meilleur ciblage des contrôles appliqués aux demandes de primes au regard d'une analyse de risques.

Mon administration met tout en œuvre pour tenter de trouver les solutions les plus appropriées afin de ramener le délai de traitement vers un délai raisonnable. Je vous confirme aussi qu'il s'agit d'une priorité pour moi.

M. le Président. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse détaillée et je prendrai le temps d'analyser les éléments que vous avez mis en

avant aujourd'hui. Je peux cependant d'ores et déjà formuler les remarques suivantes.

Vous dites qu'il ne s'agit pas de licenciements, mais de simples fins de contrat. On peut le dire autrement : des CDD qui ne se transforment pas systématiquement en CDI ou encore des CDD qui ne sont pas renouvelés. La logique est implacable, c'est-à-dire que l'on décide de ne plus renouveler ou de licencier des agents publics – formés, habitués à la matière et déjà employés à ces tâches depuis parfois deux ans – pour externaliser, et ce, avec un coût.

Vous dites qu'il y a un cahier des charges, mais vous n'en savez ni plus ni moins. Si vous n'avez pas budgété le coût de cette externalisation, pourquoi faites-vous le choix d'externaliser, alors qu'il y a des agents qui sont formés et qui remplissent leurs missions ? Où est l'économie et où est la logique derrière tout cela ?

Je rappelle le contexte : 50 000 dossiers ont été introduits précipitamment dans le cadre de votre réforme chaotique et illégale. Vous avez créé un appel d'air. Cette situation n'est pas due au Gouvernement précédent. Je voudrais rétablir la vérité.

Ces dossiers demandent à être traités parce qu'il y a un retard. Afin de traiter ces dossiers en retard, vous ne renouvelez pas les agents qui s'en occupent. Les services rendus aux citoyens, dans cette réforme chaotique, disparaissent. La situation se dégrade de plus en plus parce qu'il y a un retard dingue et que l'on ne sait pas quand ils vont avoir une réponse.

Sans compter que, derrière tout cela, même si c'est le dernier de vos soucis, il y a des hommes et des femmes avec des projets de vie. Ce sont des gens qui, du jour au lendemain, se retrouvent sans emploi ou au chômage. Cherchez-vous réellement à remettre les gens à l'emploi, comme votre Gouvernement a tendance à le répéter ?

(Réaction de M. le Président)

J'aimerais revenir sur une dernière chose importante parce que j'ai deux minutes pour chacune de mes questions.

M. le Président. – On en tient compte et l'on sait compter : un plus un, cela fait deux.

Mme Özlem Özen (PS). – Concernant la motivation des actes administratifs, vous créez un écran de fumée. Vous dites qu'il ne s'agissait pas d'une demande de recevabilité puisque cela ne concernait pas la demande, mais bien le maintien des primes.

M. le Président. – Il faut conclure, Madame Özen, parce que vous dépassez de 40 secondes.

Mme Özlem Özen (PS). – C'est un formulaire type que les gens reçoivent. Ils ne connaissent même pas la

raison pour laquelle la demande de recevabilité ou le maintien est refusé.

M. le Président. – On va en rester là, si vous le voulez bien. Vous avez dépassé de 55 secondes le temps imparti.

Mme Özlem Özen (PS). – Vous aussi, vous avez dépassé, mais personne ne vous a interrompu.

M. le Président. – Je sais, mais 55 secondes, ce n'est pas rien.

Mme Özlem Özen (PS). – Pour un sujet aussi important...

M. le Président. – C'est un sujet important, mais nous traitons tous des sujets importants.

(Réactions dans l'assemblée)

Je vois que vous n'êtes pas contente, mais je suis là pour faire respecter les temps de parole.

Mme Özlem Özen (PS). – Alors, faites-le pour vous aussi.

M. le Président. – C'est difficile pour tout le monde.

Mme Özlem Özen (PS). – Concernant la motivation des actes administratifs, je ne suis pas d'accord. Les citoyens n'ont pas reçu de réponse circonstanciée ou au cas par cas, mais des formules préécrites.

(Réaction de M. le Président)

Je vous remercie pour votre patience, Monsieur le Président.

(M. Janssen, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

**Question orale
de Mme Éliane Tillieux
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « la réduction en Wallonie de
l'investissement pour répondre à la crise du
logement social comparée aux sanctions
financières imposées aux communes par la
Flandre »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la réduction en Wallonie de l'investissement pour répondre à la crise du logement social comparée aux sanctions financières imposées aux communes par la Flandre ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, la Flandre vient d'adopter un dispositif qui se veut ambitieux, assorti de sanctions financières contre les communes qui ne respecteraient pas leurs objectifs en matière de construction de logements sociaux. L'objectif affiché est très clair : 56 000 logements sociaux à l'horizon 2042. Il s'agit d'un investissement qui se chiffre au total à 6 milliards d'euros.

Chez nous, en Wallonie, la situation paraît en net contraste. Votre Gouvernement a de facto instauré un moratoire sur la construction de logements publics en procédant à une coupe budgétaire de 50 millions d'euros, soit près de 20 % du budget dévolu à ce secteur pour l'année 2025.

Dans le même temps, près de 50 000 familles sont contraintes d'attendre sur les listes, alors même que la crise du logement ne fait que s'aggraver. On a entendu la hausse des prix pour ceux qui souhaitent s'installer dans un logement qu'ils achèteraient.

Quelle est votre vision pour relever le défi du logement social en Wallonie ? Envisagez-vous, à l'instar de la Flandre, d'instaurer un mécanisme de sanctions à l'encontre de communes qui ne remplissent pas leurs obligations ? Défendez-vous, a contrario, une approche plus volontariste, axée sur l'investissement massif, à l'image de votre prédécesseur, qui avait mobilisé près de 2 milliards d'euros pour renforcer le parc public ?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour garantir que l'ensemble des communes wallonnes assument pleinement leur part dans la réalisation des objectifs de construction ? Comment entendez-vous doter durablement les opérateurs du logement des moyens financiers qui leur permettent de construire et de rénover massivement pour répondre à l'urgence et surtout à l'ampleur des besoins ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, je ne reviendrai pas sur la rengaine de la coupe budgétaire dans le logement public, car nous en avons déjà parlé de nombreuses fois. L'honnêteté intellectuelle devrait vous faire admettre qu'il s'agissait bien de budgets non pérennes.

Pour ce qui concerne les 50 000 familles en attente, je vous renvoie à mes multiples réponses en cette commission à ce sujet.

Permettez-moi aussi de souligner que les principaux acteurs en matière de mise à disposition de logements en Wallonie sont les SLSP et les AIS, qui sont toutes deux des émanations des pouvoirs locaux et qui en détiennent la majorité.

Un précédent gouvernement wallon s'était jadis donné l'objectif d'atteindre 10 % de logements publics par commune. Il est important de souligner qu'un tel objectif est inadéquat par rapport à la demande. Pour l'atteindre, il faudrait créer environ 60 000 logements supplémentaires, sans compter ceux dans les communes qui dépassent déjà ce seuil. Or, aujourd'hui, on compte environ 50 000 candidats au logement social. Le budget ne serait par ailleurs pas soutenable puisque cela représenterait un investissement public estimé à plus de 15 milliards d'euros.

Nous ne pouvons pas nous comparer directement à la Flandre, qui dispose d'une capacité d'investissement plus importante, notamment en raison d'un taux d'endettement structurellement plus bas. Investir 6 milliards d'euros comme la Flandre n'est pas envisageable en Wallonie à court terme.

Pour améliorer l'efficacité de notre politique du logement, j'ai lancé une réforme structurelle avec la création de l'Agence de l'habitation et de pôles locaux du logement. Cette nouvelle organisation devra mieux coordonner les besoins et les offres à l'échelle des bassins de vie plutôt qu'à l'échelle strictement communale, ce qui permettra une action plus cohérente et plus efficiente.

Plusieurs aspects devront être pris en considération.

Premièrement, le droit de tirage, comme prévu dans la DPR, permettra une planification plus efficace et une meilleure prévisibilité des investissements pour les SLSP et le secteur de la construction. Cette réforme est indispensable pour sortir le secteur de la logique des plans ponctuels.

Deuxièmement, les nouveaux programmes de création de logements seront étroitement liés aux besoins objectivement recensés.

Troisièmement, je projette de développer de nouvelles filières de logements publics adaptés à des publics spécifiques : étudiants, jeunes travailleurs et personnes âgées autonomes. Ces modèles sont financièrement plus avantageux parce qu'ils intègrent des concepts comme les espaces partagés et les logements modulaires, et répondent à la demande de petites unités de logement. Les perspectives démographiques annoncent un renforcement de cette demande dans les années à venir.

Quatrièmement, ces nouvelles formules seront accompagnées d'une réforme des critères d'attribution et d'un nouveau mode de calcul des loyers introduisant un incitant financier à la rénovation pour les SLSP.

Cinquièmement, dans le sillage de ce qui est fait en Flandre, notre DPR prévoit que l'accès au logement social pour les personnes en âge de travailler soit accompagné d'un parcours d'insertion ou de formation, en partenariat avec le FOREm et l'IFAPME.

Sixièmement, une étude sur la possibilité de mobiliser le secteur privé pour augmenter l'offre de logements abordables est en cours. Cette approche est complémentaire et permettra d'explorer de nouveaux leviers hors du seul secteur public. Nous suivons également de près les travaux de la Commission européenne, qui prépare actuellement un plan européen pour le logement abordable.

Voici ma vision pour relever le défi du logement social en Wallonie : plutôt que de courir après des objectifs chiffrés déconnectés de la réalité, nous cherchons à mettre en place des solutions ciblées, durables et cohérentes.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je note que vous parlez d'objectifs chiffrés déconnectés, mais l'étude sur laquelle vous vous fondez est celle qui avait été commandée par mon excellent collègue, assis à mes côtés pour l'instant, qui est votre prédécesseur. Je me réjouis que vous vous félicitez de la dynamique enclenchée et que vous ne considériez pas les objectifs par commune, mais bien par bassin. C'est bien ce que votre prédécesseur a fait, et l'on se réjouit à cet égard que vous puissiez poursuivre en ce sens.

Il est évident que les Wallons ont besoin de logements abordables, ce qui passe inévitablement par une relance publique et non pas par des économies sur les dos des plus fragiles. Inévitablement, 50 millions d'euros en moins représentent 20 % de diminution budgétaire. Vous avez beau répéter que ce n'était pas pérenne, ce sont des choix budgétaires.

Aujourd'hui, de facto, il y a un moratoire sur la construction de logements publics, alors que 50 000 ménages – généralement, des familles précarisées – sont en attente de s'installer dans un logement et de sortir la tête hors de l'eau par rapport à la gestion du quotidien et leur pouvoir d'achat.

Notons au passage que l'une de vos collègues du Gouvernement, qui a par ailleurs été bourgmestre à Jurbise durant plus de 20 ans, s'est toujours opposée à la construction de nouveaux logements sociaux dans la commune. Comment peut-on prétendre donner des leçons ou imposer des politiques d'austérité, alors que certains ministres refusent localement d'assumer cette part bien nécessaire de solidarité ? Il y a, à notre estime, un double discours qui n'est pas toujours acceptable.

En ce qui concerne l'incitant financier à la rénovation dont vous parliez, on ne peut qu'approuver. Il est grand temps de tenir compte d'un grand plan d'investissement pour la rénovation de ces logements, notamment en matière énergétique.

Question orale
de M. Christophe Collignon
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « les partenariats public-privé (PPP) en
matière de logement social »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les partenariats public-privé (PPP) en matière de logement social ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Christophe Collignon (PS). – Madame la Ministre, ma question recoupe un peu la précédente, mais cible davantage la politique à activer en matière de partenariats public-privé.

Pour rappel, à l'occasion du Plan de relance de la Wallonie, on avait développé une fiche action relative aux partenariats public-privé. En effet, toutes les solutions qui concourent à amener un logement à loyer abordable pour les Wallons et les Wallonnes sont bonnes.

En réalité, lorsqu'on procédait classiquement, on avait constaté que, entre le délai au moment où je décidais de mener une politique de construction de logements et le moment où le premier locataire rentrait, il se passait entre six et sept ans. C'est peut-être maintenant encore un peu plus.

Face à cette demande, on avait décidé de mener une politique d'acquisition à travers des PPP de deux types :

- d'une part, mobiliser du foncier et concevoir des formules de partenariat public-privé ;
- d'autre part, une formule assez simple destinée à acquérir toute une série de logements en visant un certain nombre de logements à immédiatement mobiliser sur le territoire.

Je pense que cela ne s'était jamais fait auparavant, même si je conçois qu'il faut des moyens. Cela nous a permis d'avoir un avantage certain puisque le délai pour que le locataire rentre se réduisait au mieux, en passant par un acte authentique, de quatre mois à deux ans. C'est un l'objectif que l'on s'était fixé.

Les formules relatives à la mobilisation de terrain où l'on fait appel au public – les communes, les pouvoirs locaux, les SLSP, la SWL, qui dispose pas mal de terrains, certains CPAS ou encore les intercommunales – permettent d'avoir des poches de foncier pour faire en sorte d'accélérer le tempo.

J'y vois un triple avantage :

- le tempo dont je viens de parler ;
- aider un secteur en souffrance. Le député Maroy a vanté longuement la réforme des droits

d'enregistrement, et je ne suis pas là pour polémiquer sur cet aspect, mais le défaut est que l'on vend très peu de biens neufs puisque la TVA est à 21 %. On sent donc un ralentissement dans le secteur ;

- enfin, avec le temps qui passe, un chantier réserve souvent des difficultés et des surcoûts, auxquels s'ajoute l'inflation. On arrivait plus ou moins à gagner 20 % dans ces formules.

Avez-vous l'intention d'avoir une vision en matière de partenariat public-privé ? Le partenariat public-privé veut dire presque tout et presque rien. La renonciation au droit à l'accession est déjà un partenariat public-privé avec des formules qui peuvent être plus développées.

Avez-vous l'intention d'instaurer ce type de partenariats, de les suggérer ou de les amplifier dans le but d'avoir sur le territoire plus de logements à loyer accessible ?

Étant donné que vous êtes en période de conclave, j'admettrais qu'il n'y ait pas les chiffres exacts, mais avez-vous une vision quant aux moyens à mobiliser sur la législation ?

Quels sont les objectifs chiffrés que le Gouvernement entend atteindre à l'horizon 2029 – vous venez de répondre que vous ne voulez pas d'objectifs chiffrés, mais c'est dans le cœur de ma question – dans le cadre de se fixer tout de même un objectif pour essayer de répondre à ce qui est malheureusement une crise du logement ?

Quelles garanties pouvez-vous donner quant au maintien ou au renforcement des moyens financiers destinés à la SWL et aux SLSP ? J'imagine que tout cela dépendra du conclave.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, je vais faire un état des lieux relatif aux projets du PRW.

À ce jour, au niveau du volet 1 du PRW 243, qui vise l'acquisition de logements via des partenariats public-privé, 64 opérations ont été sélectionnées par le Gouvernement afin d'acquérir 795 logements clé sur porte. Un montant total de subsides de 163 millions d'euros y est lié. En termes d'avancement, une partie de ceux-ci sont terminés et prêts à être occupés, tandis que les autres sont en cours de chantier. Une part minime du chantier n'a pas encore débuté, mais commencera dans les prochains mois.

Dans ce même programme, un peu plus de 19 millions d'euros de subsides ont été octroyés à la SWL pour la valorisation de ses terrains, ce qui devrait permettre de construire plus de 600 logements

acquisitifs via des partenariats public-privé. Ces opérations seront échelonnées entre 2027 et 2031.

Enfin, le volet 5 de ce programme prévoit une enveloppe de près de 17 millions d'euros, correspondant à une estimation de 620 logements envisagés pour l'acquisition et l'équipement de terrains. Une partie de ces logements seront construits par le biais de partenariats public-privé. Les bénéficiaires de ces subsides sont les SLSP, les communes, les CPAS et les intercommunales.

En ce qui concerne les perspectives régionales de recours aux PPP, un nouvel appel à partenaires a été lancé en juillet dernier, avec l'objectif d'acquérir a minima 112 logements à haute performance énergétique, le fameux HPE.

Par ailleurs, j'étudie la possibilité de créer des logements abordables via des marchés DBFM. En effet, au regard des moyens budgétaires importants qui doivent encore être versés aux opérateurs durant les prochaines années pour couvrir les promesses énoncées lors de la précédente législature et au vu de l'état actuel des finances wallonnes, il est indispensable de trouver une manière de créer des logements abordables sans aggraver le déficit de la Région.

Vous connaissez comme moi la difficulté d'annoncer des objectifs chiffrés dont le résultat final dépend d'autant d'opérateurs locaux et de difficultés ou de retards de chantiers propres à chaque opération. À ce stade, je ne ferai pas ce genre de prévisions.

Enfin, concernant les garanties pour le secteur, je vous confirme la volonté de mettre en place un droit de tirage, ce qui permettra de garantir des moyens stables et prévisibles pour les investissements en infrastructures des opérateurs locaux.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – Je vous remercie d'avoir fait le point sur les différentes opérations. On peut comprendre que l'on ne veuille pas se fixer d'objectifs chiffrés. Néanmoins, quelques balises seraient souhaitables. De toute façon, vous bénéficiez de ce qui a été décidé auparavant. Les chiffres que vous m'annoncez démontrent que ces opérations permettent de mobiliser rapidement des logements et d'accélérer très fort le tempo.

Je ne suis pas là pour polémiquer et j'entends que la Wallonie a plus de difficultés, mais le foncier et les pouvoirs publics en ont aussi. La TVA sur la déconstruction et la reconstruction s'élève à 6 %. Ce type d'opération peut, avec des deniers relativement limités, donner des résultats relativement rapides. En effet, s'il faut équiper les terrains, cela demande plus de temps.

Je reviendrai, lors d'une prochaine réunion de la Commission, sur les droits de tirage. Dès que l'on détient de tels droits, il faut avoir une certaine enveloppe, car une enveloppe limitée ne donnera pas de résultat. S'il n'y a pas suffisamment de dotations, aucune SLSP ne sera preneuse en raison d'un trop grand écart du ratio entre le subside et le coût réel de l'opération.

(M. Maroy, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de M. Christophe Collignon à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les faillites et les emplois sacrifiés dans la crise du secteur de la construction »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les faillites et les emplois sacrifiés dans la crise du secteur de la construction ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Christophe Collignon (PS). – Madame la Ministre, on en parle régulièrement, un énième cri d'alerte provenant du secteur de la construction a retenti à la fin du mois de septembre 2025. La fédération flamande note la disparition d'environ 7 000 emplois en Belgique en quatre ans, notamment en raison de la baisse des permis et de la hausse des coûts des matériaux, alors que le nombre d'employeurs recule.

Nous avons déjà tiré la sonnette d'alarme quant à la crise du logement. Vous affirmez que le secteur wallon de la construction serait saturé et que les nombreuses commandes engagées sous la précédente législature ne peuvent plus être absorbées. Or, sur le terrain, c'est l'inverse que dénoncent les acteurs. Le choix du statu quo met en péril des milliers d'emplois et aggrave la crise sociale du logement.

Quelle est votre analyse de cette nouvelle sortie alarmante ? Qu'en est-il précisément pour la Wallonie ?

Disposez-vous de données précises sur la construction et la rénovation de logements publics permettant de mesurer l'érosion de l'activité locale ?

Quels sont vos projets ou objectifs de construction et de rénovation publique de logements jusqu'en 2029 ?

Quelles mesures concrètes immédiates votre Gouvernement envisage-t-il pour relancer les chantiers publics, soutenir les SLSP, sécuriser l'activité des entreprises du secteur et limiter les pertes d'emplois ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, ayant déjà eu l'occasion de répondre à de nombreuses questions sur l'évolution des faillites dans le secteur de la construction, permettez-moi dès lors de vous y renvoyer.

Concernant les données relatives à l'activité locale en matière de construction et de rénovation dans le secteur du logement public, on enregistre, depuis janvier 2025, 428 offres pour 127 lots de travaux.

Ces données concernent les entreprises qui adhèrent aux marchés publics du secteur. Nombreuses sont celles qui restent en dehors du périmètre du logement public, notamment à cause de la complexité et de la lenteur des procédures.

Concernant les objectifs en matière de construction, il s'agit d'abord de mener à bien les programmes en cours d'exécution, parmi lesquels je citerai :

- le programme à haute performance environnementale – HPE – qui porte sur la création 803 logements pour une dotation de 137 millions d'euros ;
- le programme de création de logements étudiants de 2023 qui concerne la production de 422 kots et qui s'élève à un peu plus de 25 millions d'euros ;
- le plan de mise à disposition rapide de logements qui vise la création de 215 logements d'utilité publique et qui est doté d'une subvention d'un peu plus de 34 millions d'euros ;
- le nouvel appel à partenariats pour des acquisitions de logements clé sur porte. Ce programme vise à acheter plus de 170 logements à haute performance énergétique prêts à être occupés au 30 juin 2026.

Quant aux programmes de rénovation, les programmes prioritaires en cours de mise en œuvre sont :

- le programme RepowerEU 2024 financé par la Commission européenne et qui s'élevait initialement à plus de 28 millions d'euros, mais pour lequel la cible doit être revue au regard de l'incapacité des acteurs à tenir les délais imposés lors de la précédente législature ;
- le plan de rénovation 2020-2025 dispose d'un montant d'un peu plus de 875 millions d'euros de subvention et d'un prêt à taux zéro d'un peu plus de 291 millions d'euros avec l'objectif d'amener 20 000 logements au label B. Au 30 juin 2025, à peine 696 sur les 22 311 logements en projet étaient au stade de la réception provisoire dans le cadre du plan Reno+ 2020-2024 devenu Reno+ 2025 ;
- la rénovation énergétique de logements d'utilité publique d'ici 2032, dont la fiche sera déposée

dans le cadre du plan social Climat. Les modalités opérationnelles de ce programme seront confirmées dès qu'un accord entre les entités sur la répartition de ce fonds sera validé, ce qui est le cas depuis hier soir.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour le détail de l'avancée des différents programmes, que je connais particulièrement bien pour avoir lancé la plupart d'entre eux. Il est vrai que, à l'époque, nous avons bénéficié du Plan de relance avec des moyens extrêmement importants.

Un entrepreneur, qui mène dans ma ville différents chantiers issus du Plan de relance, m'a demandé : « Que se passe-t-il le 30 juin 2026 ? Tout s'éteint ? ».

Je comprends que la Wallonie doit faire des économies, ce qui est sain, mais vous devez être attentive au fait de maintenir des marges pour qu'à la fois les pouvoirs locaux et les différents opérateurs puissent continuer à investir. À défaut, c'est l'ensemble de l'économie qui va être grippé.

J'entends que la pierre angulaire du Gouvernement est la réduction des droits d'enregistrement. Je n'ai pas envie de refaire le débat, même si j'ai un avis différent. Il y a des éléments positifs dans cette réforme.

Cela étant, le secteur de la construction vit une crise et doit pouvoir se réinventer. C'est un secteur qui pèse lourd, tant en termes économiques qu'en termes d'emplois. Les crises permettent parfois de se réinventer. C'est aussi le rôle de la Région d'accompagner ce secteur.

Question orale

de **M. Jori Dupont**

à **Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,**
sur « **la part de plus en plus importante des revenus consacrée au loyer** »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la part de plus en plus importante des revenus consacrée au loyer ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, on observe une augmentation de la part du revenu net consacrée au loyer par les ménages locataires.

Selon le Syndicat des locataires, relayé par RTL le 30 septembre dernier, les Belges dépensent en moyenne

30,6 % de leurs revenus pour se loger et assumer les charges telles que l'eau, le gaz et l'électricité.

Cette proportion est plus élevée chez les personnes ayant un plus faible revenu, comme les travailleurs ayant un contrat précaire ou à temps partiel, ou encore les personnes au chômage. Ces personnes dépensent parfois 50 % de leurs revenus pour se loger, alors que les sociologues préconisent un coût locatif maximal revenant à 25 % du revenu.

Cette augmentation rapide des loyers limite fortement l'accès au logement. Si l'on prend le critère des 25 % maximum du revenu au sérieux, plus de la moitié de la population wallonne se retrouve exclue du marché locatif.

Du côté des locataires, les besoins sont pourtant énormes. Une partie non négligeable des locataires wallons sont dans l'incapacité de se loger à un prix abordable et vivent dans un logement insalubre ou surpeuplé. La situation locative des Wallons représente un critère déterminant de précarisation.

Quelles mesures prenez-vous pour éviter que le loyer ne dépasse 25 % des revenus des locataires ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, derrière vos propos, je devine votre volonté de revenir sur la question de la régulation des loyers. Sur ce point, je me permets de vous renvoyer à mes précédentes réponses.

Néanmoins, je ne nie pas le fait que la proportion du budget des ménages consacrée logement s'élève progressivement, restant de la sorte la principale dépense des ménages wallons.

Je rappelle qu'il existe plusieurs dispositifs de soutien pour les ménages locataires qui disposent de faibles revenus. Suivant leur situation, ces ménages peuvent ainsi solliciter l'allocation loyer, l'ADeL ou encore un prêt à taux zéro octroyé par la SWCS pour constituer une garantie locative. Rappelons également que ces ménages peuvent s'adresser au CPAS afin d'obtenir une aide.

Je continue à travailler sur des initiatives visant à étendre le parc de logements abordables, notamment grâce à des partenariats public-privé.

Par ailleurs, dans la nécessaire réforme du loyer social que le Gouvernement mène actuellement afin d'assurer la pérennité de ce secteur essentiel pour garantir aux ménages les plus défavorisés l'accès à un logement de qualité, le montant du loyer restera limité par un plafond lié au montant du revenu des ménages locataires.

Ce plafond variera entre 20 % et 26 % des revenus du ménage locataire selon la performance énergétique du logement, cette augmentation du plafond étant compensée par les économies générées par les travaux ou la PEB du logement au regard d'un logement de PEB G.

Le budget du logement comprend également les dépenses énergétiques incompressibles. C'est pourquoi il est apparu indispensable, pour des raisons d'équité, de réformer le mode de calcul des loyers afin d'y inclure un paramètre permettant de tenir compte des frais annexes liés à l'usage du logement.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Jori Dupont (PTB). – Vous me renvoyez à vos réponses précédentes pour éviter de me répondre sur certains éléments.

Vous allez augmenter le prix des logements publics pour les personnes ayant un logement rénové, c'est-à-dire qui n'est plus une passoire énergétique. Vous auriez pu diminuer le prix de ceux qui ont une passoire énergétique, mais vous avez décidé d'augmenter le prix. Ce n'est certainement pas la bonne vision des choses.

Ma question concerne le marché privé et non pas le logement public. Les Belges consacrent en moyenne 30,6 % de leur budget pour le loyer, ce qui est trop élevé. C'est un danger pour les plus précaires qui sont poussés à y consacrer jusqu'à 50 %.

À Vienne, où 50 % des logements sont publics, il y a un encadrement des loyers. En 2023, 50 000 nouveaux logements ont été construits par le privé, soit un logement pour 407 habitants. À Bruxelles, en 2023, avant la mise en place de la grille contraignante des loyers, un logement était construit pour 429 habitants. À Vienne, malgré une régulation et le fait que 50 % des logements sont publics, il y a tout de même plus de logements construits. En Wallonie, c'est un logement pour 610 habitants.

On fait donc moitié moins bien que Vienne qui dispose de 50 % de logements publics et qui a une régulation du marché. Cela ne veut absolument pas dire que, parce que l'on fait une régulation des marchés, on fait fuir les investisseurs.

M. le Président. – Vous êtes tous terribles ! Je veux bien être cool, mais il y a 50 secondes de dépassement. Je suis bavard aussi et je sais que, une minute pour répliquer, c'est très court, mais soyez vigilants.

Question orale
de M. Jean-Jacques Cloquet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « les établissements commerciaux comme
solution face à la pénurie de logements »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cloquet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les établissements commerciaux comme solution face à la pénurie de logements ».

La parole est à M. Cloquet pour poser sa question.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, une étude récente du Bureau du commerce révèle un paradoxe préoccupant : alors que l'offre commerciale est globalement suffisante en Wallonie, pas moins de 1 300 cellules commerciales demeurent vides et il y a un manque préoccupant de logements.

À Charleroi, plus grande ville de Wallonie avec ses 204 000 habitants, près d'une cellule commerciale sur quatre est inoccupée malgré les 3 126 commerces en activité. Cette situation apparaît d'autant plus problématique que nous faisons simultanément face à une pénurie de logements.

Face à ce constat, la Ville de Charleroi envisage de transformer certains commerces en logements, en mettant fin à ce qui était considéré comme un tabou. L'échevin du Logement a même annoncé vouloir réhabiliter les étages inoccupés au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux, souvent utilisés comme de simples stocks ou laissés à l'abandon.

Un guide pratique devrait voir le jour en 2026 pour accompagner les propriétaires dans leurs démarches de transformation de bâtiments commerciaux en logements.

Partagez-vous ce diagnostic concernant le potentiel de transformation des cellules commerciales vides en logements ?

Comment envisagez-vous de soutenir ou d'encourager ce type d'initiatives à l'échelle régionale, notamment par des incitants financiers ou un cadre réglementaire adapté ?

Des obstacles juridiques ou urbanistiques freinent-ils actuellement ces reconversions ? Si oui, quelles mesures comptez-vous prendre pour les lever ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, tout d'abord, permettez-moi de regretter que

1 300 cellules commerciales soient vides à Charleroi, soit quasiment un tiers de l'offre commerciale.

Il existe en effet un potentiel de surfaces commerciales convertibles en logements, mais il est surtout possible de les faire coexister avec du logement. Il paraît par ailleurs souhaitable de ne pas baisser les bras quant au redéploiement du commerce à Charleroi.

Cela dit, le nombre d'opportunités reste limité sur le plan structurel. Il convient parfois de créer des accès qui desservent différents bâtiments faute de largeur suffisante pour créer un accès distinct au commerce, ce qui n'est pas toujours possible.

En outre, si une surface commerciale peut n'avoir qu'une seule source d'éclairage naturel via la façade et être par ailleurs éclairée en continu par de la lumière artificielle, ce n'est pas le cas d'un logement, pour lequel toutes les pièces doivent bénéficier d'un éclairage naturel direct venant de l'extérieur.

Ensuite, vous relevez, à juste titre, le volet urbanistique. La transformation d'une surface commerciale en logement correspond à un changement d'affectation et nécessite, dès lors, le plus souvent, la délivrance d'un permis d'urbanisme. Cette matière relève, comme vous le savez, de mon collègue, François Desquesnes, le ministre de l'Aménagement du territoire.

S'agissant des incitants financiers pour les propriétaires d'espaces vacants qui pourraient être convertis en logements, il existe déjà une aide accordée par la Région via le Fonds du logement pour la création de logements dans les étages vides situés au-dessus des rez commerciaux.

C'est une aide qui vise à encourager les propriétaires, les communes ou les CPAS à réhabiliter des étages inoccupés. Elle ne porte donc pas sur les rez commerciaux vides, mais bien sur les étages, pour autant que la configuration des lieux s'y prête. Elle est proposée à tout propriétaire bailleur s'il accepte de confier son bien en location via un opérateur local : commune, CPAS, AIS ou APL. Les communes et les CPAS peuvent également mener ces opérations en qualité de propriétaire.

L'aide globale accordée aux propriétaires correspond à un financement qui, sous la forme combinée d'une subvention et d'un prêt à taux zéro, peut atteindre un montant de 113 900 euros par logement. Cette aide est en outre augmentée de 34 900 euros par opération pour financer la création d'un accès distinct vers les logements.

En 2025, le budget prévu correspond à 3 millions d'euros en subvention et 6 millions d'euros en avance remboursables pour les dispositifs qui concernent tant les prêts et subventions classiques que la rénovation des étages au-dessus des commerces.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2005, le fonds a approuvé la rénovation de 52 logements, dont 15 sont des logements créés au-dessus de rez-de-chaussée commerciaux.

Donc, en dépit d'obstacles juridiques et urbanistiques, c'est possible dans l'absolu, mais il conviendrait d'amplifier cette remise sur le marché des espaces inoccupés au-dessus des commerces et, le cas échéant, via d'autres voies également, les moyens régionaux n'étant pas extensibles à l'infini.

Concernant plus spécifiquement la situation de Charleroi que vous évoquez, une rencontre s'est tenue récemment avec le fonds. Il se tient à disposition pour assurer, en partenariat avec l'AIS et les APL locales, une soirée d'information à l'attention des citoyens. Cela vaut pour toutes les autres communes de la même manière.

C'est en effet ce type d'initiatives locales qui permettent d'amorcer des opérations de rénovation urbaine qui vont valoriser les espaces vacants et viser alors la création de logements autour d'une redynamisation des centres urbains et semi-urbains. C'est précisément ce que je souhaite encourager.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Je vous remercie pour ces précisions.

Il est vrai que l'on peut s'étonner d'autres logements vides, mais je traîne ma bosse depuis plus de 40 ans dans cette ville. Comme dans la plupart des villes, les centres commerciaux qui s'installent en périphérie, comme Rive gauche et Ville 2, ont fait que l'on a vu disparaître les petits commerces dans des rues connues, comme la rue Neuve, la rue de la Régence et la rue de la Montagne.

Je me réjouis d'entendre les perspectives prévues parce qu'il est fondamental de pouvoir offrir un maximum de logements disponibles.

**Question orale
de M. Eddy Fontaine
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « la reconduction des plans « Habitat
permanent » en 2026 »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la reconduction des plans « Habitat permanent » en 2026 ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, le plan « Habitat permanent », plus communément appelé plan HP, constitue, depuis de nombreuses années, un outil destiné à accompagner les personnes qui vivent de façon permanente dans des zones conçues initialement pour des usages saisonniers : campings et chalets ou encore bien d'autres types de logements. Son but était, à la base, d'améliorer leur qualité de vie et de favoriser l'accès à un habitat digne.

La Région wallonne a conventionné 25 communes pour 2025, couvrant 3 417 ménages. Plusieurs sites sont en conversion vers un habitat vert. Lors de votre évaluation 2024, vous avez indiqué que chaque sortie du dispositif est souvent compensée par une nouvelle entrée. Je vous le confirme puisque ma commune est bien concernée par ce type d'habitat. Beaucoup n'arrivent pas à se reloger dans un parc standard.

Alors que la convention 2022-2025 arrive à son terme, les communes adhérentes s'interrogent sur la suite, dans l'attente d'une note d'orientation issue de la *task force* du 22 avril et du projet de création de l'Agence de l'habitation.

Qu'en est-il de cette note d'orientation et de la suite que vous envisagez pour le plan HP ? Prévoyez-vous de prolonger le dispositif ? Si oui, sous quelle forme et avec quels moyens ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, je vous informe avoir reçu l'état des lieux de 2024 ainsi qu'un rapport assez éclairant des comités d'accompagnement, réalisé avec chacune des communes partenaires, faisant notamment état des difficultés rencontrées.

Au 31 décembre 2024, sur les 25 communes concernées, un total de 131 équipements actifs étaient inscrits dans le dispositif. Cela concerne 8 659 habitants permanents et 4 939 ménages ; 3 465 ménages si l'on retire les sites en phase de reconversion en habitat vert.

La Direction de la cohésion sociale, en charge du plan « Habitat permanent », vient également de me transmettre une note qui porte sur les perspectives du plan.

Les chiffres et les éléments récoltés via les différents canaux parlent d'eux-mêmes. Nous ne pouvons plus suivre la même lignée que les 20 dernières années, où une sortie est le plus souvent contrebalancée par une nouvelle entrée.

Au départ de tous ces constats, il est dans mon intention de présenter une nouvelle stratégie au sein d'une note d'orientation qui sera soumise très prochainement au Gouvernement.

À mon sens, la stratégie future doit avoir pour vocation de s'articuler autour des leviers transversaux associant les diverses parties prenantes afin de restaurer de la cohérence et de la transversalité dans la gestion du dispositif, et ce, tout en ciblant mieux nos actions et leurs résultats attendus.

Elle doit répondre à deux objectifs complémentaires :

- maîtriser les entrées pour éviter qu'une sortie soit compensée par une entrée ;
- repenser l'approche en tenant compte du dynamisme des communes et d'une sélection de sites à prioriser.

Je pense que le développement de projets pilotes – visant à concentrer les forces et interventions sur un nombre limité d'équipements et à éviter le saupoudrage des moyens – serait de nature à nous permettre d'engranger de réels résultats.

Je déposerai prochainement une note au Gouvernement pour le suivi du plan et je ne manquerai pas de vous détailler les mesures prises dès après adoption de celles-ci.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu dresser l'état et d'avoir répondu à mes deux ou trois questions.

Je vous confirme que les communes proches de chez moi sont toutes concernées par le plan HP et que ce qui a été mis en place précédemment est compliqué à maintenir puisque cela fonctionne, mais pas de façon optimale.

J'entends que vous allez déposer une note au Gouvernement et que vous nous tiendrez informés. Je vous garantis que je reviendrai vers vous, le cas échéant, via une question écrite ou orale, pour en savoir un peu plus parce que les communes sont inquiètes.

Il y a un plan HP et un plan HP. Je vous inviterais bien volontiers, Madame la Ministre, à venir voir ce qu'est un réel plan HP pour vous montrer juste à côté ce qui est un plan HP, mais qui ne l'est pas du tout.

Je vous lance l'invitation parce que je l'avais fait avec M. le Ministre Collignon et je veux bien le refaire avec vous pour vous montrer la différence de type d'habitat.

Question orale de M. Germain Mugemangango à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la mauvaise qualité du logement à la Sambrienne »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mugemangango à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la mauvaise qualité du logement à la Sambrienne ».

La parole est à M. Mugemangango pour poser sa question.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Madame la Ministre, lorsqu'un nouveau locataire emménage dans un logement social, la moindre des choses est que celui-ci soit en ordre au niveau propreté et travaux. Or, à la Sambrienne, il semble que ce ne soit pas le cas. Apparemment, il arrive, lors de l'emménagement d'un locataire, que des portes soient endommagées, que des châssis soient à remplacer, que la cave présente des infiltrations d'eau et que le jardin soit un véritable dépotoir.

La société de logement annonce que des travaux seront effectués plusieurs mois après l'emménagement. Comment se fait-il que ces travaux soient prévus après l'emménagement du nouveau locataire ? Pourquoi ne sont-ils pas faits entre le départ de l'ancien locataire et l'arrivée du nouveau ?

Si un logement public n'est pas décent se pose alors la question du relogement temporaire du locataire dans un logement d'urgence. Pourquoi ne développez-vous pas des logements d'urgence ou de transit pour les locataires le temps que les travaux de mise en ordre soient effectués ?

Ce genre de logement existe-t-il chez les sociétés de logement ? Si oui, combien ? Quelles mesures prenez-vous pour assurer un état décent des logements publics ? Quelles aides octroyez-vous aux sociétés de logement pour qu'elles améliorent la qualité de leurs logements ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, la question de la qualité des logements mis en location par les SLSP est pertinente. Plus de 50 000 demandeurs sont ainsi en attente d'un logement abordable et de qualité.

Les SLSP relèvent parmi les demandeurs bon nombre de ménages sans abri ou logés dans de mauvaises conditions et dans une situation telle que l'urgence est manifeste.

Elles sont donc confrontées au dilemme suivant : prolonger le vide locatif pour procéder à des travaux importants en vue d'une remise en état complète des logements ou privilégier une solution rapide et corriger les défauts une fois le logement occupé.

Il se peut dès lors que certains logements, bien que répondant aux normes de salubrité, soient attribués alors que leur état est loin de s'avérer optimal. Ce type de situation n'est pas idéal et doit être évité autant que possible.

Le secteur compte actuellement 112 logements d'urgence, y compris 12 logements d'insertion. Cette centaine de logements que gèrent les SLSP, dont 27 pour la Sambrienne, est loin de rencontrer les besoins de relogement des ménages rencontrant une situation imprévisible.

La solution qui consisterait à mobiliser ces logements ou en affecter d'autres en parfait état pour loger provisoirement les attributaires de logements en cours de rénovation n'apparaît pas pertinente. Il s'agit bien davantage de n'attribuer que des logements qui sont dans un état satisfaisant.

Assurer un état décent des logements d'utilité publique est la base de toute politique régionale du logement. Les SLSP sont tenues de mettre à disposition des ménages des habitations conformes aux critères de salubrité, de sécurité et d'habitabilité fixés par le Code wallon de l'habitation durable.

Afin de soutenir les SLSP dans cette mission, plusieurs dispositifs sont mis en place :

- les différents programmes de rénovation, notamment le plan Reno 2020-2025 et le plan Inoccupation 2024, qui mobilisent des moyens financiers considérables pour améliorer la qualité du parc existant ;
- la transition énergétique. Par exemple, des aides ciblées, au travers du programme RepowerEU, visent la décarbonation du parc et la diminution de la consommation énergétique des locataires, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques et de pompes à chaleur ;
- la rénovation énergétique de logements d'utilité publique fait également l'objet d'une fiche qui sera déposée dans le cadre du Fonds social pour le climat. Les modalités opérationnelles de ce programme seront confirmées tout prochainement puisqu'un accord entre entités a été validé hier soir sur la répartition des montants de ce fonds ;
- n'oublions pas l'assistance technique et sociale. La SWL assure un suivi des projets de rénovation des SLSP et les aide tant sur le plan de la mise en œuvre que dans l'accompagnement des locataires concernés par les travaux de remise en état.

L'ensemble de ces dispositifs sont mis en place pour contribuer à la rénovation progressive des logements

publics et à leur maintien dans un état décent, en phase avec les normes actuelles et les objectifs de durabilité.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Vous êtes la ministre du Logement et c'est donc vous qui avez la tutelle sur ce secteur. Cela veut dire que, relativement au droit fondamental à un toit, c'est vous qui avez les capacités de fournir aux Wallons un logement décent.

Quand vous dites qu'il est envisageable que des logements soient accordés alors que les travaux ne sont pas faits, dans le cas concret qui a motivé ma question, cela implique que l'on octroie des logements dans lesquels vous ne mettriez ni vos amis ni vos enfants parce que ces logements sont dans un état absolument déplorable. De ce point de vue, vous m'inquiétez quand vous envisagez que ce soit possible. Les logements accordés aux personnes qui en ont besoin doivent être en bon état. Ce n'est pas possible autrement.

(Réaction de Mme la Ministre Neven)

C'est très bien de dire oui, mais vous avez envisagé l'inverse dans votre réponse, en disant : « On pourrait éventuellement octroyer des logements en attente de travaux ». C'est ce qu'il s'est passé avec des conséquences inacceptables.

L'une des solutions est qu'il y ait plus de logements de qualité. Quand on voit que votre Gouvernement et vous-même avez décidé de diminuer de 25 % l'investissement dans les logements publics, cela pose un vrai problème. Si vous voulez réellement être la ministre du Logement, il faudra revoir cette décision pour fournir suffisamment de logements en quantité et en qualité aux gens. Autrement, vous serez la ministre du « Mal-Logement ».

**Question orale
de M. Jean-Jacques Cloquet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le recours des communes contre
l'extension de Brussels South Charleroi Airport
(BSCA) »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cloquet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le recours des communes contre l'extension de Brussels South Charleroi Airport (BSCA) ».

La parole est à M. Cloquet pour poser sa question.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, l'aéroport de Charleroi a récemment obtenu du Gouvernement wallon un nouveau permis d'environnement valable 20 ans.

Si cette décision apporte une visibilité bienvenue à l'infrastructure et à ses partenaires économiques, elle a également suscité des réactions de la part de plusieurs communes concernées, dont celle de Binche, qui ont introduit un recours devant le Conseil d'État.

Ces communes plaident pour davantage de garanties : un monitoring renforcé et des études sanitaires régulières, voire un couvre-feu nocturne, afin d'assurer une meilleure cohabitation entre l'activité aéroportuaire et la qualité de vie locale.

Quelle est la position du Gouvernement face aux recours introduits par ces communes ?

Comment envisagez-vous de concilier le développement de l'aéroport et ses retombées économiques avec les préoccupations exprimées par les habitants ?

Est-il envisagé de renforcer les outils de monitoring environnemental et sanitaire pour objectiver l'évolution des impacts dans le temps ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, comme vous, j'ai pris connaissance qu'un recours en annulation devant le Conseil d'État avait été déposé par plusieurs communes à l'encontre du permis unique octroyé à BSCA par le Gouvernement wallon.

Le Gouvernement wallon est pleinement conscient des enjeux que soulève le développement aéroportuaire en Wallonie. Notre ligne d'action est claire : concilier l'avenir de nos aéroports, moteurs économiques majeurs et pôles d'emploi, avec la santé des riverains et la protection de l'environnement.

Concernant le permis octroyé à BSCA, l'accord global, adopté en juillet, encadre l'exploitation pour les 20 prochaines années avec des mesures fortes :

- la réduction de l'enveloppe de bruit par l'imposition globale de quotas dégressifs d'arrivées tardives ;
- l'exclusion des avions plus polluants et bruyants en début et en fin de journée ;
- des sanctions renforcées contre le bruit ;
- un monitoring élargi de la qualité de l'air et du bruit ;
- la mise en place d'une tarification environnementale incitative par BSCA à destination des compagnies aériennes.

L'objectif est de garantir une amélioration environnementale continue, en ce compris de monitoring environnemental, parallèlement au développement maîtrisé de l'aéroport.

Au-delà du permis octroyé à l'exploitant de l'aéroport, qui va sécuriser la poursuite des investissements, les normes wallonnes sont amenées à être renforcées en conséquence. Je m'y emploie.

Le message est clair : le développement de nos aéroports est soutenu par le Gouvernement et conditionné à un encadrement strict afin de respecter le cadre de vie des riverains.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Je me réjouis d'entendre toutes ces dispositions fondamentales qui permettront de placer notre aéroport dans la classe des meilleurs aéroports régionaux européens.

Question orale de Mme Özlem Özen

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les actions à mener face à la fracture numérique touchant à la suppression des tickets d'embarquement papier dans les aéroports »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Özen à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les actions à mener face à la fracture numérique touchant à la suppression des tickets d'embarquement papier dans les aéroports ».

La parole est à Mme Özen pour poser sa question.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, l'aéroport de Charleroi annonce la suppression progressive des tickets d'embarquement papier, imposant une transition vers le tout numérique.

Si cette digitalisation vise à moderniser les services, cette évolution peut aggraver la fracture numérique, déjà bien présente en Wallonie, en particulier pour les personnes âgées, les usagers ne disposant pas d'un smartphone ou ceux dont les compétences numériques restent limitées.

De plus, il est fréquemment constaté que les solutions alternatives au format numérique, telles que la délivrance d'un ticket papier à l'aéroport, sont tarifées en supplément, générant une forme de discrimination fondée sur l'accès aux outils numériques et sur les moyens financiers des voyageurs.

Dans ce contexte, et au regard des programmes wallons pour l'inclusion numérique et l'égalité d'accès

aux services essentiels, comment les espaces publics numériques peuvent-ils assurer un soutien et une formation aux personnes qui ne sont pas familiarisées avec l'utilisation des applications et smartphones ?

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'inclusion numérique, quelles sont les actions envisagées pour prévenir la fracture numérique dans l'accès aux services ?

Êtes-vous favorable à l'imposition d'une solution gratuite et accessible, sans discrimination, permettant à tout usager de choisir un format papier en alternative au ticket numérique, et ce, sans frais supplémentaires ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, concernant les raisons de la digitalisation des tickets d'embarquement, je me permets de vous renvoyer à ma prochaine réponse aux questions groupées sur le sujet.

(Réaction de Mme Özen)

Je répondrai aux trois questions groupées, mais je ne sais pas comment on peut faire dans ces conditions.

(Réaction de Mme Özen)

Je vais déjà répondre à votre question.

(Réaction de Mme Özen)

J'ai fait une réponse groupée, et vous aurez les éléments de réponse d'emblée.

L'Europe fixe comme objectif que 80 % des personnes âgées de 16 à 74 ans doivent posséder des compétences numériques de base. En Belgique, un taux de 59,39 % de la population a atteint ce niveau. Ce taux est supérieur à la moyenne européenne qui s'élève à 55,56 %, mais il est encore insuffisant au regard de l'accélération de la digitalisation de la société.

En Wallonie, il existe un réseau de près de 217 espaces publics numériques répartis sur l'ensemble du territoire wallon. Ces lieux constituent un dispositif de proximité qui accompagne quotidiennement les citoyens dans leurs démarches numériques.

Les animateurs EPN jouent un rôle clé dans la prévention de la fracture numérique, en aidant concrètement les usagers dans l'accès au numérique, dans l'amélioration de leurs compétences numériques de base et dans la consolidation de leur culture numérique.

Depuis plusieurs années, on constate un glissement des activités des EPN vers la prise en charge des publics des institutions digitalisantes dans l'accompagnement de la digitalisation de leurs services, que ce soit

l'emploi, l'e-santé, notamment les mutuelles et le Réseau Santé wallon, l'e-administration, notamment les pensions et les e-guichets, le monde bancaire, et cetera.

Cet accompagnement en volume a pris la première place dans l'accompagnement du public par les animateurs EPN.

Aucune personne ne peut être pénalisée parce qu'elle n'a pas de smartphone ou parce qu'elle n'a pas les compétences nécessaires pour utiliser une application numérique. Dans ce contexte, la maîtrise des compétences digitales est cruciale pour permettre la pleine participation des citoyens à la vie sociale et accroître l'efficacité des politiques publiques.

C'est pourquoi le projet Digital Wallonia prévoit comme mesure prioritaire le renforcement des dispositifs d'inclusion numérique visant :

- la structuration du réseau des espaces publics numériques ;
- le développement d'une filière régionale de reconditionnement et de redistribution de matériel informatique.

Soyez certaine que mon collègue, Pierre-Yves Jeholet, en charge de cette compétence, y sera très attentif.

M. le Président. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse.

Vous avez évoqué le Réseau Santé wallon, le Plan d'inclusion numérique et les espaces publics numériques. C'est très bien, mais aucune formation ne donnera un smartphone à une personne qui n'en a pas et aucune initiation ne résoudra la situation d'un voyageur qui ne maîtrise pas les outils numériques.

Les aéroports sont des infrastructures régionales qui reçoivent des soutiens publics. Vous avez donc la responsabilité politique et vous ne pouvez pas laisser des opérateurs conditionner l'accès à un service aussi fondamental que l'embarquement à la possession d'un smartphone ou au paiement d'un supplément.

On va dire que Ryanair est une compagnie privée et que la décision lui appartient, mais on ne peut pas accepter qu'une entreprise privée dicte à elle seule les règles dans une infrastructure publique régionale qui joue un rôle aussi vital dans la mobilité, l'économie et l'emploi en Wallonie.

Derrière cela, il y a une réalité beaucoup plus dure. Derrière la façade de la modernisation et de la digitalisation, on sait qu'il y a un gain financier pour Ryanair et l'exclusion de milliers de passagers qui n'ont pas de smartphone ou qui ne le maîtrisent pas.

Je vous demande d'entamer la discussion et de trouver une solution gratuite et accessible. Sinon, permettez-moi l'expression, c'est Ryanair qui pilote la politique aéroportuaire wallonne à la place du Gouvernement.

Question orale
de Mme Isabella Greco
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « la gestion de la présence de drones autour des aéroports wallons »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greco à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la gestion de la présence de drones autour des aéroports wallons ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre, ces dernières semaines, plusieurs aéroports européens ont été confrontés à des situations délicates liées à la présence de drones dans leur espace aérien. Au Danemark, on a dû interrompre temporairement les activités et, aux Pays-Bas, une piste de l'aéroport a été fermée pendant près d'une heure.

La sécurité du trafic aérien n'a pas été directement menacée, mais ces incidents illustrent bien la vulnérabilité potentielle des espaces aériens autour des aéroports. Ces phénomènes ne relèvent pas toujours d'une intention malveillante puisque, dans de nombreux cas, il s'agit de survols non autorisés par des amateurs qui n'ont pas conscience du danger que représente leur appareil.

Si aucun incident similaire n'a été constaté récemment en Wallonie, nos aéroports régionaux en pleine croissance à Liège et à Charleroi doivent disposer de procédures claires pour faire face à ce type de situation.

Quelle est aujourd'hui la procédure prévue en cas de détection d'un drone à proximité d'un aéroport wallon ? Qui est chargé d'alerter, d'évaluer le risque et, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires ?

Les gestionnaires des aéroports ont-ils fait état d'une recrudescence de ce type de signalements au cours des derniers mois ?

Enfin, des exercices ou des protocoles spécifiques de coordination entre les aéroports, les autorités locales et la police sont-ils prévus ou déjà en place pour garantir une réaction rapide ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, le risque que vous mettez en avant a été identifié depuis plusieurs années par l'ensemble des acteurs du secteur et les drones sont considérés comme une menace sérieuse en matière de sûreté.

Afin de permettre autant que possible une coexistence paisible entre l'aviation civile et les activités de drones, le BCDC – Belgian Civil Drone Council – a été mis en place en 2019 avec la collaboration de la DGTA – Direction générale du transport aérien – et Skeyes. Il s'agit d'une plateforme d'échanges permettant un dialogue permanent sur des questions technologiques, opérationnelles et réglementaires relatives aux drones civils. La Wallonie est représentée au sein du comité exécutif par le pôle Skywin et le SPW.

Le contrôle de l'espace aérien, en ce compris pour ce qui concerne les drones, relève de la compétence de Skeyes. Cela étant, une vigilance particulière est accordée à la présence éventuelle de drones, comme à tous les éléments touchant à la veille relative à la sûreté aéroportuaire.

En cas de détection d'un drone, le plan interne d'urgence des aéroports wallons est activé et un centre de crise est ouvert, qui est chargé d'évaluer le risque et, le cas échéant, de prendre les dispositions nécessaires.

Ce plan interne d'urgence fait régulièrement l'objet d'exercices de mise en situation pour évaluer et améliorer la coordination entre les différents services. Concrètement, Skeyes, la société gestionnaire de l'aéroport, et sa filiale de sûreté ainsi que le SPW, via le personnel de l'inspection aéroportuaire, collaborent avec la police qui a la charge, en cas de détection d'un drone, de trouver et d'intercepter le pilote du drone.

Vous comprendrez aisément que les procédures mises en place sont couvertes par le sceau de la confidentialité et que je ne peux dès lors pas les dévoiler. Il est clair, considérant l'augmentation du nombre de drones en circulation, que le risque qu'ils représentent augmente de façon corrélée. Cependant, il me revient qu'à ce jour aucune recrudescence de survols de drones n'est observée sur les aéroports wallons.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse.

On est bien d'accord que, même si cela représente un danger, on n'est pas dans une intention malveillante. Cependant, cela perturbe des centaines de personnes et cela peut bloquer une infrastructure. Par conséquent, nos aéroports doivent anticiper ces risques puisqu'ils sont en pleine croissance.

Cependant, d'après ce que vous me donnez comme information, un plan interne d'urgence est évalué constamment et des exercices sont régulièrement organisés. Tant mieux, car l'absence d'incident ne veut pas forcément dire l'absence de préparation. Je dirais même que l'absence d'incident doit nous laisser le temps de nous préparer au cas où.

On a la chance en Wallonie d'avoir deux aéroports performants. On doit pouvoir aussi faire face à un modèle de vigilance et de résilience en préparant, en coordonnant et en informant, ce qui est le seul moyen d'éviter qu'un incident isolé ne se transforme en crise majeure.

**Question orale
de Mme Isabella Greco
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « la prévention des cyberattaques dans les
aéroports wallons »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greco à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la prévention des cyberattaques dans les aéroports wallons ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre, récemment, une cyberattaque d'envergure a visé un prestataire de services pour les systèmes d'enregistrement et d'embarquement de nombreux aéroports européens.

Cette attaque a provoqué des perturbations importantes dans plus de 170 aéroports dans le monde, notamment à Brussels Airport, où jusqu'à 50 % des vols ont été annulés dans les premières 48 heures.

Heureusement, la sécurité du trafic européen et du contrôle aéronautique n'a jamais été compromise, mais les conséquences opérationnelles ont été lourdes, avec des retards, des enregistrements manuels, des files d'attente et des annulations de vols.

Les enquêtes européennes et nationales ont mis en lumière la dépendance critique des aéroports aux prestataires informatiques tiers ainsi que les risques accrus liés à la multiplication des sous-traitants. Cet incident démontre que les infrastructures aéroportuaires constituent des cibles de choix pour les cybercriminels.

Quelles sont les mesures de prévention et de protection actuellement mises en œuvre ? Comment les sociétés gestionnaires, l'État fédéral et les services de la Région wallonne collaborent-ils pour garantir un niveau

de sécurité ? Enfin, compte tenu de ces récentes attaques, envisagez-vous de réévaluer les risques ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, la cybersécurité constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour les aéroports, considérés comme des infrastructures critiques au sens de la directive européenne NIS 2.

Les aéroports de Charleroi et de Liège ont pleinement conscience de ces enjeux. Ils intègrent d'ailleurs la cybersécurité dans leur stratégie globale de gestion des risques. Ils ont développé des dispositifs adaptés pour prévenir les menaces et renforcer leur résilience.

À Liège, la sensibilité est renforcée par le statut Seveso du site, ce qui implique des mesures de prévention et de gestion des risques particulièrement rigoureuses. L'aéroport est soumis à la directive NIS 2 et à la loi belge du 26 avril 2024 qui la transpose. Il se conforme progressivement à ces dispositions sur la base des recommandations du Centre pour la cybersécurité de Belgique, l'autorité nationale compétente à cet égard. Les dispositifs mis en place font l'objet d'audits réguliers par un expert externe.

À Charleroi, un plan d'action structuré repose sur deux volets :

- d'une part, la prévention et la protection, via des équipes IT externes et internes qui assurent une surveillance continue des systèmes pour détecter et contrer les attaques ;
- d'autre part, la continuité des opérations grâce à des *business continuity plan* qui permettent de fonctionner en mode dégradé en cas d'incident majeur.

Pour les deux aéroports, la formation et la sensibilisation du personnel sont considérées comme essentielles. Des rappels permanents portent sur la vigilance face aux menaces, les usages d'internet, la détection de messages suspects ou encore les risques liés au *shadow IT* et à l'intelligence artificielle. Les comportements humains demeurent en effet le premier vecteur d'intrusion dans les systèmes informatiques.

Une vigilance particulière est aussi portée aux sous-traitants, en particulier lorsqu'ils interviennent sur des infrastructures critiques. Les récentes intrusions que nous avons connues dans un logiciel de gestion des bagages via un sous-traitant à l'aéroport de Zaventem et dans d'autres aéroports européens rappellent la fragilité de la chaîne ainsi que la nécessité de réexaminer et d'actualiser en permanence les politiques de sécurité.

Les aéroports wallons travaillent en étroite collaboration avec les autorités compétentes, qui

assurent le suivi et diffusent les alertes, ainsi que la police fédérale.

Les coûts relatifs à la cybersécurité dans le cadre de la sûreté aéroportuaire sont actuellement imputés aux subventions régionales dédiées à la sûreté globale.

En ce qui concerne la problématique de la navigation aérienne, qui dépend de l'autorité fédérale, j'ai écrit au ministre fédéral de la Mobilité afin qu'il m'indique les mesures prises ou envisagées par ses services en matière de cybersécurité et afin d'examiner l'opportunité d'une coopération renforcée avec la Région wallonne, notamment dans le cadre du projet Digital Tower Test Centre développé en collaboration par la SOWAER et Skeyes.

Dans ce cadre, la SOWAER m'a déjà indiqué que tant la SOWAER que Skeyes, utilisateurs de ce bâtiment, implémenteront les règles issues de la directive européenne NIS 2.

Au niveau de mon administration, les services de la Région wallonne et l'État fédéral, via la Direction générale du transport aérien, collaborent activement à la mise en œuvre d'un système de gestion de la sécurité de l'information piloté par la Direction de la régulation aéroportuaire.

Ce système vise à protéger la sécurité aéronautique face aux menaces cyber, conformément au règlement européen introduit en 2022 par l'Agence européenne de la sécurité aérienne. Il prévoit une réévaluation régulière de la sécurité de l'information, tant pour l'autorité aéroportuaire, via des audits internes et externes ou à la suite d'incidents, que pour les parties prenantes, par le contrôle du respect des exigences définies par la DGTA.

Malgré le déploiement de ces mesures techniques et organisationnelles importantes, il convient de souligner qu'aucune sécurité absolue n'existe. Certaines attaques exploitent des vulnérabilités inconnues, rendant la vigilance et l'adaptation continues indispensables, ce à quoi les acteurs s'emploient.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments hyper complets.

Cette attaque ne doit pas être perçue comme un incident isolé, mais bien comme un signal d'alerte structurel. Vous l'avez aussi entendu comme tel. La Wallonie doit s'assurer que la sécurité numérique fasse partie intégrante de la performance économique de ses aéroports.

On a parlé des drones et l'on connaît d'autres menaces hybrides. Ces épisodes illustrent un élément important, à savoir que l'on a un front de vulnérabilités. Comme vous l'avez dit, la protection ne peut jamais être

faite à 100 % et l'on doit continuer à avoir une vigilance et une adaptation continues.

C'est la même logique de protection intégrée que pour le drone, c'est-à-dire des exercices de continuité, une cellule de coordination et maîtriser davantage les prestataires externes. Protéger le ciel wallon, c'est aussi protéger ses serveurs et ses systèmes.

Question orale

de Mme Isabella Greco

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les conséquences pour les voyageurs de la suppression des cartes d'embarquement au format papier par Ryanair »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greco à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les conséquences pour les voyageurs de la suppression des cartes d'embarquement au format papier par Ryanair ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre, comme on l'a entendu précédemment, on confirme que, à partir du 12 novembre, les cartes d'embarquement ne pourront plus être en version papier, ce qui pose problème.

Ce qui m'interpelle, c'est qu'il est indiqué qu'elles peuvent être acceptées uniquement pour les vols au départ du Maroc et de la Turquie. Pourquoi ces deux pays le pourront-ils encore et pas les autres ?

C'est un geste écologique et technologique, mais qui suscite pourtant de vives critiques. On y voit une pratique discriminatoire à l'égard des personnes qui ne disposent pas de smartphone ou qui ne maîtrisent pas les outils numériques, comme l'a déjà rappelé ma collègue.

Selon vous, cette décision ne risque-t-elle pas de creuser davantage la fracture numérique ? Quelle analyse en faites-vous ? Partagez-vous les inquiétudes exprimées précédemment ? Seriez-vous favorable à défendre auprès des compagnies aériennes la mise en place d'un système alternatif, gratuit et accessible pour les voyageurs qui ne disposent pas d'un smartphone ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, l'Organisation de l'aviation civile internationale travaille actuellement sur un projet global qui vise à supprimer l'utilisation des tickets

d'embarquement en format papier pour les remplacer par un système digital basé sur l'identité biométrique.

Concrètement, il s'agit de délivrer aux passagers un *pass* de voyage numérique, sécurisé et disponible sur leur téléphone dès la réservation. Ce laissez-passer contiendra une copie numérique du passeport ainsi que les informations de vol et sera automatiquement mis à jour en cas de modification.

Les contrôles aux différents points de contact de l'aéroport, comme la sécurité et l'embarquement, seront effectués par reconnaissance faciale. Pour répondre aux enjeux de protection de la vie privée, les données biométriques seraient supprimées dans les 15 secondes suivant leur utilisation.

Plusieurs aéroports internationaux, notamment ceux de Dubaï et d'Abu Dhabi, ont déjà commencé à mettre en œuvre cette technologie, avec pour ambition d'atteindre un fonctionnement totalement sans documents d'ici 2025. Au niveau mondial, l'OACI prévoit la généralisation de ce dispositif pour 2028 au plus tard.

Ryanair a dès lors saisi la balle au bond afin d'encourager ce changement de philosophie et va donc imposer à ses passagers de recourir à un ticket d'embarquement sous format digital à partir du 12 novembre prochain.

La majeure partie de la clientèle de Ryanair est rodée à l'utilisation des outils numériques. BSCA m'informe que 60 % de ses passagers Ryanair utilisent déjà l'application mobile. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y aura pas de travail important d'information et de communication à mener auprès des voyageurs.

Selon la presse, Ryanair aurait toutefois confirmé que les passagers pourront encore, à partir de novembre, imprimer gratuitement leur carte d'embarquement à l'aéroport, tant qu'ils se sont enregistrés en ligne à l'avance et sous certaines conditions. BSCA attend encore des précisions à cet égard et y sera évidemment attentif.

La mesure n'étant pas encore entrée en vigueur, il est trop tôt pour en mesurer l'impact organisationnel exact pour les aéroports, notamment en ce qui concerne la gestion des passagers qui ne disposeraient pas du *pass* de voyage numérique. L'expérience nous montre que de tels changements s'inscrivent progressivement dans les habitudes des usagers. La même question s'est posée lors de l'introduction des réservations de vols en ligne, qui font aujourd'hui partie des pratiques courantes.

L'aéroport suivra très attentivement cette transition pour accompagner les passagers et garantir l'efficacité opérationnelle.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre, j'entends que l'OACI travaille sur ce dossier, mais elle ne fixe pas la politique en matière d'accessibilité des services de transport puisque c'est vous qui le faites. Je me pose donc la question de l'accessibilité. Aujourd'hui, 40 % de la population est en vulnérabilité numérique, ce qui me pose question.

Si c'est un geste écologique, c'est vrai que cela peut être soulevé et entendu, sauf que le numérique a aussi un coût. Ce n'est pas parce que l'on passe du papier au numérique que l'on devient forcément les plus écologiques. Il y a un coût ainsi qu'un problème d'inclusion et d'accessibilité.

Vous ne m'avez pas répondu sur le Maroc et la Turquie. J'en conclus que vous ne savez pas non plus, ce qui est fou. Qu'y a-t-il derrière cette décision ? Franchement, j'espère qu'il n'y a pas un point de vue discriminatoire parce que ce serait scandaleux.

Il est important d'avancer vers une transition numérique. Comme vous l'avez dit, on s'habitue rapidement aux nouvelles méthodes, notamment les plus jeunes et les familles connectées, mais on doit néanmoins permettre aux autres d'arriver encore avec un billet papier. Je n'imagine pas que l'on accepte demain qu'une famille qui n'a pas de billet numérique ne puisse pas prendre l'avion.

J'espère que vous serez vigilante à ce niveau et que vous veillerez à la transparence et à l'accessibilité équitable pour toutes et tous.

**Question orale
de M. Freddy Mockel
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « les excès et dérives persistants dans le
transport de colis des plateformes en ligne à
Liege Airport »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mockel à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les excès et dérives persistants dans le transport de colis des plateformes en ligne à Liege Airport ».

La parole est à M. Mockel pour poser sa question.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Madame la Ministre, le nombre d'articles passant par Liège-Bierset et redispachés dans bon nombre de pays européens a triplé en moins de trois ans. En 2025, on s'attend à 1,4 milliard de paquets incontrôlables, contenant souvent des produits frauduleusement mal déclarés, ne

correspondant pas aux normes européennes, contrefaits, voire interdits et illégaux.

Selon l'administrateur des douanes et le Parquet européen, les mafias italienne et chinoise auraient identifié l'aéroport de Liège comme maillon faible pour faire circuler leurs « produits ».

Cette situation a été largement décrite dans la presse, notamment dans *L'Écho* et, dernièrement, dans *Le Monde*, sur une page entière, avec le titre « L'aéroport de Liège, symbole des excès de la mondialisation ». La situation devient de plus en plus intenable et atteint à la réputation de l'aéroport et de la Région.

On ne peut plus se cacher derrière le Fédéral et les douanes. Il faut insister auprès du Fédéral pour qu'il augmente les possibilités de contrôle des douanes.

La Région, en tant qu'actionnaire de la SOWAER, ne peut pas rester sans réagir face à cette situation et doit tenter, avec ses partenaires, de recadrer et de rééquilibrer l'activité de l'aéroport, et de réorienter l'utilisation des superficies qu'elle prévoit de déployer d'ici 2032 et dans son *masterplan* 2040.

Globalement, l'aéroport doit aussi se poser la question de la redéfinition de ses pôles de développement et trouver un équilibre plus sain par rapport à cette vague déferlante à laquelle on ne s'attendait peut-être pas il y a trois ans.

Un rééquilibrage est d'autant plus nécessaire que l'on est devant une dépendance croissante d'activités qui génèrent de la concurrence déloyale à l'économie régionale et européenne.

Quelle est votre analyse de la situation ? Quelles initiatives avez-vous prises face à cette situation ?

En tant qu'intervenants importants parmi les organes de Liege Airport, des outils d'évaluation de cette situation, tels qu'un audit ou une révision de la stratégie, sont-ils proposés ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, je souhaite tout d'abord vous indiquer que les informations publiées dans la presse, relatives au fait que l'aéroport de Liège aurait été identifié comme le maillon faible par des groupes mafieux, ne me sont jamais parvenues des autorités fédérales compétentes. Je ne peux donc pas vous confirmer ces informations en l'état.

Liege Airport est aujourd'hui le cinquième aéroport cargo en Europe et le premier en Belgique. C'est un outil économique de tout premier plan, avec plus de

5 100 emplois directs et près de 11 000 emplois directs et indirects, selon l'étude de l'Université de Liège publiée en 2023. Ces chiffres sont certainement plus élevés aujourd'hui. Une mise à jour est d'ailleurs en cours en vue d'une publication début 2026.

Dans une région qui a besoin de création d'emplois, cet apport est significatif. Ce sont des emplois de qualité : 97 % sont des CDI, 88 % à temps plein, 94 % dans le secteur privé et 82 % concernent des travailleurs issus de la province de Liège.

Il est exact que l'essor de l'e-commerce représente une part importante du développement de l'aéroport, avec des volumes élevés qui posent des défis pour les services douaniers.

Je vous informe qu'un accord entre Liege Airport et la SOWAER est intervenu cette année en vue de la mise à disposition de locaux supplémentaires pour accueillir la croissance des effectifs douaniers à l'aéroport de Liège.

Cependant, il est évident que les solutions structurelles de lutte contre la criminalité doivent être envisagées au niveau national et international.

À ce titre, le Premier ministre s'est exprimé récemment à la tribune des Nations unies. Il a abordé clairement le sujet de la montée des organisations internationales criminelles. Les réseaux criminels exploitent les lacunes de la police et du système légal. Le Premier ministre a indiqué avoir également été témoin d'une prise de conscience et d'une plus forte collaboration entre États sur ce sujet.

Plus précisément, pour Liege Airport, je rappelle que le développement de l'aéroport comme repris dans son *masterplan* 2043 a été soutenu par un permis unique, délivré par le précédent Gouvernement wallon et confirmé avec une meilleure motivation le 17 juillet dernier.

Limiter ou remettre en cause le développement de Liege Airport, comme certains le suggèrent, reviendrait simplement à délocaliser l'activité vers un autre État membre ou une autre région sans résoudre le problème de fond. Cela se ferait, en outre, au détriment de l'emploi wallon.

Le contrôle douanier est une compétence fédérale. Ces dernières années, la Région wallonne l'a sollicité à plusieurs reprises sur la nécessité de renfort du personnel douanier à l'aéroport de Liège. Pour ma part, je vais encore écrire au ministre fédéral des Finances pour rappeler ce dossier.

Notre objectif est clair : préserver l'emploi et le rôle stratégique de l'aéroport, tout en veillant, avec les acteurs concernés, à encadrer l'activité et à répondre aux enjeux posés par le commerce en ligne.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Madame la Ministre, jusqu'à présent, vous n'avez pas entendu parler d'un *background* mafieux. Si le Parquet européen l'a communiqué aux douanes belges, c'est qu'il y a un problème.

Je n'ai pas parlé de réduction de l'activité de l'aéroport, mais bien d'un rééquilibrage auquel il faudra procéder. Si l'on veut que les emplois soient plus durables, ils ne peuvent pas se reposer à ce point sur ce phénomène. Il faut toute de même se dire que ce n'est pas normal.

Il faut se demander si c'est durable. Un quart des paquets de l'Union européenne qui viennent de Chine passent par Liège-Bierset. Ils ne viennent pas pour rester ici puisque nous ne sommes qu'une plaque tournante pour ces paquets.

Pour pérenniser et avoir une activité plus sûre, il faut rééquilibrer les différentes activités de l'aéroport.

Je ne parle même pas de l'effet sur l'environnement de ce type de commerce qui s'étale. Il y a même des études qui prétendent que cela détruit le commerce local.

Je parlais d'un rééquilibrage. C'est clair et net. Il faut aussi tenir à l'œil la réputation de la Région wallonne et de l'aéroport. Cela commence à devenir critique.

**Question orale
de M. Stéphane Hazée
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « les freins à l'installation de pompes à
chaleur dans les logements publics »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les freins à l'installation de pompes à chaleur dans les logements publics ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Madame la Ministre, en Belgique, une pompe à chaleur qui fonctionne dans de bonnes conditions peut économiser jusqu'à 2 tonnes de CO₂ par an, en comparaison avec une chaudière au gaz, et même jusqu'à 4 tonnes de CO₂ par an, en comparaison avec une chaudière au mazout.

Sortie en mai 2025, une étude de la CREG, l'organisme fédéral de régulation, portant sur le rapport entre le coût du chauffage à l'aide de technologies durables, dont la pompe à chaleur, et le coût du

chauffage à l'aide de combustibles fossiles montre que, pour les clients protégés qui sont locataires, la solution de la pompe à chaleur est plus avantageuse que le propane ou le mazout, pour autant que les habitations soient bien isolées et équipées de radiateurs basse température ou de chauffage par le sol.

Par ailleurs, cette étude de la CREG a ses limites. Elle se base sur des prix de l'année 2024 sans proposer de scénario d'augmentation éventuelle des prix dans le futur, ce qui peut modifier du tout au tout les calculs de rentabilité.

Actuellement, dans les logements sociaux et chez les clients protégés en général, même en cas de crédits épuisés sur le compteur à budget, une fourniture minimale avec une puissance limitée est assurée. Néanmoins, cette puissance limitée est insuffisante pour alimenter une pompe à chaleur.

La trêve hivernale empêche de couper l'alimentation en gaz durant l'hiver, même en cas de défaut de paiement, mais, en zone rurale, il y a peu de raccordements au gaz. Les personnes concernées sont donc actuellement obligées, de facto, de se chauffer au mazout. Nombre de sociétés de logement de service public continuent à installer des chaudières au mazout, en particulier dans les zones rurales lorsque l'accès au gaz n'est pas possible, compte tenu de cette situation.

C'est dès lors un problème pour assurer la transition énergétique auprès d'un public précaire et pour permettre aux pouvoirs publics de jouer leur rôle d'exemple et de soutien à la demande en pompes à chaleur.

Quelle est votre analyse de la situation ? Le Gouvernement wallon a-t-il prévu des évolutions pour dépasser ces difficultés ? Un relèvement de la fourniture minimale et de la puissance suffisante pour alimenter les pompes à chaleur est-il, par exemple, à l'étude afin de soutenir la transition énergétique, même pour les ménages les plus en difficulté ? D'autres solutions sont-elles à l'examen ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, il faut tout d'abord rappeler que les pompes à chaleur ne sont pas adaptées à tous les bâtiments. Leur performance dépend directement du niveau d'isolation et du type d'émetteurs de chaleur présents dans les logements.

Plusieurs études, notamment celles de la VEKA en Flandre, montrent qu'une pompe à chaleur devient économiquement et techniquement viable dès qu'au moins 50 % du bâtiment est isolé. Dans la pratique, les logements d'utilité publique ne sont pas encore

suffisamment performants pour permettre leur généralisation immédiate.

L'expérience montre qu'il est indispensable de renforcer d'abord l'isolation des bâtiments avant d'y installer des pompes à chaleur. Sans cela, les appareils doivent être surdimensionnés pour couvrir les besoins, mais deviennent rapidement inadaptés une fois le logement isolé. Ils fonctionnent alors avec des cycles fréquents d'arrêt et de redémarrage, ce qui réduit leur rendement et leur durée de vie.

Sur le plan économique, les comparaisons récentes de la CREG et d'autres organismes démontrent que, pour les clients protégés au tarif social, la pompe à chaleur peut être plus avantageuse que le mazout, à condition d'avoir un rendement correct.

En effet, le coefficient de performance limite, qui représente le rendement minimal moyen qu'une pompe à chaleur doit atteindre pour que sa facture d'énergie soit égale à celle d'une chaudière au mazout, reste largement atteignable, ce qui en fait une solution compétitive, même par rapport au mazout. En revanche, la comparaison avec le gaz social est plus défavorable. Ce dernier reste très compétitif et difficile à battre pour les pompes à chaleur, sauf dans des conditions très défavorables.

Vous soulevez un frein structurel, à savoir la limitation de puissance sur les compteurs à budget qui ne permet pas d'alimenter la pompe à chaleur. Il est vrai que cette mesure, qui vise à éviter la constitution de dettes importantes, est difficilement compatible avec ce type de chauffage. Des évolutions sont possibles, notamment avec l'arrivée des compteurs communicants.

Par ailleurs, dans le même esprit que le « secours hivernal gaz », une réflexion pourrait être engagée pour un mécanisme équivalent en électricité permettant de sécuriser l'usage de la pompe à chaleur pour les ménages les plus fragiles.

Sur le plan réglementaire et stratégique, il est important de rappeler que le mouvement est déjà enclenché.

À partir du 1^{er} janvier 2026, les chaudières au mazout seront interdites dans les nouvelles constructions. La Société wallonne du logement encourage fortement les opérateurs à ne plus installer ce type de chaudière dans les projets de rénovation.

Le programme RepowerEU, qui complète le plan Reno+, permettra l'installation de plus de 285 pompes à chaleur dans le parc de logements d'utilité publique.

Depuis le 18 septembre 2025, le recours systématique aux énergies renouvelables est obligatoire dans les bâtiments neufs ou assimilés, conformément à la modification de l'arrêté sur les énergies renouvelables.

Enfin, la rénovation des logements publics fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre du plan social Climat wallon. Nous déposerons prochainement des données plus précises au niveau du nombre de logements rénovés, qui dépendra des montants alloués à la Wallonie, ce qui a été négocié hier soir, comme vous le savez.

Aujourd'hui, il faut être lucide : 75 % du parc public est encore chauffé au gaz, moins de 10 % au mazout et seulement 1 % dispose d'une pompe à chaleur. La dynamique est toutefois bien présente. La transition est enclenchée et les logements publics joueront pleinement le rôle d'exemple.

En résumé, j'affirme que les pompes à chaleur représentent une solution crédible et compétitive, mais leur généralisation nécessite d'abord un renforcement de l'isolation et une adaptation des installations électriques.

J'atteste également que le Gouvernement travaille à lever les freins, en s'appuyant notamment sur les compteurs intelligents et sur des dispositifs d'accompagnement social adaptés.

Enfin, je confirme que des programmes comme RepowerEU, le plan Reno+ et le plan social Climat traduisent concrètement la volonté d'accélérer le déploiement de solutions renouvelables dans le logement public.

La transition prendra un peu de temps, mais elle est engagée. La Wallonie met en place avec volontarisme les outils pour que les plus fragiles ne soient pas laissés au bord du chemin.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je remercie la ministre pour l'intérêt qu'elle a porté à la problématique et j'espère que c'est un intérêt qui va se poursuivre dans les mois et les années à venir.

Je peux rejoindre la ministre quant au fait qu'il ne s'agit pas de généraliser la pompe à chaleur de manière linéaire. Il s'agit de le faire dans un contexte qui la rend performante. Dans ce cadre, il est clair que l'isolation est la première étape à mettre en œuvre.

En ce qui concerne les logements publics déjà isolés, la question se pose, a fortiori, d'abord et surtout – c'est l'objet de mon intervention d'aujourd'hui –, pour les 10 % de logements chauffés au mazout. J'entends que plusieurs initiatives sont déjà engagées et que des investissements sont prévus.

Je voulais mettre l'accent sur cette question technique, mais centrale, qui interroge la difficulté pour les personnes qui sont à la frontière du minimal et qui peuvent se retrouver avec une puissance insuffisante pour se chauffer. Vous avez pu dire qu'une réflexion pourrait être engagée sur ce point.

Aujourd'hui, je souhaite plaider pour que ce soit le cas et pour que les sociétés de service public concernées – je pense notamment à ceux situés en zone rurale – puissent prendre ce train en marche sans tarder et apporter une solution énergétiquement sûre et économique pour les ménages concernés.

**Question orale
de Mme Céline Tellier
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le déploiement de l'énergie éolienne en
Wallonie »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tellier à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le déploiement de l'énergie éolienne en Wallonie ».

La parole est à Mme Tellier pour poser sa question.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, il y a quelques semaines, WindEurope – la fédération européenne de l'énergie éolienne – révélait dans les colonnes du journal *Le Soir* que l'Union européenne échouerait à atteindre son objectif de production d'énergie éolienne pour 2030.

En effet, la fédération prévoit 344 gigawatts de capacité installée dans l'Union européenne d'ici la fin de l'année 2030, bien loin de l'objectif de 425 gigawatts que s'est fixé l'Union européenne. À l'échelle belge, la capacité actuellement installée est de 3,47 gigawatts sur terre et de 2,26 gigawatts en mer du Nord, soit un peu moins, au total, de 6 gigawatts.

Il y a deux semaines, lors de la présentation du rapport de l'AWAC sur les dérèglements climatiques, nous débattons de l'importance et de l'urgence de la réduction des gaz à effet de serre.

Pour cela, il est primordial d'accélérer notre capacité de production d'énergies renouvelables et, en l'occurrence, d'énergie éolienne. Le rapport de l'Agence européenne pour l'environnement a d'ailleurs souligné ce 29 septembre que la part des énergies renouvelables augmente trop lentement en Europe. C'est le cas également dans notre pays.

Toutefois, les obstacles sont encore trop nombreux pour un déploiement efficace de l'éolien : les retards, voire la réduction, de l'octroi des permis ou encore les retards dans la modernisation des réseaux électriques sont des problèmes qu'il est urgent de lever si nous voulons remplir nos objectifs et décarboner notre secteur énergétique. Tant le secteur éolien que les secteurs industriels le demandent : il faut accélérer la

modernisation du réseau et accroître la production d'énergies vertes.

Au regard de ces constats, quelle est votre trajectoire en termes de capacité éolienne installée ? Comment comptez-vous booster le développement de l'éolien d'ici la fin de la législature et sans attendre l'aboutissement de votre stratégie intervectorielle ? Certes, l'exercice est intéressant, mais il risque d'arriver un peu tardivement sous la législature.

Qu'en est-il de la coordination avec le ministre fédéral de l'Énergie ? Entre-temps, la Belgique a réussi à remettre son plan national Énergie-Climat. On en parlera certainement prochainement. Qu'en est-il aujourd'hui de votre coordination avec votre homologue fédéral ?

Qu'en est-il de la coordination avec le ministre Desquesnes, qui, je le rappelle, est chargé de l'octroi des permis uniques et qui me répondait encore récemment qu'il n'avait pas à mettre en œuvre le PACE 2030 et ses objectifs ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, l'objectif contraignant de l'Union à l'horizon 2030 découle de l'article 3 de la directive 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, modifiée en octobre 2023 par la fameuse directive RED III.

Cet article prévoit que les États membres veillent collectivement à ce que la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie atteigne au moins 42,5 %.

L'Union européenne n'a pas fixé d'objectif contraignant pour l'éolien, laissant aux États membres le soin de déterminer leur mix renouvelable. Le chiffre de 425 gigawatts, qui est avancé par WindEurope, est une projection sectorielle illustrant la contribution attendue de l'éolien, mais il ne constitue pas une obligation juridique.

En Wallonie, la capacité installée atteignait 1 482 mégawatts fin 2024, soit une augmentation nette de 105 mégawatts grâce à la mise en service de 28 éoliennes. Bien qu'en deçà des rythmes projetés par le secteur, cette progression traduit une dynamique réelle.

En effet, comme vous l'avez dit, nous travaillons actuellement à la stratégie intersectorielle qui va confronter les objectifs de production du PACE à une analyse coût-bénéfice globale du système énergétique.

Cette démarche permettra :

- d'objectiver la politique énergétique du Gouvernement ;
- de définir un mix renouvelable optimal ;
- d'identifier les mesures nécessaires pour y parvenir.

Les premiers résultats seront présentés tout début 2026. Nous ne sommes donc pas reportés aux calendes grecques.

Pour soutenir le déploiement, des mesures concrètes ont été prises.

Le placement de mâts temporaires est désormais exonéré de permis d'urbanisme, hors zone naturelle et pour une durée maximale de deux ans. Cette simplification est effective et réduit les délais pour les développeurs.

La *pax eolienica II*, adoptée en 2022, devrait être prochainement actualisée pour intégrer les retours de terrain et l'évolution du cadre européen.

Par ailleurs, mon cabinet prépare une réforme du cadre relatif au partage d'énergie pour le rendre plus accessible et simplifier les démarches. Les communautés d'énergie pourront ainsi contribuer davantage à l'intégration locale de projets renouvelables, dont l'éolien.

Une *task force* a été constituée pour améliorer l'accès à la puissance et réviser le cadre qui est lié à la flexibilité. Elle analyse les mécanismes de raccordement afin de permettre un raccordement d'un maximum d'utilisateurs, dont les installations de production d'énergies renouvelables

Le développement éolien et, plus largement, celui des énergies renouvelables exigent une coordination étroite entre niveaux de pouvoir. Les compétences relatives aux permis, aux réseaux et aux filières étant partagées, nous travaillons en concertation avec mes collègues du Gouvernement wallon et avec le ministre fédéral de l'Énergie, notamment via le groupe CONCERE, pour lever les obstacles persistants et assurer la cohérence de notre action.

Comme vous l'avez dit, nous avons conclu hier soir un accord sur la finalisation du plan national Énergie-Climat en CODECO, ce qui va nous permettre d'envoyer notre PNEC à l'Europe.

M. le Président. – La parole est à Mme Tellier.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Je remercie Mme la Ministre pour l'ensemble des éléments de réponse qu'elle a bien voulu me fournir.

Je note qu'un certain nombre d'éléments sont mis en place. Vous avez cité des mesures très concrètes, comme la *task force* pour l'amélioration de l'accès à la

puissance, l'actualisation de la *pax eolienica* ou encore le placement des mâts temporaires.

Je me réjouis que la stratégie intervectorielle puisse aboutir à de premiers résultats en 2026. J'avais en tête 2027 comme délai. Auquel cas, j'aurais trouvé cela très tardif par rapport non pas au travail à réaliser, j'en conviens, mais à la législation en cours.

Il n'empêche que je vous invite, si je peux me permettre, à continuer de pousser en ce sens pour développer les énergies renouvelables. On voit les craintes, notamment d'Edora, suite aux reculs en matière de permis alloués par votre collègue et l'on voit sa réponse sur le fait qu'il considère ne pas avoir à implémenter le PACE dans ses décisions. Il doit évidemment respecter le cadre légal, mais il peut tout de même soutenir un objectif du Gouvernement.

On voit la réduction de la capacité éolienne offshore décidée au Fédéral par votre collègue, M. Bihet, et l'on voit les projets d'énergies renouvelables d'EWATE qui sont bloqués. On en a déjà parlé. On est sur du photovoltaïque, mais c'est tout de même du renouvelable et c'est l'équivalent d'un réacteur nucléaire.

Une série de signaux montrent plutôt un ralentissement du développement des énergies renouvelables. Il est important de renverser la tendance et de soutenir le redéploiement de cette énergie éolienne en Wallonie.

(M. Cloquet, Vice-Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de M. Olivier Maroy à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la centrale d'achat wallonne de l'énergie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la centrale d'achat wallonne de l'énergie ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, un certain nombre de sociétés de logement de service public wallonnes sont regroupées au sein de la centrale d'achat Domaxis, une société coopérative qui propose des services mutualisés à ses membres, dont la possibilité de participer à des marchés publics groupés, notamment pour l'énergie.

Parmi les fournisseurs retenus dans le cadre de ces marchés énergétiques, la Vlaams Energiebedrijf,

détenue par la Région flamande, offre ses services non seulement aux institutions publiques flamandes, mais également à des acteurs wallons.

La Flandre a donc choisi de créer son propre outil public pour centraliser les achats d'énergie, négocier de meilleures conditions et accompagner la transition énergétique de ses administrations. Les experts de la Vlaams Energiebedrijf accompagnent leurs clients dans l'élaboration de la stratégie, la planification et la mise en œuvre des projets d'électricité et de gaz verts, d'économies d'énergie et de production d'énergie.

Existe-t-il un outil similaire en Wallonie ? Si ce n'est pas le cas, ne serait-il pas opportun que la Wallonie se dote, elle aussi, d'un tel outil afin de renforcer le pouvoir de négociation de nos pouvoirs publics et accélérer leur transition énergétique ? Quelles pistes le Gouvernement envisage-t-il en ce sens ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, vous soulignez, à juste titre, l'importance des outils permettant de renforcer le pouvoir de négociation de nos pouvoirs publics et d'accompagner leur transition énergétique.

À ce jour, au moins 29 sociétés de logement de service public wallonnes sont membres de Domaxis, centrale d'achats qui a notamment pour mission de conclure des marchés publics et des accords-cadres en faveur de ses adhérents.

Domaxis a conclu un partenariat en adhérant à la centrale Vlaams Energiebedrijf dont les services sont d'ores et déjà ouverts pour les SLSP adhérentes à Domaxis pour la fourniture d'électricité et de gaz. Actuellement, seules cinq SLSP sont clientes, mais l'intérêt est grandissant et de nombreuses SLSP attendent la fin de leur contrat actuel de fourniture pour basculer vers les services offerts par Vlaams Energiebedrijf. Il convient toutefois de rappeler que, bien que détenu par la Région flamande, ce fournisseur ne couvre pas l'ensemble des besoins des autorités publiques de la Région flamande.

En Wallonie, plusieurs initiatives coexistent déjà pour mutualiser les achats d'énergie. Ainsi, le SPW Mobilité et Infrastructures coordonne les marchés de fourniture d'énergie pour plusieurs services publics régionaux ainsi que pour des organismes associés, tels que la SOFICO, l'IWEPS ou encore le CESE. Il y a 27 acteurs publics au total. D'autres acteurs, tels que certaines intercommunales, regroupent également leurs membres afin de bénéficier de conditions plus avantageuses. Ces démarches témoignent d'une volonté croissante de rationalisation et de coordination dans l'achat d'énergie.

Il est exact qu'il n'existe pas, à ce stade, d'outil unique de fourniture détenu intégralement par la Région wallonne.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Pour rebondir sur la dernière phrase de la réponse de la ministre, cela vaudrait le coup de réfléchir à l'intelligence de créer un tel outil parce qu'il est un peu dommage que des sociétés de logement de service public doivent se tourner vers une société active en Flandre. S'ils peuvent le faire, nous pouvons le faire aussi. C'est une prochaine piste de réflexion.

(M. Maroy, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale
de M. Jean-Jacques Cloquet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l'impact des grands émetteurs mondiaux
sur la multiplication des vagues de chaleur »

Question orale
de M. Jean-Jacques Cloquet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le dépassement de la septième limite
planétaire »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- M. Cloquet, sur « l'impact des grands émetteurs mondiaux sur la multiplication des vagues de chaleur » ;
- M. Cloquet, sur « le dépassement de la septième limite planétaire ».

La parole est à M. Cloquet pour poser ses questions.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, les vagues de chaleur en Europe et dans le monde deviennent plus longues, plus fréquentes et plus intenses. Les modèles climatiques montrent que cette tendance va s'aggraver avec le réchauffement climatique, dont l'origine humaine est désormais incontestable.

Une étude récente publiée dans la revue *Nature* met en évidence la responsabilité directe des principaux producteurs mondiaux de combustibles fossiles et de ciment. Selon ces travaux, l'action de l'homme a multiplié par 20 à 200 la probabilité et l'intensité des vagues de chaleur étudiées entre 2000 et 2019 par rapport à l'ère préindustrielle.

Or, 180 grandes entreprises publiques et privées seraient responsables de 60 % des émissions cumulées de CO₂ entre 1850 et 2023, dont 14 seraient responsables à elles seules de 30 % des émissions cumulées.

Comment le Gouvernement wallon évalue-t-il la responsabilité des grands émetteurs mondiaux dans l'accélération du réchauffement et ses effets en Europe, notamment les vagues de chaleur ?

Pensez-vous que les études d'attribution climatique puissent constituer un levier utile dans les négociations internationales sur la réduction des émissions et sur le financement de l'adaptation ?

La Wallonie, dans ses prises de position européennes et internationales, soutiendra-t-elle l'idée de faire contribuer davantage ces grands pollueurs au financement des mesures de transition et d'adaptation ?

J'en viens à ma deuxième question jointe.

Madame la Ministre, un nouveau rapport du Potsdam Institute confirme que sept des neuf limites planétaires sont désormais franchies. Après le climat, la biodiversité, l'eau douce, l'utilisation des sols, les cycles de l'azote et du phosphore et la pollution chimique, c'est désormais le niveau d'acidification des océans qui dépasse le seuil considéré comme sûr.

Ce constat est alarmant : les océans, qui absorbent environ un quart des émissions de CO₂ humaines, deviennent 30 à 40 % plus acides qu'à la fin du 18^e siècle. Cela menace directement les écosystèmes marins – coraux, coquillages, crustacés – et, par ricochet, l'équilibre de la planète et la sécurité alimentaire. Les chercheurs rappellent que seule une réduction massive des émissions de CO₂ – donc une sortie rapide des énergies fossiles – peut infléchir cette trajectoire.

Quelle est votre analyse de ce franchissement supplémentaire d'une limite planétaire ? Comment ce constat est-il intégré dans les politiques climatiques et énergétiques de la Wallonie ?

Comment la Wallonie, dans le cadre des compétences régionales, contribue-t-elle à la mise en œuvre des accords internationaux sur le climat ?

Quelles initiatives de coopération avec d'autres régions ou pays la Wallonie entend-elle soutenir ou développer afin de renforcer l'action collective face à ce défi mondial, notamment pour les pays les plus émetteurs de CO₂ par habitant – États-Unis, Canada, Émirats arabes unis, et cetera ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, les modèles climatiques confirment que la tendance est à la hausse pour les phénomènes climatiques tels que les vagues de chaleur. C'est pourquoi il est primordial de poursuivre nos efforts en termes d'atténuation et d'adaptation, deux volets qui sont complémentaires de notre action.

Au niveau européen, la trajectoire est claire : neutralité climatique en 2050, avec des discussions désormais engagées autour d'un objectif de réduction de 90 % des émissions d'ici 2040, proposé par la Commission européenne et devant encore être validé. Ces décisions ne sont pas symboliques : elles conditionnent les politiques publiques, les investissements et les choix industriels.

Toutefois, j'ai récemment rappelé au Conseil européen qu'une telle ambition exige un plan concret et crédible de transition et d'investissement. Les secteurs énergivores – comme la chimie, le ciment, l'acier ou la chaux – doivent bénéficier de mécanismes d'accompagnement solides, proportionnés aux efforts qui leur sont demandés.

Il convient aussi de garder une perspective globale : l'Europe représente moins de 7 % des émissions mondiales de CO₂. Les efforts chez les grands pays émetteurs sont donc indispensables. Les études d'attribution climatique jouent d'ailleurs un rôle clé dans les négociations menées à cette échelle.

Elles ont notamment contribué à l'accord conclu lors de la COP29 à Bakou, où a été décidé un financement climatique international de 300 milliards de dollars par an d'ici 2035. Contrairement à l'ancien objectif de 100 milliards, qui reposait uniquement sur les pays développés, ce nouvel engagement implique que les pays développés gardent le leadership, tout en incitant certains grands pays émergents à contribuer davantage, au regard de leurs responsabilités croissantes.

Les efforts internationaux relèvent également d'une question de compétitivité, d'indépendance et d'innovation. Nos entreprises en sont la preuve. Je pense notamment aux cimentiers wallons, au secteur de la chaux, ou encore aux producteurs de matériaux isolants qui développent déjà des solutions innovantes.

En ce qui concerne votre seconde question, je suis bien consciente de la situation actuelle. Pour réduire les émissions wallonnes de CO₂, nous avons opérationnalisé les mesures du PACE 2030, en nous concentrant sur les mesures à initier en 2025 et chaque ministre concerné a la responsabilité de mettre en œuvre ses mesures. Ce travail sera récurrent afin de garantir la mise en œuvre du PACE.

Parallèlement et en collaboration avec mon administration, nous élaborons une nouvelle stratégie énergétique et multivectorielle pour la Wallonie.

Plusieurs autres politiques wallonnes contribueront également à la mise en œuvre des accords climatiques internationaux au niveau régional. Parmi celles-ci, citons par exemple la réforme fiscale wallonne sur la mise en circulation des véhicules, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2025, qui favorisera de facto l'adoption de véhicules électriques lors de l'achat d'un nouveau véhicule par les ménages et les entreprises wallonnes.

En outre, lors de la COP30 au Brésil, la Wallonie entend apporter son soutien aux initiatives de pays qui permettent de renforcer l'ambition climatique collective et de promouvoir la mise en place d'instruments concrets permettant de réduire plus rapidement et efficacement les émissions. Dans ce cadre, des contacts sont par exemple en cours avec la délégation canadienne pour organiser une rencontre bilatérale à la COP30, en vue de soutenir d'autres pays qui ont déjà commencé ou commenceront prochainement à mettre en place des systèmes de tarification du carbone sur leurs secteurs industriels et de production d'électricité.

Nous nous réjouissons de constater que plusieurs grands pays, comme le Brésil, l'Inde, le Mexique, le Vietnam, l'Indonésie, le Japon et la Turquie ont très récemment adopté des législations en ce sens et ont commencé à instaurer des politiques de tarification carbone couvrant plusieurs de leurs secteurs industriels, comme nous l'avons fait depuis 20 ans dans l'Union européenne avec l'ETS, mais également en Corée du Sud, au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Kazakhstan, au Chili, au Canada, en Californie et dans plusieurs autres États américains où sont implantées de grandes industries. L'exemple le plus marquant, en termes de quantité de réduction d'émissions que cette mesure permettra, est la décision récente de la Chine d'instaurer d'ici peu un plafond d'émissions global sur les émissions de ses grands secteurs industriels, à l'image de notre ETS européen.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, je crois que la Wallonie – la Belgique aussi – fait des efforts importants et ces réductions de CO₂ sont un exemple en matière environnementale. La grande frustration est de voir ce qui se passe ailleurs, mais vous venez de citer des exemples où petit à petit, avec cette pression des pays qui ont fait des efforts, les autres seront obligés de suivre. C'est cela qui est rassurant pour l'avenir. On doit continuer à mettre cette pression parce que l'on sait que c'est une menace hyper importante pour nos générations et les générations futures.

Question orale **de M. Jean-Jacques Cloquet** **à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du** **Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,** **sur « l'investissement dans les réseaux de** **distribution »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cloquet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'investissement dans les réseaux de distribution ».

La parole est à M. Cloquet pour poser sa question.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, à l'heure où l'électrification des usages – pompes à chaleur, voitures électriques, panneaux solaires – s'accélère, les gestionnaires de réseaux de distribution sont confrontés à un défi majeur qui est d'adapter leurs infrastructures tout en veillant à maintenir une facture supportable pour les ménages.

Dans une récente interview, Gil Simon, de Resa, a rappelé l'ampleur des investissements nécessaires avec 3 milliards d'euros d'ici 2050, dont 800 millions en plus des investissements dits « classiques ». Il a également insisté sur la nécessité d'un équilibre entre équité tarifaire, régulation et stabilité des investissements.

Le Gouvernement dispose-t-il d'une vision claire de l'affectation de ces investissements supplémentaires ? Dans quels types d'infrastructures et de modernisations seront-ils orientés en priorité ?

Ces investissements sont-ils jugés suffisants pour anticiper la demande croissante en électricité, notamment liée à l'électrification de la flotte automobile et à la transformation des processus de production industrielle ? On sait que certains projets bénéficiant de permis sont bloqués justement par manque d'alimentation.

Comment le Gouvernement wallon compte-t-il accompagner les GRD dans leurs investissements afin d'assurer la transition énergétique, tout en préservant l'accessibilité des factures pour les citoyens ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, les plans d'investissements des GRD sont, en premier lieu, présentés à leur conseil d'administration, qui les approuve. Leur élaboration est concertée en amont avec la CWaPE, qui s'assure que ceux-ci respectent les lignes directrices qu'elle a édictées.

Ces plans doivent intégrer les nouveaux usages énergétiques, tels que le déploiement d'installations de

panneaux photovoltaïques, les pompes à chaleur, les voitures électriques, l'évolution des équipements de production au sein des entreprises, le stockage ou encore le partage d'énergie. Pour chaque proposition de renforcement du réseau, une analyse coûts-bénéfices est réalisée afin de s'assurer que des renforcements inutiles ou trop coûteux ne soient pas réalisés. Cela a bien été expliqué par la CWaPE ce matin.

En ce qui concerne le gestionnaire de transport local – le GRTL –, qui est Elia, ce dernier soumet à la CWaPE, sur base annuelle, son plan décennal d'adaptation du réseau de transport local. Si la CWaPE constate que le plan d'adaptation ne permet pas au gestionnaire de réseau de remplir ses obligations légales, elle enjoint à celui-ci de remédier à cette situation dans un délai raisonnable qu'elle détermine. Les différents rapports de la CWaPE sur le sujet me sont transmis pour information.

Il est important de noter que la méthodologie tarifaire prévoit un mécanisme de révision permettant, si les hypothèses initiales d'évolution de la pointe s'avéraient insuffisantes, de renforcer en cours de période réglementaire les besoins d'investissement nécessaires pour sécuriser l'approvisionnement et accompagner la transition énergétique tout en restant attentif à la maîtrise des coûts pour les citoyens.

Force est de constater que les problèmes d'accès à la puissance sont tous les jours plus nombreux et que l'électrification des usages n'a pas été correctement anticipée dans les plans d'investissements antérieurs, principalement et surtout en ce qui concerne les *data centers* et les batteries de stockage, pourtant nécessaires à l'équilibrage du réseau. Ces équipements demandent des puissances très importantes, susceptibles de créer de la congestion dans des zones qui disposaient encore de puissance disponible il y a peu.

Par ailleurs, ce processus de planification des investissements n'implique pas suffisamment la Région wallonne. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la *task force* « Puissance et flexibilité », que j'ai récemment lancée, l'un des objectifs est justement de renforcer l'alignement entre les plans d'investissement des GRD – et du GRT – et les besoins énergétiques wallons.

Nous avons tenu une première réunion, où différents acteurs ont présenté leurs projections de besoins futurs. D'autres réunions sont planifiées tout prochainement pour aborder notamment la mobilité électrique et l'amélioration du processus d'élaboration des plans d'investissement. Ces travaux devraient assurer un meilleur alignement sur les politiques régionales, notamment en matière de planification du redéploiement d'activités économiques.

Soyez aussi assuré que je reste très attentive à l'équilibre à trouver entre la nécessité d'investir

massivement dans nos infrastructures et la préservation de factures supportables pour les ménages et les entreprises.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Il est important de voir cette anticipation qui doit être faite face à la hausse de la demande liée à l'électrification. La transition énergétique ne se fera pas sans des réseaux solides, modernes et équitables. Ces investissements massifs annoncés par les GRD doivent s'accompagner d'une vision claire et partagée entre la Région et les gestionnaires afin d'éviter une approche fragmentée, comme vous venez de l'expliquer.

Question orale
de M. Jean-Jacques Cloquet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le développement des carburants de
synthèse e-SAF »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cloquet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le développement des carburants de synthèse e-SAF ».

La parole est à M. Cloquet pour poser sa question.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, selon l'IATA, atteindre la neutralité carbone du secteur aérien à l'horizon 2050 nécessitera une production massive de carburants durables – SAF –, dont une part croissante de carburants de synthèse, dits e-SAF. Ceux-ci reposent sur la combinaison d'électricité renouvelable, d'hydrogène et de CO₂ capté. Leur production implique des infrastructures lourdes et une disponibilité accrue d'électricité verte à bas coût.

À ce stade, plusieurs experts estiment que l'expansion mondiale des e-SAF suppose de doubler les capacités actuelles d'énergies renouvelables, ce qui soulève des questions d'investissement, de priorisation et de planification.

Quelle est votre analyse sur la place que pourraient occuper les e-SAF dans la transition énergétique de nos aéroports wallons, aux côtés des bio-SAF, déjà disponibles ?

La Wallonie a-t-elle identifié un potentiel industriel et technologique local pour accueillir ce type de production, en lien avec nos stratégies sur l'hydrogène vert, le captage du carbone et les énergies renouvelables ?

Enfin, le Gouvernement wallon a-t-il initié ou envisagé-t-il des collaborations avec d'autres Régions ou États européens afin de mutualiser les investissements nécessaires et sécuriser l'accès de notre aviation aux futurs volumes d'e-SAF ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'indiquer le 9 septembre dernier, les carburants durables, quels qu'ils soient, constituent un des leviers les plus efficaces pour décarboner les émissions liées aux mouvements d'aéronefs, à côté d'autres leviers qui peuvent également être actionnés, comme la modernisation des flottes opérant sur nos sites – vous en avez parlé tout à l'heure –, l'amélioration des opérations au sol et en vol, et le report modal – avec l'intermodalité.

Dans leurs efforts de transition vers des carburants durables, tant les aéroports que les compagnies aériennes restent tributaires de l'offre de carburant e-SAF qui pourra leur être proposé. Les bioSAF sont disponibles et utilisés par les compagnies aériennes qui opèrent sur nos aéroports. Ils dépendent des ressources naturelles qui sont limitées. Ainsi, l'e-SAF se positionne comme une alternative de choix, d'autant plus que son utilisation permet de diminuer d'environ 95 % les émissions de CO₂, alors que ce pourcentage est de 85 pour le bioSAF.

Au vu de l'intérêt des carburants durables, un groupe de travail composé de BSCA, Liege Airport, Wallonie Entreprendre, GreenWin, Skywin et d'autres partenaires encore a été créé à l'initiative du Gouvernement wallon afin d'évaluer le potentiel d'implantation d'unités de production de SAF en territoire wallon. Dans le cadre de ce groupe de travail, les pistes de production ont déjà été évaluées. On constate qu'en Wallonie, nous ne disposons pas de sources bios en suffisance pour produire du bioSAF sans porter préjudice à une filière déjà sous tension.

Selon les résultats finaux de cette étude, le Gouvernement wallon prendra attitude. Je reste attentive à toute initiative dans ce secteur en raison de mes compétences tant en matière d'aéroport que d'énergie.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Je me réjouis d'entendre cette mise en place d'un groupe de travail. C'est une excellente initiative. Tout ce que je souhaite, c'est que l'on puisse, à certaines échéances, être informés de l'évolution de ce groupe de travail.

Question orale
de Mme Anne-Catherine Goffinet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « la tarification incitative de l'énergie »

Question orale
de M. Eddy Fontaine
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l'incertitude autour du lancement des
tarifs incitatifs en Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- Mme Goffinet, sur « la tarification incitative de l'énergie » ;
- M. Fontaine, sur « l'incertitude autour du lancement des tarifs incitatifs en Wallonie ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, c'est un sujet important pour les citoyens, qu'ils soient *prosumers* ou non, et leur facture d'énergie : la tarification incitative de la partie distribution, qui devait initialement entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2026. L'objectif de cette nouvelle tarification était de pousser à l'autoconsommation, c'est-à-dire inciter les ménages et entreprises à consommer lorsque l'électricité est abondante. C'est une des solutions pour éviter les décrochages d'onduleur pour les *prosumers* ou encourager la flexibilité implicite.

Nous avons évoqué à plusieurs reprises cette nouvelle tarification, pas plus tard d'ailleurs que ce matin, lors des auditions avec la CWaPE. Nous avons tous fait référence à cet article du journal *La Libre* indiquant que l'entrée en vigueur de ces tarifs était reportée.

Lors des échanges avec la CWaPE, celle-ci a pu répondre à plusieurs de mes questions. J'ai néanmoins souhaité maintenir ma question à votre attention afin d'évoquer plus particulièrement deux éléments avec vous.

Tout d'abord, une modification législative est-elle nécessaire pour assurer, in fine, l'entrée en vigueur effective de ces tarifs ? Ce volet n'avait pas été abordé. Il semble, à la lecture de cet article de presse, que des questions techniques relatives à l'installation des compteurs communicants se poseraient pour assurer le bon fonctionnement de la tarification.

Enfin, quels sont vos contacts dans la mise en œuvre de cette tarification ? Êtes-vous en contact avec les différents acteurs du secteur de l'énergie – les régulateurs, les fournisseurs ou les gestionnaires de

réseau – afin de vous assurer qu’une information claire sur ces tarifs soit communiquée au niveau des consommateurs et *prosumers* ? M. Renier nous a fait état de tout ce qui est en place au niveau de la CWaPE, mais je voulais savoir s’il y avait une communication plus générale sur le sujet.

Je me suis permis de limiter mes questions par rapport à celles que j’avais initialement voulu poser.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, comme ma collègue l’a dit, des auditions ont eu lieu ce matin avec la CWaPE. Vous connaissez le principe des questions, celles-ci ont été déposées avant que les auditions ne soient tenues. Vous m’excuserez si certaines de mes questions ont obtenu des réponses ce matin. Je voulais néanmoins vous entendre, vous, en tant que ministre, sur le sujet.

Selon un article récent, l’entrée en vigueur en Wallonie des tarifs incitatifs de distribution d’électricité, prévue initialement pour le 1^{er} janvier 2026, pourrait être reportée.

En particulier, la CWaPE aurait demandé aux gestionnaires de réseaux, notamment ORES et Resa, de suspendre toute publicité sur ces nouveaux tarifs, le temps que le régulateur décide de leur application.

Cette incertitude s’explique notamment par des objections sur les conditions d’accès à ces tarifs – exigence de partage des données de consommation au quart d’heure – et par des tensions techniques ou réglementaires.

La date du 1^{er} janvier 2026 pour l’entrée en vigueur des tarifs incitatifs est-elle maintenue ? La question a été abordée ce matin, mais je ne suis pas membre de la Commission. Si un report est envisagé, à quelle date pourrait-il intervenir et pour quelles raisons précises ?

Sur quelle base juridique ou réglementaire la CWaPE a-t-elle demandé aux gestionnaires de réseaux de suspendre la publicité autour de ces tarifs ? En quoi cela s’inscrit-il dans vos compétences ministérielles ou dans votre influence politique ?

Quels critères ou conditions devront être remplis pour que les citoyens wallons puissent bénéficier de ces tarifs incitatifs, notamment en ce qui concerne l’équipement de compteurs communicants et le partage ou non des données de consommation à chaque quart d’heure ?

Si elle entre en vigueur, comment garantirez-vous que cette nouvelle tarification soit accessible et compréhensible pour tous les ménages, y compris les plus vulnérables, et qu’elle ne crée pas une forme de sélection injuste entre consommateurs ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l’Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame et Monsieur les Députés, je tiens tout d’abord à rassurer formellement sur le fait que la tarification incitative, désormais appelée tarif « impact », entrera bien en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Pour clarifier le contexte autour de cet article, peu avant la période des congés, j’ai été informée par la CWaPE que des problèmes de développement informatique chez certains gestionnaires de réseaux de distribution pourraient retarder le lancement de la tarification incitative ou, plus particulièrement, son activation chez les clients qui ne souhaitent pas passer en régime R3.

Pour rappel, le régime R3 implique la transmission des données quart-horaires du compteur communicant au fournisseur, tandis que le régime R1 consiste en l’envoi d’index annuels, sans changement majeur par rapport aux pratiques actuelles. Dans les deux cas, un compteur communicant reste indispensable.

Des échanges ont alors déjà lieu depuis plusieurs semaines entre la CWaPE, les GRD et les fournisseurs. Certains GRD et fournisseurs ont sollicité une modification des modalités tarifaires initialement fixées dans les méthodologies adoptées et publiées par la CWaPE en 2023 et 2024, en invoquant notamment le fait que le système de transmission de données géré par Atrias ne serait pas prêt au 1^{er} janvier 2026. La CWaPE a en outre lancé une consultation publique pour éclairer les choix opérationnels et réglementaires.

Pour donner suite à cette sollicitation, mes services ont rencontré séparément chacun des acteurs concernés et ont organisé une réunion de concertation rassemblant la CWaPE, les GRD et les fournisseurs pour identifier des solutions opérationnelles.

Nous nous sommes également entretenus sur le sujet avec BeProsumer, en tant qu’association représentant les *prosumers*, qui sont considérés comme les clients que la tarification incitative intéressera le plus.

À l’issue de ces concertations, une solution a été convenue qui garantit la mise en œuvre de la tarification incitative au 1^{er} janvier 2026 :

- d’une part, la tarification incitative sera assurément disponible pour les clients en régime R3 dès le 1^{er} janvier 2026 ;
- d’autre part, pour certains GRD, la disponibilité de la tarification en régime R1, qui consiste en l’envoi d’index annuels à son fournisseur, ne pourra être garantie au 1^{er} janvier 2026 pour des raisons purement techniques.

Les gestionnaires ORES et Resa ont indiqué qu’ils seront en retard dans l’implémentation R1, mais se sont

engagés à rendre la fonctionnalité disponible au plus tard le 1^{er} janvier 2027.

Comme vous le soulevez, la compétence tarifaire relève de la CWaPE. Celle-ci est en mesure, si elle l'estime nécessaire, de mettre en demeure un GRD qui n'aurait pas mis en œuvre les dispositions attendues.

Je déplore que la tarification incitative ne puisse être disponible qu'en R3 uniquement au 1^{er} janvier 2026, mais la solution sélectionnée permettra aux premiers clients de profiter d'une tarification pour laquelle – je tiens à le rappeler – nous sommes pionniers en Belgique.

J'ajouterai un élément de réponse concernant la communication. Comme cela a été évoqué ce matin, la CWaPE pilote toute une stratégie de communication en ce qui concerne cette nouvelle tarification. Il y a évidemment plusieurs parties prenantes dans cette stratégie de communication, dont le SPW, mais les fournisseurs et les GRD aussi.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie, une nouvelle fois, d'avoir clarifié la situation. Nous, on est à la Commission de l'énergie et on commence à jongler avec le R1, le R3, les défis et les difficultés. Je pense toutefois que le public, lui, a du mal à comprendre les choses. Il est donc important que la communication soit faite de manière pédagogique. C'est important de prendre le temps de le faire.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je ne vais pas être très original par rapport à la réplique de ma collègue. Il est important, effectivement, et vous l'avez souligné également, que l'information soit bien faite, avec beaucoup de pédagogie, comme je l'ai dit dans ma question, pour qu'il n'y ait pas de gens qui ne comprennent pas ou qui restent sur le bord du chemin. J'ai bien compris aussi que la CWaPE pilote elle-même la stratégie de communication.

**Question orale
de Mme Anne-Catherine Goffinet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l'application des exigences fixées par le
décret relatif à la performance énergétique des
bâtiments en matière d'électromobilité »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'application des exigences fixées par

le décret relatif à la performance énergétique des bâtiments en matière d'électromobilité ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, l'électromobilité constitue un levier essentiel de la transition énergétique et de la décarbonation de nos déplacements. Elle nécessite toutefois une infrastructure adéquate et suffisamment développée pour répondre à l'essor attendu des véhicules électriques dans les années à venir.

À cet égard, le chapitre II/1 du décret PEB fixe, depuis sa modification en décembre 2020, certaines exigences en matière d'électromobilité. En effet, il prévoit que « le Gouvernement fixe les exigences minimales d'installation des points de recharge applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 aux bâtiments non résidentiels disposant de plus de 20 emplacements de stationnement ». L'arrêté du Gouvernement du 11 janvier 2023, lui, a inséré un chapitre 2, lequel comporte un article qui fixe clairement les exigences précises, à savoir que les bâtiments concernés doivent être équipés d'un point de recharge et d'une infrastructure de raccordement pour un emplacement de stationnement sur cinq. Ces obligations sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Je vais rajouter un élément : la perspective de l'application de la directive PEB 4, qui prévoit pour 2027 un point de recharge minimum pour 10 emplacements de stationnement ou bien une infrastructure de raccordement pour au moins 50 % des emplacements de stationnement pour voitures. C'est vrai que cette directive n'est pas encore transposée chez nous, mais cela clôt l'ensemble de la situation.

Dans quelle mesure les exigences actuelles sont-elles aujourd'hui rencontrées ? Selon quelles modalités et par quel acteur leur vérification est-elle réellement effectuée ? Au vu des premiers retours, la situation apparaît-elle suffisante ou des manquements sont-ils constatés ?

Je voudrais aussi avoir des informations sur le réseau de distribution d'énergie. On en a fait beaucoup état ce matin. Est-il suffisamment robuste pour accueillir ces dispositions qui sont d'application pour 2025, mais aussi les futures exigences qui seront imposées par la nouvelle directive PEB 4 ?

Enfin, quelles sont les perspectives d'évolution que vous comptez envisager pour vous assurer de la bonne mise en œuvre de ces exigences, mais aussi pour accompagner et renforcer, le cas échéant, cette dynamique de déploiement des infrastructures d'électromobilité dans le futur ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, les exigences que vous citez sont issues de la directive PEB de 2018. Elles ont été intégralement transposées en droit wallon, publiées et en vigueur.

Actuellement, ces exigences en termes d'électromobilité sont vérifiées dans le cadre des travaux de construction neuve ou de rénovation importante nécessitant un permis via les procédures PEB correspondantes qui impliquent de faire appel à un responsable PEB agréé.

Dans ce cadre, ces exigences sont vérifiées lors des contrôles PEB par des agents présents à la Direction des bâtiments durables. Lors de ces contrôles, mon administration a constaté un très bon taux de conformité.

La directive PEB 4 en cours de transposition en droit wallon précise : « Les États membres déterminent le régime des sanctions applicables aux violations des dispositions nationales adoptées conformément à la présente directive et prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ces sanctions. Ces sanctions doivent être effectives, proportionnées et dissuasives. »

La directive vise à renforcer les contrôles et les sanctions tant au niveau de la qualité des données, du respect des exigences que des obligations.

Des amendes pour les manquements à ces obligations sont déjà prévues par les textes PEB actuels, mais seront revues afin de répondre au prescrit de la nouvelle directive PEB 4.

Les gestionnaires de réseaux de distribution intègrent déjà en partie la montée en puissance des véhicules électriques dans leurs plans de développement et leurs demandes budgétaires.

Pour les bâtiments neufs – qui représentent moins de 1 % du parc chaque année –, la prise en compte des bornes de recharge se fait directement lors des nouvelles demandes de raccordement, ce qui permet d'adapter en conséquence le dimensionnement du réseau.

Pour les bâtiments existants, les GRD raisonnent sur la base d'hypothèses prospectives, en considérant qu'à terme chaque client disposera d'un véhicule électrique.

Ils soulignent toutefois que le renforcement des exigences PEB en matière d'électromobilité n'a pas encore été intégré dans les plans d'adaptation, et qu'il exercera une pression supplémentaire sur des réseaux déjà confrontés à des contraintes inédites liées à la transition énergétique. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la *task force* « Puissance et Flexibilité » que j'ai récemment lancée, l'un des objectifs est précisément de challenger les plans d'investissement

des GRD et du GRT au regard des objectifs en matière d'électromobilité.

Dans ce contexte, il est essentiel que le déploiement des bornes fasse l'objet d'une déclaration systématique, afin de garantir une bonne anticipation des besoins.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, d'avoir clarifié la situation. On y verra plus clair avec notamment le plan Puissance que vous mettez en œuvre ; il est important et nécessaire d'anticiper l'avenir. On aura encore l'occasion d'en discuter lors de la transposition de la directive PEB 4.

Un point sur lequel il faut aussi être attentif et qui, à mon avis, nécessite des discussions avec le Fédéral : actuellement, on est confronté à l'absence de normes en matière d'incendie pour les bornes électriques. Si l'on évolue dans les exigences imposées par la directive PEB 4, ce volet de sécurité est peut-être à solutionner pour que l'on puisse vraiment appliquer ce dispositif et que ce ne soit pas simplement sur papier.

Question orale

de **M. Jori Dupont**

à **Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la lenteur de la transition selon l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la lenteur de la transition selon l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, ce lundi 29 septembre, l'Agence européenne pour l'environnement a publié son rapport sur la transition écologique et climatique en Belgique. Elle pointe le fait que la transition est trop lente dans notre pays.

Ainsi, les progrès vers une économie circulaire marquent le pas depuis 2020, constate-t-elle. Les émissions de gaz à effet de serre ont décliné, mais « le rythme de leur réduction va devoir être accéléré si la Belgique veut atteindre ses objectifs pour 2030 ». « Réduire la consommation énergétique relativement élevée du pays contribuerait à relever le défi climatique global », insiste l'Agence européenne.

En matière de chaleur, « il ne se passe pas grand-chose », regrette de son côté Eva Joskin, experte en climat et énergie chez Canopea. « La chaleur en Belgique est super carbonée, et la décarbonation ne décolle pas vraiment. On ne constate pas une très grande

volonté du cabinet de Cécile Neven d'avancer sur les réseaux d'énergie thermique. »

Quelles mesures prenez-vous pour développer un chauffage décarboné et à un prix abordable pour les ménages ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, je prends bonne note des constats qui sont dressés par l'Agence européenne de l'environnement en ce qui concerne le rythme de la transition énergétique en Belgique, et plus particulièrement en matière de chaleur.

Je rappelle que le Gouvernement est pleinement conscient des enjeux liés à la décarbonation du secteur thermique, qui représente un levier essentiel pour atteindre nos objectifs climatiques. C'est précisément pour répondre à ces défis que nous avons engagé les travaux qui visent à l'établissement de la stratégie intervectorielle. Celle-ci permettra de déterminer quelles sont les mesures optimales à mettre en œuvre pour permettre la décarbonation de la chaleur.

Ce travail est conduit en parallèle avec l'élaboration du Plan régional de rénovation des bâtiments, dont une première version doit être transmise à la Commission européenne d'ici la fin de l'année. Ce plan fournira une vue d'ensemble des politiques en place et à venir, notamment en matière de chauffage et de refroidissement.

Au-delà des stratégies, des décisions concrètes ont déjà été prises. On a acté l'interdiction d'installer des chaudières au mazout dans les bâtiments neufs dès 2026 et instauré une obligation d'intégration d'énergies renouvelables dans la consommation de ces bâtiments neufs, ce qui va renforcer progressivement la part de chaleur décarbonée.

La future réforme du soutien à la rénovation, prévue pour 2026, viendra également renforcer l'accompagnement des ménages. En ce qui concerne plus spécifiquement les réseaux de chaleur, nous avons permis le lancement, fin 2024, de projets à hauteur de 30 millions d'euros. Nous travaillons actuellement à une prolongation de la période d'éligibilité de ces aides, afin de permettre à tous les acteurs de concrétiser leurs projets.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Jori Dupont (PTB). – La question du chauffage non carboné, que ce soit les réseaux de chaleur, que ce soit finalement votre Plan rénovation, dont on attendra un peu les contours l'année prochaine, va prendre encore plus d'importance avec l'arrivée de l'ETS 2 et cette taxe carbone – que vous avez votée et que tous les

partis ont voté à l'échelle de l'Union européenne, sauf nous – va impacter fortement les citoyens.

La compensation, notamment vers ce chauffage non carboné, est importante parce que, autrement – on l'a déjà dit –, ce sera 640 euros de plus par an et par ménage. Il va falloir agir rapidement pour aider les ménages à rapidement décarboner leur chauffage ; pas fin 2026, parce que là, ils auront déjà eu leurs taxes et leurs ETS qui vont arriver. Ils passeront à la caisse si vous n'agissez pas vite.

Question orale de M. Jori Dupont

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'avis critique de l'Autorité de protection des données (APD) sur les compteurs communicants »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'avis critique de l'Autorité de protection des données (APD) sur les compteurs communicants ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, récemment, la presse nous a dévoilé l'avis critique de l'Autorité de protection des données – APD – sur le déploiement des compteurs communicants et plus précisément sur le droit des citoyens à refuser d'activer la fonction communicante.

Alexandra Jaspar, la directrice de l'APD, déclare : « Il faut toujours pouvoir refuser la fonction communicante. Ce n'est pas le cas dans le projet du Gouvernement wallon et ce n'est pas justifié ».

Lors de la dernière séance plénière, vous avez indiqué que seulement 2 % à 3 % de personnes refusaient l'activation du caractère communicant du compteur. La grande majorité l'accepte. Je me pose la question : vu le faible nombre de refus, vu la position de l'APD, pourquoi ne maintient-on pas cette liberté de choix dans votre projet de décret ? Pourquoi vouloir supprimer cette possibilité, même symbolique, pour les citoyens ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, comme je m'y suis engagée lors de la dernière séance plénière, l'avis de l'Autorité de protection des données a été analysé avec le plus grand

soin par mes équipes. Nous vous informerons de la manière dont il aura été intégré dès que le texte en deuxième lecture aura été soumis et adopté par le Gouvernement.

Mon objectif étant, par ailleurs, une entrée en vigueur du décret portant diverses dispositions en énergie dès le 1^{er} janvier, notre Commission devrait en être saisie dans le courant de ce dernier trimestre.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Jori Dupont (PTB). – Par conséquent, on va attendre d’avoir la version du projet de décret, en espérant qu’il intègre ces remarques de l’APD. Nous verrons sur pièce.

**Question orale
de Mme Anne-Catherine Goffinet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l’Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l’impact de la politique énergétique sur la
réindustrialisation et la transition vers une
économie décarbonée »**

**Question orale
de M. Eddy Fontaine
à Mme Cécile Neven, Ministre de l’Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « la décarbonation de l’énergie en
Wallonie »**

M. le Président. – L’ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l’Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- Mme Goffinet, sur « l’impact de la politique énergétique sur la réindustrialisation et la transition vers une économie décarbonée » ;
- M. Fontaine, sur « la décarbonation de l’énergie en Wallonie ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, les défis pour notre industrie wallonne sont nombreux. Dans une récente interview, le CEO de l’entreprise wallonne Carmeuse faisait un constat préoccupant par rapport aux paramètres qui auront un impact notamment sur les objectifs de réindustrialisation et la transition vers une économie décarbonée.

Quelques éléments importants en matière de politique énergétique sont relatifs au niveau des infrastructures énergétiques, ou à l’accès aux entreprises à une électricité à moindre coût afin d’assurer leur compétitivité par rapport à l’activité industrielle de nos voisins.

Si les objectifs précités sont importants à atteindre, on peut constater à la lecture de ces enjeux un certain décalage par rapport aux moyens pour y parvenir.

Comment envisagez-vous la levée des obstacles rencontrés par notre industrie pour réussir la transition vers une économie décarbonée, en collaboration avec vos collègues du Gouvernement wallon et les niveaux fédéral et européen ?

Ces constats et enjeux, soulevés par le CEO de Carmeuse, sont-ils isolés ou sont-ils répandus au niveau du développement industriel wallon ?

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, la décarbonation de l’énergie constitue un défi majeur de la transition climatique, mais également un enjeu économique stratégique pour nos entreprises wallonnes. Celles-ci doivent, dans les années à venir, réduire leurs émissions et adapter leurs procédés de production, tout en restant compétitives face à des acteurs internationaux parfois soumis à des contraintes différentes.

Pouvez-vous préciser quelle est la stratégie wallonne globale en matière de décarbonation du secteur énergétique, et comment celle-ci entend accompagner et soutenir nos entreprises dans ce virage technologique et industriel ?

Comment le Gouvernement veille-t-il à préserver leur compétitivité sur le plan international, tout en atteignant les objectifs climatiques que s’impose la Wallonie ?

Pourriez-vous nous informer sur l’état d’avancement des réflexions ou projets relatifs à la mise en place d’un réseau de transport de CO₂ indispensable pour permettre le captage, le stockage ou la valorisation de ce gaz dans une perspective économique et environnementale ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l’Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame et Monsieur les Députés, comme j’ai déjà eu l’occasion de le rappeler, notre cap reste clair : nous voulons poursuivre la mise en œuvre des mesures qui nous permettront de rapprocher la Wallonie de ses objectifs climatiques et énergétiques, qui sont particulièrement ambitieux. Nous avons opérationnalisés les mesures du PACE 2030 en nous concentrant sur les mesures qui doivent être initiées en 2025 et en assignant à chaque ministre concerné la responsabilité de mettre en œuvre ses mesures. Ce travail sera récurrent afin de garantir la mise en œuvre du PACE. Je présenterai d’ici fin d’année un état des lieux de l’avancement des mesures prioritaires au Gouvernement.

Par ailleurs, la décarbonation du secteur énergétique s'inscrit pleinement dans les objectifs climatiques européens, notamment la neutralité carbone à l'horizon 2050 et la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici 2030 par rapport à 1990.

Pour atteindre ces objectifs, la Wallonie a mis en place une série de dispositifs structurants, tant sur le plan réglementaire que sur le plan de l'accompagnement des acteurs économiques. L'un de ceux-ci est le dispositif des conventions carbone 2024-2032 qui engage les entreprises à contribuer aux objectifs wallons climatiques. En contrepartie, la Wallonie leur offre un soutien financier et technique.

Par ailleurs, mon équipe travaille actuellement à la définition du mix énergétique idéal en Wallonie, en tenant compte de tous les vecteurs : l'électricité issue des renouvelables, mais également la production de chaleur, de gaz, l'hydrogène et bien entendu le captage et valorisation du CO₂, dans une approche pleinement intégrée. Ce mix devra nous permettre d'évaluer les besoins en renforcement des réseaux et de réserver chaque vecteur énergétique aux usages où il est réellement pertinent.

De cette réflexion découlera un nouveau mécanisme de soutien aux énergies renouvelables, recherchant un optimum entre le soutien public, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité des coûts pour les entreprises comme pour les ménages. Ces derniers finançant intégralement le soutien au renouvelable. Les premiers résultats sont attendus dès le début de l'année 2026.

Pour certains secteurs industriels dits *hard-to-abate* – vous citez Carmeuse, c'est un bon exemple –, l'efficacité énergétique et l'électrification ne suffiront pas.

Seule la capture du carbone permet de réellement réduire durablement les émissions de ces secteurs. C'est pourquoi la Wallonie travaille à la mise en place de l'infrastructure nécessaire au transport et à la séquestration du CO₂. On a désigné en mai dernier un gestionnaire de réseau pour le transport de CO₂ et l'on avance dans la mise en place d'un cadre réglementaire complet.

Une concertation est engagée avec la Flandre. Des contacts sont établis avec nos voisins et avec l'Europe, car ce réseau doit être conçu dans une perspective transrégionale et transfrontalière.

En parallèle, nous explorons de nouveaux outils financiers pour dérisquer les premiers projets, car le seul signal-prix du marché carbone ne suffira pas à enclencher des investissements lourds. Les *Carbon Contracts for Difference* constituent à ce titre une piste sérieuse actuellement à l'étude.

Ces efforts vont de pair avec le renforcement de la production d'énergie décarbonée et celui des réseaux électriques, qui subissent une pression croissante en raison de l'électrification massive de la mobilité, du numérique, des *data centers* ou encore de la production de chaleur. La disponibilité d'énergie propre et l'accès au réseau sont des conditions essentielles au succès des projets de capture de carbone.

La précarité énergétique constitue une préoccupation majeure. Sous présidence wallonne de la Commission nationale Climat, un accord a été trouvé ce lundi, après plusieurs mois de discussions, entre le Fédéral et les Régions sur la répartition du nouveau Fonds social pour le climat.

Cet accord représente une avancée décisive. Il permettra de mobiliser pleinement les moyens européens et nationaux afin d'accompagner les ménages face à l'impact de l'ETS 2 et à la hausse des prix de l'énergie. Les mesures arrêtées, tant au niveau régional que fédéral, visent en priorité à protéger les ménages les plus vulnérables et à garantir que la transition énergétique se déroule de manière socialement juste.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Vu l'ensemble du travail qui est effectué actuellement, c'est difficile de donner des informations plus précises sur la situation. Toute votre politique énergétique va aussi dépendre de ce fameux mix énergétique et de cette étude qui est attendue pour début d'année 2026.

In fine, c'est ce mix énergétique qui va définir – vous l'avez évoqué – la politique en matière d'aide aux entreprises, mais aussi qui va orienter le plan Puissance, puisque cela va être en fonction des besoins.

Le deuxième élément important, c'est la capture du carbone. J'entends que cela avance puisque des contacts sont pris avec la Flandre et les pays voisins afin d'avoir cette vision réseau transrégional.

Cela me rassure qu'il y ait aussi une réflexion sur le dérisque pour les premiers projets pour soutenir cette transition énergétique.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, merci pour les éléments de réponse. J'ai bien noté que fin de l'année, donc au 31 décembre 2025, à quelques jours près, vous présenterez un état des lieux au Gouvernement.

Par rapport au transport du carbone, les choses avancent. Vous n'êtes là que depuis un an, mais cela fait une dizaine d'années que l'on en parle. En parler, c'est bien, mais passer à l'opérationnel, c'est mieux. Je compte sur vous.

Question orale
de M. Eddy Fontaine
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « la politique énergétique future de la
Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la politique énergétique future de la Wallonie ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, le Bureau fédéral du Plan a récemment souligné que les besoins en électricité passeront de 88 térawattheures en 2020, à environ 202 térawattheures en 2050, soit plus du double de la consommation actuelle avec un objectif clair : tendre vers une énergie pleinement décarbonée. Les scénarii examinés intègrent tous des investissements massifs dans les renouvelables, avec ou sans prolongation du nucléaire. Cependant, ils rappellent aussi que les choix opérés aujourd'hui détermineront à long terme la sécurité d'approvisionnement et le niveau des factures pour les citoyens.

La Wallonie, bien que n'ayant pas de compétence directe sur le nucléaire ou sur l'offshore, Madame la Ministre, joue un rôle stratégique dans le développement des filières renouvelables terrestres, de la flexibilité énergétique et des réseaux intelligents.

Quels objectifs chiffrés la Wallonie se fixe-t-elle, Madame la Ministre, pour ses filières renouvelables à l'horizon 2030 et 2040, afin de contribuer de manière mesurable à la trajectoire climatique belge et européenne ?

Comment comptez-vous rendre compatibles cette montée en puissance du renouvelable et le nécessaire contrôle du coût de l'électricité pour les ménages et les entreprises, compte tenu du poids des mécanismes de soutien actuels sur les factures et au vu de la vulnérabilité croissante des réseaux face aux cyberattaques et aux tensions géopolitiques mondiales ? Quelles garanties pouvez-vous donner sur la sécurité physique et numérique des infrastructures critiques qui seront au cœur de ce futur système énergétique ?

De quelle manière, Madame la Ministre, la Wallonie participe-t-elle concrètement aux discussions avec le niveau fédéral et avec l'Europe pour s'assurer que ses choix régionaux soient intégrés, et non marginalisés ?

Enfin, comment envisagez-vous de concilier la décarbonation, la protection des usagers face à la hausse des coûts et la garantie de sécurité énergétique sur le long terme ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, la Wallonie conserve l'objectif européen inscrit dans le PACE, on l'a dit à plusieurs reprises, à savoir atteindre une part de renouvelable de l'ordre de 28 à 29 % en 2030.

Les sous-objectifs par filière et sous-filière pourront faire l'objet d'une réévaluation dans le cadre de la fameuse stratégie intervectorielle – on en a beaucoup parlé aussi – parce que celle-ci doit permettre :

- de préciser la contribution attendue du photovoltaïque, de l'éolien, du biogaz, de la chaleur, de l'hydrogène, et cetera, notamment en fonction de la demande en énergie ;
- d'objectiver les besoins en infrastructures ;
- d'aligner nos ambitions sur les scénarios fédéraux et européens à l'horizon 2050.

Dans ce même cadre de travail, nous mettons en place des instruments structurants pour concilier l'accélération du déploiement des énergies renouvelables et le nécessaire contrôle des coûts pour les ménages et pour les entreprises.

D'une part, il y aura un nouveau mécanisme de soutien, mieux ciblé et calibré, qui permettra d'accompagner les filières là où le besoin se justifie encore et d'autre part, il y aura ce que l'on appelle pour le moment une « surcharge unique pilotable » afin de clarifier et de rendre plus prévisible l'impact des politiques publiques sur la facture d'électricité. Cet élément est à l'analyse. Ce mécanisme sera accompagné d'une norme énergétique qui permettra de comparer et d'aligner l'impact sur la facture aux Régions et dans les États voisins.

En ce qui concerne la sécurité physique et numérique des infrastructures énergétiques, nous avons demandé à la CWaPE de réaliser un premier exercice d'analyse qui vise à recenser les actions déjà entreprises par les GRD. Cette première étape sera complétée par des analyses plus approfondies pour évaluer l'efficacité de ces dispositifs et identifier des renforcements nécessaires.

Enfin, je souhaite rappeler que la Wallonie participe activement aux instances de concertation avec le niveau fédéral et le niveau européen. Nos administrations contribuent aux groupes de travail interrégions, notamment à CONCERE, ainsi qu'aux cellules techniques, notamment sur la transition énergétique des réseaux. Ces échanges permettent d'assurer la cohérence des orientations belges, tout en veillant à ce que les choix régionaux soient pleinement pris en compte dans le plan national Énergie-Climat et dans les décisions européennes.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour les éléments partagés avec nous ce jour. Je n’ai pas entendu de calendrier précis, mais sans doute n’en disposez-vous pas encore. Je n’hésiterai pas à revenir vers vous ultérieurement à cet effet.

Par contre, j’ai bien entendu que vous aviez chargé la CWaPE de mener un travail au niveau des GRD par rapport aux risques pour nos infrastructures.

Question orale
de Mme Anne-Catherine Goffinet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l’Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « les panneaux *plug and play* »

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Neven, Ministre de l’Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les panneaux *plug and play* ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, la Déclaration de politique régionale veut favoriser l’autonomie des ménages grâce aux énergies renouvelables. Depuis le 17 avril 2025, les Wallons peuvent connecter eux-mêmes des panneaux photovoltaïques à leur réseau électrique. Ce type de panneaux photovoltaïques a été autorisé en Wallonie à la suite de l’adaptation de la prescription technique de Synergrid.

Ces kits représentent une solution simple et accessible pour les ménages qui ne peuvent pas investir dans une installation classique, qui ne disposent pas d’une surface de toit adaptée ou qui vivent en appartement. Or, même s’ils sont faciles à installer – puisqu’ils peuvent être simplement branchés sur une prise de courant, tout comme les batteries – les panneaux photovoltaïques *plug and play* semblent ne pas encore convaincre les Wallons. Leur développement doit être accompagné avec prudence. Ainsi, en Wallonie, ces installations doivent être déclarées auprès du gestionnaire de réseau de distribution pour garantir la sécurité des usagers et le bon fonctionnement du réseau. La non-déclaration peut entraîner des conséquences financières pour l’usager.

Quand les données consolidées sur le déploiement de ces installations en Wallonie couvrant l’ensemble des GRD seront-elles disponibles ? Si elles sont d’ores et déjà disponibles, depuis quand le sont-elles ? Observe-t-on une différence significative, en Wallonie, entre le nombre d’achats de ce type d’installation et le nombre de déclarations de ces installations *plug and play* au niveau des GRD ?

Enfin, sachant que certains aspects techniques et réglementaires relèvent du niveau fédéral, comment s’opère la coordination entre les différents niveaux de pouvoir et les gestionnaires de réseau en la matière ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l’Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, les données consolidées transmises par les GRD font état, au 30 septembre 2025, de 235 installations déclarées chez ORES, 35 chez Resa, 1 pour l’AIESH, 2 chez Régie Wavre et 3 à l’AIEG, soit un total de 276 déclarations. Ces chiffres continueront à être actualisés et permettront d’affiner le suivi du déploiement.

En revanche, il reste difficile d’évaluer la proportion exacte d’installations déclarées par rapport aux achats, faute d’accès aux données commerciales des fournisseurs.

S’agissant de la coordination entre niveaux de pouvoir, il faut rappeler que certains aspects techniques et réglementaires relèvent du Fédéral, en particulier les prescriptions électriques fixées dans le Règlement général sur les installations électriques – RGIE.

La DG Énergie du SPF Économie, sous la tutelle du ministre fédéral, se coordonne avec mon administration et les GRD dans le cadre de réunions ad hoc. Ces échanges visent à évaluer l’éventuelle nécessité d’adapter le RGIE à l’évolution technologique de ces kits.

À ce stade, aucune modification spécifique du RGIE n’est envisagée pour les panneaux *plug and play*.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Au vu des chiffres que vous évoquez, ce type de panneaux ne semble pas convaincre le citoyen wallon. J’ai pu découvrir des campagnes publicitaires via les guichets Énergie. Cela m’interloquait assez bien. Ce qui est le plus surprenant, c’est qu’ils sont tout de même faciles d’accès.

J’entends que vous n’êtes pas sûre du relevé exact de ce système. Il faut néanmoins rester attentif à l’évolution de ce type de produit.

Question orale
de Mme Christie Morreale
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le droit au contrat fixe pour les
consommateurs d'énergie en Wallonie et la
nécessité de mener une campagne
d'information »

Question orale
de Mme Christie Morreale
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l'importance de comparer les contrats
énergétiques et de relancer la concurrence au
bénéfice des ménages »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- Mme Morreale, sur « le droit au contrat fixe pour les consommateurs d'énergie en Wallonie et la nécessité de mener une campagne d'information » ;
- Mme Morreale, sur « l'importance de comparer les contrats énergétiques et de relancer la concurrence au bénéfice des ménages ».

La parole est à Mme Morreale pour poser ses questions.

Mme Christie Morreale (PS). – Madame la Ministre, en Flandre, la ministre de l'Énergie a introduit une obligation légale pour les fournisseurs de proposer au moins un contrat fixe d'une durée minimale d'un an pour l'électricité et le gaz.

Cette disposition vise à garantir un véritable droit de choix pour les consommateurs, en complément des offres variables ou dynamiques, et à renforcer leur protection après les dérives constatées durant la crise énergétique de 2022-2023.

En Wallonie, votre cabinet indique que la situation serait différente : plus de 99 % du marché serait déjà couvert par des fournisseurs qui proposent au moins un contrat fixe. Cependant, les études comparatives montrent que la lisibilité, la transparence et l'accessibilité de ces offres demeurent problématiques pour de nombreux ménages, en particulier les plus vulnérables.

Disposez-vous de données précises et récentes, validées par la CWaPE, sur la part réelle des contrats fixes, variables et dynamiques actuellement souscrits en Wallonie ?

En l'absence d'une obligation légale comme en Flandre, comment pouvez-vous garantir que tous les fournisseurs continueront à proposer des offres fixes

lisibles et compétitives, y compris à l'avenir, lorsque de nouveaux acteurs entreront sur le marché ?

Au-delà du simple « droit au choix », quelles mesures entendez-vous prendre pour améliorer la transparence des offres, la comparabilité des prix et l'accompagnement des ménages ? Je viens d'aller revoir, en attendant mon tour, et je vous avoue que c'est loin d'être évident au niveau de la comparaison. Je ne suis pas à l'aise avec les comparateurs dans l'absolu, je trouve que ce n'est pas très évident.

Quelles initiatives sont prévues pour relancer une campagne d'information du grand public en lien avec la CWaPE, afin de rappeler aux ménages leur droit de rompre leur contrat et de comparer les prix ?

En résumé, celui qui prend un contrat de deux ans et qui décide de le couper en cours, quelle indemnité doit-il payer ? Cela n'est pas hyper clair quand on utilise le comparateur. Je viens de faire l'exercice : j'ai un contrat de deux ans, je vérifie, et cela n'est pas noté. J'imagine que, pour des tas de gens à qui l'on va dire de comparer et qui font l'exercice, ils vont devoir payer une indemnité qui est peut-être prévue dans le contrat, mais que l'on a du mal à trouver.

Le deuxième élément, c'est l'importance de comparer les contrats énergétiques. Nous parlions tout à l'heure avec la CWaPE du fait que la Wallonie et les Wallons restent tout de même très fidèles comme clients. Généralement, ce n'est pas au bénéfice de leurs tarifs puisque, en renouvellement, les prix peuvent augmenter.

Nous sommes pourtant à l'approche de l'hiver, il y a des choix qui doivent pouvoir être faits pour sécuriser leur budget énergétique. Pour le moment, le budget énergétique est plutôt faible et il y aurait intérêt – cela a été souligné dans plusieurs hebdomadaires – à choisir, par exemple, des contrats fixes pour le gaz aujourd'hui et même pour l'électricité. On devrait favoriser, inciter les citoyens wallons à prendre des contrats fixes pour le gaz, parce que l'on est dans des tarifs qui sont beaucoup moins chers qu'il y a un an, avec, parfois, plusieurs centaines d'euros de différence entre les offres les moins chères et les plus onéreuses.

Pour l'électricité, l'écart est moindre, mais le principe est identique : comparer son contrat et faire jouer la concurrence peut générer des économies super importantes, significatives.

Trop de citoyens ignorent encore qu'ils peuvent rompre leur contrat, qu'ils peuvent comparer les offres via des outils publics comme le comparateur de la CWaPE afin de choisir l'option la plus adaptée à leur profil et à leur consommation. Les associations de consommateurs insistent sur la nécessité d'une meilleure information et d'une pédagogie renforcée.

En matière de pouvoir d'achat, il est essentiel de rappeler que le choix éclairé d'un contrat énergétique peut représenter plusieurs centaines d'euros d'économies par an.

Je souhaitais donc savoir quelles étaient les initiatives que vous souhaitiez prendre pour relancer une campagne d'information sur le droit de changer de contrat et sur l'existence du comparateur de la CWaPE.

Ne pensez-vous pas qu'une telle campagne serait particulièrement opportune maintenant, vu la volatilité persistante des prix du gaz, de l'électricité, mais aussi du mazout, du bois ou des pellets ? On est à l'entame de l'automne, on commence à allumer son chauffage. C'est maintenant que l'on peut le faire, d'autant que les prix sont faibles.

Quelles mesures supplémentaires pouvez-vous mettre en place pour garantir que la concurrence profite réellement aux ménages, en particulier aux plus vulnérables, qui sont souvent les moins bien informés ou les moins accompagnés dans leurs démarches ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, la CWaPE estime, de manière approximative, que, au 1^{er} avril 2025, environ 27 % des contrats d'électricité et 34 % des contrats de gaz en Wallonie étaient des contrats à prix fixe, avec de fortes variations selon les fournisseurs, allant de 12 % à 54 %.

En Wallonie, le cadre actuel laisse aux fournisseurs la liberté de fixer leur assortiment commercial. Concrètement, il n'existe pas aujourd'hui d'obligation légale régionale imposant à chaque fournisseur d'offrir un produit fixe. Il n'y a actuellement pas de volonté de ma part d'imposer ce type d'offre aux fournisseurs.

Concernant le droit au choix, la transparence des offres et la comparabilité des prix, il me semble qu'ils sont aujourd'hui bien présents. Je continuerai néanmoins à soutenir les actions qui permettent de faciliter la lisibilité et la comparabilité des offres.

Je pense notamment aux différents comparateurs en ligne qui existent, mais aussi à la sensibilisation menée par l'administration via les guichets de l'énergie, la Cellule sociale de l'énergie de la Fédération des CPAS logée au sein de l'Union des villes et communes wallonnes, ainsi qu'au travers de campagnes de sensibilisation régulières envers les ménages.

Par ailleurs, je rappelle que la CWaPE est également particulièrement attentive. Elle dispose d'un budget de communication à cet égard et surveille attentivement le travail et les offres des fournisseurs.

M. le Président. – La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – Madame la Ministre, le constat est toujours le même, mais puisque les choses n'évoluent pas, cela vaudrait la peine de remettre le couvert.

J'aurais préféré que vous me disiez que ce n'est pas facile de joindre des publics qui sont éloignés, mais ce sont eux qui sont les plus précarisés, ce sont eux qui se mettent la tête dans l'eau parce qu'ils ne sont pas aidés, soutenus ou ne comprennent pas ce qu'il faut faire. Le message ne passe pas. Par conséquent, c'est la double peine : ils ont du mal à se débrouiller et ils paient beaucoup plus.

Cela vaudrait la peine d'avoir un travail ou une collaboration, par exemple avec le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté. J'avais fait cela dans le cadre de la réforme du FOREm pour transmettre des messages à des personnes qui sont en difficulté par rapport à cela. Ils donnent des trucs et astuces pour essayer de toucher cette population. C'était une suggestion.

Question orale de M. Eddy Fontaine

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le développement du stockage de l'énergie domestique »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le développement du stockage de l'énergie domestique ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, de plus en plus de ménages wallons aspirent à davantage d'autonomie énergétique et envisagent l'installation de batteries domestiques. Cette réflexion accompagne déjà les projets d'achat de panneaux photovoltaïques ou d'éoliennes domestiques.

Les questions relatives au stockage et aux batteries domestiques sont nombreuses. Quelle capacité de stockage ont-elles ? Quelle est leur durée de vie ? Sera-t-il bientôt possible de charger une batterie durant l'été afin de couvrir les besoins en consommation de l'hiver, par exemple ?

Les études démontrent que les batteries actuellement disponibles sur le marché ne permettent qu'un stockage journalier, voire hebdomadaire. Il reste à ce jour impossible de stocker une quantité d'électricité suffisante pour couvrir la consommation d'un hiver. À cela s'ajoutent les pertes dues à l'autodécharge, qui avoisinent 10 % par mois, rendant ainsi illusoire tout stockage saisonnier.

L'autonomie énergétique repose donc davantage sur l'adaptation des modes de consommation, comme l'utilisation des appareils électriques au moment où la production est maximale ou sur le développement de solutions collectives de stockage et de gestion intelligente des réseaux.

Quel est l'état d'avancement des études concernant les batteries domestiques ? Comment se développe la recherche dans de nouvelles filières technologiques de stockage adaptées aux besoins de longue durée ? Quelles mesures envisagez-vous pour encourager plus fortement l'autoconsommation intelligente ? Qu'en est-il du stockage collectif à l'échelle de quartiers ou de communautés d'énergie ? Où en est le projet « BatFactory », lancé en juin dernier à l'UNamur ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, comme vous le mentionnez, les technologies actuelles de batteries lithium-ion ne permettent pas d'envisager un stockage de l'électricité produite en été pour la consommer en hiver. Ces limites sont inhérentes à la technologie utilisée. C'est pourquoi, pour maximiser son impact, cette technologie est à utiliser dans des solutions collectives, lesquelles peuvent englober, d'une part, plusieurs technologies et, d'autre part, des mécanismes liés aux communautés d'énergie.

La Wallonie a transposé les directives européennes sur les communautés d'énergie citoyenne et renouvelable – les CEC et les CER. Ces structures permettent à des groupes de citoyens, des entreprises ou des collectivités de produire, de consommer et de partager de l'énergie localement. Le stockage collectif fait ainsi partie des solutions proposées. Par ailleurs, nous menons actuellement un travail de réforme afin de rendre ces mécanismes plus simples et plus accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets, ainsi que pour les mettre à jour sur base des dernières évolutions européennes.

Néanmoins, il est primordial de travailler sur les leviers qui permettent aux consommateurs de modifier leur manière de consommer l'énergie, notamment en privilégiant la consommation lorsque leur installation photovoltaïque en produit, que ce soit pour leur propre portefeuille ou pour soulager les infrastructures.

Je rappelle que le déploiement des compteurs communicants suit son cours. Ce compteur permet notamment une meilleure visibilité sur la consommation et l'autoproduction du client. La nouvelle tarification bihoraire et la tarification incitative des frais de réseau, qui entreront en vigueur à partir de janvier 2026, encourageront également les consommateurs à consommer autrement.

Concernant le projet BatFactory, je rappelle qu'il s'agit d'un projet de recherche dont l'objectif est de créer une filière couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur des batteries d'ici 2030. Les différents partenaires poursuivent leurs travaux. Il est prématuré de vouloir obtenir des résultats pour un projet qui doit se terminer en fin 2026.

Je vous invite par ailleurs, pour ce dossier, à consulter le ministre-président et ministre de la Recherche.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Merci, Madame la Ministre.

Je n'hésiterai pas à suivre votre recommandation pour questionner le ministre-président, entre autres.

Vous parlez de consommer autrement à partir du 1^{er} janvier 2026, mais on revient à la question qui a été posée – il convient de le faire avec information et avec pédagogie.

Consommer quand les panneaux produisent, c'est bien, mais vous savez comme moi que ce n'est pas toujours possible. C'est pour cela que le stockage est important. J'ai bien pris note que vous alliez faciliter les choses pour le stockage collectif par rapport à ce qui se fait maintenant. C'est vrai que c'est très compliqué.

Nous resterons attentifs.

ORGANISATION DES TRAVAUX (Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :

- Mme Morreale, sur « le remplacement des agents en contrat à durée déterminée (CDD) par des consultants privés pour le traitement des primes énergétiques » ;
- Mme Özen, sur « l'action symbolique à Charleroi « La rue comme maison » dans le cadre de la Journée mondiale de l'habitat » ;
- M. Fiévet, sur « la création de tours de contrôle numériques » ;
- M. Mugemangango, sur « les dispositions des aéroports wallons face aux cyberattaques » ;
- Mme Özen, sur « les conséquences de la suppression des cartes d'embarquement papier par Ryanair sur l'aéroport de Charleroi » ;
- M. Mugemangango, sur « la fin des tickets papier chez Ryanair » ;
- Mme Lambelin, sur « les perspectives et les engagements du Gouvernement wallon après la Marche pour le climat » ;

- Mme Tillieux, sur « les inégalités régionales concernant les factures d'énergie » ;
- Mme Özen, sur « l'installation des compteurs communicants et la protection des données personnelles » ;
- M. Collignon, sur « les résultats du conclave budgétaire dans les compétences de Mme la Ministre » ;
- Mme Lambelin, sur « les lenteurs et les enjeux en Wallonie de la transition énergétique » à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – La question orale de Mme Özen à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la stratégie wallonne en vue de renforcer l'identité de l'aéroport de Charleroi » est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 40 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Jean-Jacques Cloquet, Les Engagés
M. Thierry Collado, Directeur en charge de la Direction technique de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)
M. Christophe Collignon, PS
Mme Liana Cozigou, Directrice en charge de la Direction des services aux consommateurs et des services juridiques de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)
Mme Veronica Cremasco, Ecolo
M. Jori Dupont, PTB
M. Yves Evrard, MR
M. Hervé Fiévet, MR
M. Eddy Fontaine, PS
Mme Anne-Catherine Goffinet, Les Engagés
Mme Isabella Greco, PS
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Nicolas Janssen, MR
M. Olivier Maroy, Président
M. Freddy Mockel, Ecolo
Mme Christie Morreale, PS
M. Germain Mugemangango, PTB
Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports
Mme Özlem Özen, PS
M. Stéphane Renier, Président du comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)
Mme Céline Tellier, Ecolo
Mme Éliane Tillieux, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

ADeL	allocation de déménagement et de loyer
ADT	agence(s) de développement territorial
AEE	Agence européenne pour l'environnement
AIEG	Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz
AIESH	Association intercommunale d'électricité du sud du Hainaut
AIS	agence(s) immobilière(s) sociale(s)
APD	Autorité de protection des données
APL	association de promotion du logement
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
BCDC	Belgian Civil Drone Council (Conseil belge des drones civils)
BIM	bénéficiaire de l'intervention majorée
BSCA	Brussels South Charleroi Airport (SA) (aéroport de Charleroi Bruxelles-Sud)
CDD	contrat à durée déterminée
CDI	contrat à durée indéterminée
CE	Conseil d'État
CEC	Centre européen des consommateurs
CEHD	Centre d'études en habitat durable (ASBL)
CEO	chief executive officer (chef de la direction, directeur général ou administrateur délégué)
CER	communauté(s) d'énergie renouvelable
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CO ₂	dioxyde de carbone
CODECO	Comité de concertation
CONCERE	Groupe de concertation État-Régions en matière d'énergie
COP29	29e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Conférence de l'Azerbaïdjan de 2024 sur les changements climatiques)
CORSIA	Carbon Offsetting and Reduction Scheme for International Aviation (Programme de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CREG	Commission de régulation de l'électricité et du gaz
CRM	customer relationship management (gestion de la relation client)
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DBFM	Design, Build, Finance, Maintain (concevoir, construire, financer, maintenir)
DG	directeur général / direction générale
DGTA	Direction générale du transport aérien
DPO	data protection officer (délégué à la protection des données)
DPR	Déclaration de politique régionale
Edora	Fédération des producteurs d'énergies renouvelables
Elia	gestionnaire de réseau de transport d'électricité
EPN	espace(s) public(s) numérique(s)
ETP	équivalent temps plein
ETS	Emission Trading Scheme (Système d'échange de quotas d'émission)
FEBEG	Fédération belge des entreprises électriques et gazières
Fluvius	gestionnaire des réseaux flamands de distribution d'électricité et de gaz (fusion d'Eandis et d'Infrax)
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
GRD	gestionnaire(s) de réseau(x) de distribution
GRT	gestionnaire(s) de réseau(x) de transport
GRTL	gestionnaire du réseau de transport local
HP	Habitat permanent
HPE	haute performance énergétique
IATA	International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)

IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
IT	information technology (technologies de l'information)
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
MIG	message implementation guide (registre de consommation d'électricité)
NIS	Directive on Security of Network and Information Systems (Directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information)
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
ONG	organisation non gouvernementale
ORES	Opérateur des réseaux gaz et électricité
OSP	obligations de service public
PACE	plan Air-Climat-Énergie
PEB	performance énergétique des bâtiments (certificat)
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PNEC	plan national Énergie-Climat
PPP	partenariat public-privé
PRW	Plan de relance de la Wallonie
Resa	gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz
RGIE	Règlement général sur les installations électriques
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RTL	Radio Télé Luxembourg
SAF	sustainable aviation fuels (carburants d'aviation durables)
Seveso	directive qui impose aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SMS	short message service (service de messages courts, texto)
SOFICO	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SOWAER	Société wallonne des aéroports (SA)
SPF	Service public fédéral
SPW	Service public de Wallonie
SRME	Service régional de médiation pour l'énergie
Statbel	Office belge de statistique
SWCS	Société wallonne du crédit social
SWL	Société wallonne du logement
Synergrid	Fédération des gestionnaires de réseaux électricité et gaz en Belgique
TLPE	Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie (SPW)
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UNamur	Université de Namur (anciennement Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix ou FUNDP)
VEKA	Vlaams Energie en Klimaatagentschap (Agence flamande de l'énergie et du climat)
VREG	Vlaamse Regulator van de Elektriciteits en Gasmarkt (Régulateur flamand du marché de l'électricité et du gaz)